

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 31 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 2303).
2. — Loi de finances rectificative pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2303).
Discussion générale (suite) :
M. Falala,
Mme Goerliot,
MM. Lagourgue,
Gosnat,
Fontaine,
Frédéric-Dupont,
Mme Gisèle Moreau,
MM. Franceschi,
Gantier,
Brunhes,
Guernneur,
Frelaut,
Alain Richard,
Dutard,
Barthe,
Gouhier,
Chaminade,
Hagé,
Zeller.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2324).
4. — Ordre du jour (p. 2324).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre les deux lettres suivantes :

« Paris, le 31 mai 1978.

« Monsieur le président,
« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes, déposé le 18 mai 1978 sur le bureau de l'Assemblée nationale.
« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 31 mai 1978.

« Monsieur le président,
« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de ces communications.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 234, 294, 254).

Mes chers collègues, le débat n'est pas organisé, mais je souhaite vivement que chacun des orateurs inscrits s'en tienne au temps de parole qu'il a demandé afin d'éviter que la discussion générale ne soit close à une heure avancée de la nuit.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale. Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Monsieur le ministre du budget, il y a plus d'un mois, après une trop longue période de doute et d'incertitude pour la France, M. le Premier ministre venait devant cette assemblée solliciter la confiance des députés sur sa déclaration de politique générale.

Fidèles à nos engagements, nous l'assurons alors d'un soutien loyal. Mais nous rappelions également les devoirs que nous avait imposés la victoire et les risques que le Gouvernement n'avait pas le droit d'encourir.

Avec ce projet de loi de finances rectificative pour 1978, vous nous présentez aujourd'hui le premier instrument législatif de votre politique de redressement et d'assainissement de l'économie.

Vous ayant approuvé sur la fin, nous ne saurions maintenant vous refuser les moyens. C'est pourquoi, le groupe R.P.R. votera, dans son ensemble, ce projet de loi. Cependant, les devoirs et les risques subsistent, toujours plus présents, toujours plus tenaces.

Monsieur le ministre, notre pays paraît vivre actuellement une période de calme social. On estime généralement que cette situation durera jusqu'à l'automne. Mais il est de notre devoir de ne pas nous laisser abuser par des appréciations subjectives.

Il semble, en effet, plus certain que ce climat soit dû moins à la relance de l'activité qu'aux séquelles de la défaite électorale de la gauche sur la vigueur des revendications.

M. le Premier ministre a jugé opportun — et il a eu tactiquement raison — de profiter de ce climat pour élaborer un certain nombre de réformes. Mais pour leur pleine réussite, nous souhaiterions que leur mise en œuvre ne laisse pas dans l'ombre des problèmes qui nous paraissent toujours préoccupants et au premier rang desquels se situe celui de l'emploi.

On peut, en effet, regretter, monsieur le ministre, que l'emploi ne semble pas, une fois encore, être abordé comme un objectif absolument prioritaire.

Je sais bien que M. le Premier ministre n'accepte pas cette vision des choses et qu'il fustige même ceux qui la proposent.

Cependant, les données sont réelles : 1 086 600 chômeurs fin avril, contre 1 070 600 en mars, selon des données corrigées des variations saisonnières, soit une progression de près de 1,5 p. 100.

Ainsi, depuis le début de l'année, assiste-t-on à une constante détérioration du marché du travail. Cette situation appelle la plus grande attention, d'autant que se profilent à l'horizon des menaces encore plus sérieuses. Ainsi, l'actualité nous rappelle la multiplication des licenciements pour motif économique dans certaines grandes entreprises. Mais la réalité quotidienne confronte le député de base que je suis, aux mêmes problèmes pour des entreprises au nom moins célèbre.

Le gouvernement a manifesté l'intention de ne plus accorder son soutien et ses subventions qu'aux entreprises qui méritent confiance. Il entend, en outre, mener une politique de régression de certaines activités qui ne peuvent plus demeurer. Si le dessein peut apparaître salubre dans l'optique d'une nouvelle définition de la politique industrielle, nous ne pouvons pas, non plus, ne pas en mesurer les conséquences sur la réduction des effectifs.

Veuillez croire, monsieur le ministre, que les travailleurs ainsi privés d'emploi ne sauront aisément se satisfaire de l'argument selon lequel ils avaient été jusqu'alors employés en sur-nombre.

Le deuxième facteur qui menace la situation de l'emploi pour les mois à venir est lié, paradoxalement, aux applications du Pacte national pour l'emploi. En effet, un grand nombre de jeunes qui avaient bénéficié de ce pacte en 1977 et dont les stages arrivent à échéance, vont revenir sur le marché du travail. Pour contrecarrer ce phénomène, le Gouvernement a pris la décision d'élaborer un nouveau pacte, dont les modalités de financement sont abordées à l'article 3 du présent projet de loi. Mais ces nouvelles mesures, nous devons le regretter, ne répondent pas aux espérances.

Certes, l'objectif du nouveau plan est que « toutes les formules débouchent le plus possible sur des embauches définitives » ; mais sa portée ne pourra être que très limitée. En effet, évaluées à 2,5 milliards de francs — soit la moitié de ce qui avait été dépensé en 1977 — toutes les mesures qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet ont été revues en baisse, qu'il s'agisse des exonérations de cotisations sociales ou de la durée des stages.

La seule amélioration — mais non négligeable — par rapport à ce qui avait été fait l'an dernier est l'extension des avantages des contrats formation aux femmes veuves, divorcées ou mères célibataires.

Sans pour autant reprendre les arguments de vos adversaires les plus farouches qui estiment qu'avec deux fois moins d'aide on suscitera deux fois moins d'embauche, il est fort à craindre que l'objectif, que s'est fixé le Gouvernement, de 400 000 béné-

ficiaires d'ici au 31 décembre 1979 n'est soit par trop ambitieux. Au surplus, la restriction des mesures envisagées risque de ne pas provoquer la même mobilisation des entreprises qu'en 1977.

On peut, somme toute, redouter que ces mesures ne contribuent qu'à accroître la charge des entreprises tout en réduisant leur capacité à contribuer à la formation professionnelle de leurs employés. Les objectifs poursuivis n'auraient, alors, pas été atteints. C'est un risque que le Gouvernement n'a pas le droit de prendre.

Il est enfin une troisième menace pour la situation de l'emploi. Il suffit de la rappeler pour mémoire : il s'agit de l'arrivée prochaine sur le marché de l'emploi d'une nouvelle génération de quelque 600 000 diplômés des écoles et des universités. Certes, cette donnée est une constante annuelle. Mais elle pèsera d'autant plus lourd que le contexte est déjà très dur.

À la vérité, monsieur le ministre, tout laisse à penser qu'en matière de chômage le Gouvernement cherche seulement à contrôler une hausse estimée inévitable, alors qu'avant les élections il avait pris la résolution de maintenir le nombre des demandeurs d'emploi au-dessous du million. Permettez-moi de vous rappeler que le chômage doit être considéré comme un mal qu'il faut combattre en priorité absolue, et non une péripétie à traiter au moindre mal. C'est là une maxime que le Gouvernement doit méditer, s'il veut être compris des Français, auxquels il demande des sacrifices.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Jean Falala. Encore une fois, nul ne saurait contester l'intention de M. le Premier ministre d'assainir durablement l'économie française. Mais ce dessein de grande envergure, vous le savez, suscitera des réactions psychologiques.

En politique économique, il y a les chiffres et les statistiques ; mais il n'y a pas que les chiffres et les statistiques, il y a aussi la façon dont cette politique est perçue par la population. C'est pourquoi l'entreprise ne pourra réussir que si elle est assortie d'une réelle politique offensive pour l'emploi.

C'est dans cet esprit que le rassemblement pour la République a fait un certain nombre de propositions, notamment pour l'emploi des jeunes, dont on peut ici relever quelques principes :

Garantir un véritable droit à l'insertion professionnelle, assorti d'un statut caractérisé par un emploi et une formation — les frais étant partagés par les entreprises et l'Etat ;

Redéfinir le rôle de l'Agence nationale pour l'emploi afin que celle-ci ne se comporte plus en organisme chargé de gérer administrativement le chômage, mais qu'elle ait un rôle dynamique dans sa solution ;

Lever également les handicaps qui pèsent sur certains secteurs ou certaines formes de travail.

Il conviendrait ainsi d'encourager le travail à temps partiel et de favoriser le choix que fait un jeune homme pour une activité manuelle, par des mesures matérielles et une revalorisation des conditions de travail.

En outre, il conviendrait concrètement de revoir les modalités d'application des dispositions sur la préretraite. En effet, alors que la loi de finances de l'année dernière avait prévu quelque 50 000 bénéficiaires, on constate qu'il n'y en a, en réalité, que 27 000 environ. Peut-être faudrait-il, monsieur le ministre, organiser une procédure de concertation décentralisée qui expliquerait les avantages de la préretraite aux personnes qui, ayant travaillé au moins dix ans, auraient atteint l'âge de soixante ans. Ainsi pourrait-on dégager un certain nombre d'emplois, même s'il ne s'agit pas là d'une panacée.

Enfin, nous restons profondément persuadés qu'une relance des investissements productifs d'emplois s'impose. Les quelques mesures prises en faveur de l'épargne ne nous permettent pas d'envisager une relance sensible dans ce domaine.

Il ne s'agit certes pas de prôner une relance qui déséquilibrerait les finances de l'Etat ou qui alourdirait nos importations ; il s'agit d'une politique sélective qui permettrait de créer de nouveaux emplois.

L'Etat, en l'occurrence, devrait donner l'exemple en mettant en œuvre de grands projets qui susciteraient un redémarrage des activités du bâtiment ou des travaux publics notamment. Je pense particulièrement, comme M. Royer, à la rénovation de l'habitat ancien. Hormis l'effet bénéfique que cela aurait sur l'emploi, une telle entreprise provoquerait un regain de confiance de la part des investisseurs privés et des entreprises qui ne demandent qu'à travailler.

De la même manière, ne pourrait-on envisager la mise en œuvre d'une réelle politique d'incitation à la création d'entreprises nouvelles ? Il conviendrait alors d'assouplir les procédures pratiquées par les banques et, bien sûr, de ne pas pénaliser les investisseurs.

Sur ce dernier point, le Gouvernement a promis de ne pas faire peser de nouvelles charges sur les entreprises. C'est une intention louable qui devrait satisfaire tout le monde. Mais, par des mesures indirectes notamment la hausse des tarifs publics, celle du prix de l'essence et l'augmentation des cotisations Assedic, on fait peser une menace directe sur les entreprises.

Il est vrai que doit s'opérer d'ici à la fin de l'année un retour progressif à la liberté des prix industriels. C'est une proposition que le rassemblement pour la République avait faite depuis longtemps et nous nous réjouissons d'avoir été entendus, encore que nous aurions préféré une abrogation complète des ordonnances de 1945. Toujours est-il qu'on peut craindre d'assister entre-temps à de nouvelles fermetures d'usines et à de nouveaux licenciements.

Assurément, monsieur le ministre, les problèmes du chômage ne sont pas simples. Mais la mise en œuvre de certaines propositions pourrait contribuer à leur solution. Nous souhaitons vivement que le Gouvernement en tienne compte et que nous puissions en débattre lors de la discussion du budget primitif pour 1979.

A côté des problèmes du chômage, il en est un autre qui reste tout aussi préoccupant : celui des bas revenus, que je voudrais aborder très rapidement.

M. le Premier ministre a souhaité que les Français comprennent la nécessité de réaliser un arbitrage entre les salaires et l'emploi. Il ne saurait être question pour nous de réclamer n'importe quelle augmentation de salaire, ni de prôner une politique de laxisme et d'irresponsabilité. Mais, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, nous devons faire un effort réel pour revaloriser les bas salaires.

Une augmentation de 3,9 p. 100 du S.M.I.C. apparaît insuffisante quand les tarifs publics enregistrent une hausse de 15 à 20 p. 100 et que le dernier indice des prix, avec une augmentation de 1,1 p. 100 atteint une cote que nous n'avons pas connue depuis longtemps. Cela n'est pas de nature à réduire les inégalités sociales.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que la progression des salaires les plus bas soit plus rapide que celle de la moyenne des autres salaires. Un salaire minimum décent est, pour nous, gaullistes, la condition essentielle du respect de la dignité humaine.

On pourrait concevoir, par exemple, une augmentation sensible mais dégressive, une fois par an, qui permettrait ainsi de réduire l'écart, étant entendu que les autres réévaluations se feraient ensuite à un taux constant.

Monsieur le ministre, le Gouvernement bénéficie actuellement d'une situation calme qui devrait lui permettre de réussir. Il lui reste à œuvrer pour que ce calme ne soit pas celui qui précède la tempête.

Les syndicats, même les plus révolutionnaires, ont accepté le principe de la concertation. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais vous pouvez être certain, monsieur le ministre, que ces mêmes syndicats n'hésiteraient pas à dresser les travailleurs contre le Gouvernement s'ils devaient constater que la concertation n'avait été que l'habile déguisement du monologue.

Prenez garde que les Français, las d'avoir l'impression que le Gouvernement se satisfait d'un chômage toujours plus important, ne lui retirent leur confiance !

Prenez garde que les plus défavorisés, qui ont exprimé, avec la majorité, le choix du progrès réaliste, n'aient pas l'impression, à force de modération, d'être laissés pour compte !

Vouloir réaliser un assainissement en profondeur de l'économie française : voilà un objectif auquel nous souscrivons, et nous vous soutiendrons pour y parvenir. Vous savez bien que vous pourriez toujours compter sur le Rassemblement chaque fois qu'il sera question de l'intérêt de la France.

Mais cet objectif d'une économie renouée et libéralisée ne peut en aucune façon se concevoir sans tenir compte des préoccupations fondamentales des Français. Et, comme le disait si bien M. Royer cet après-midi, nous constatons dans toutes les circonscriptions que les Français sont inquiets. Cependant, ils soutiendront le Gouvernement dans ses grands desseins s'il sait entretenir la confiance qu'ils ont encore en lui, mais à cette condition seulement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Gauriot.

Mme Colette Gauriot. Monsieur le ministre, alors que les 550 000 jeunes stagiaires du pacte national pour l'emploi luttent pour la garantie de leur emploi, devant le risque,

pour la plus grande majorité d'entre eux, de reprendre le chemin de l'agence nationale pour l'emploi, le Gouvernement a décidé de reconduire l'essentiel de ses mesures pour 1978 et 1979.

Reconduire le pacte national pour l'emploi, qualifié de « dispositif transitoire », c'est établir un constat d'échec face au chômage qui ne cesse de s'accroître.

Cela signifie aussi le maintien de l'orientation de la politique de l'emploi conduite au seul profit des industriels auxquels l'Etat va continuer de livrer une main-d'œuvre à bon marché.

Mais l'opération a d'autres faces. Le Gouvernement espère aussi maintenir l'illusion qu'il agit en faveur du travail des jeunes — et des femmes, qu'il intègre dans son nouveau projet — alors que se développe la lutte pour de réelles mesures, capables de réduire le chômage.

Chacun se rappelle les conditions de la création de ce pacte, qui avait pour cadre la campagne électorale, tandis que le nombre des chômeurs, dont une grande partie de jeunes, croissait toujours.

En même temps, c'était aussi mieux répondre à l'intérêt du patronat qui bénéficiait d'une exonération totale des charges sociales et qui voyait, grâce à cette mobilité de l'emploi, ses moyens facilités pour maintenir de faibles salaires.

Ces raisons, nous les avons dénoncées et combattues.

Notre démarche, aujourd'hui, au constat des résultats, s'avère juste. Le pacte pour l'emploi, qui a permis d'offrir une main-d'œuvre gratuite aux patrons, a coûté, en revanche, trois millions de francs aux contribuables. Pour autant, la croissance du chômage n'a pas été réduite. Il suffit de considérer les chiffres retenus par le Gouvernement : alors qu'en mars on recensait 1 070 000 chômeurs, soit une augmentation de 2,7 p. 100, par rapport au mois précédent, ceux-ci étaient 1 086 000 au mois d'avril, ce qui représente un accroissement de 1,5 p. 100. Cela équivaut à 500 chômeurs de plus chaque jour.

Voilà la tragique réalité : les contribuables ont payé un lourd tribut, les industriels ont été fournis en main-d'œuvre gratuite et pourtant ce pacte pour l'emploi n'a pas été créateur d'emplois. Le chômage s'aggrave.

Quant aux jeunes stagiaires, ils ont le plus souvent travaillé dans des conditions d'exploitation renforcée. La plupart d'entre eux n'ont perçu leur salaire qu'après deux ou trois mois de travail, car le statut de salarié ne leur est pas reconnu.

Quant à la formation, on ne peut être que des plus sceptiques : 75 p. 100 des stagiaires et des vacataires ont un diplôme équivalent ou supérieur au C. A. P. C'est ainsi que certains jeunes ingénieurs sont rémunérés à 90 p. 100 du S. M. I. C.

Enfin, le problème de l'embauche définitive reste entièrement posé.

Durant la campagne électorale, Gouvernement et patronat ont développé une intense propagande tendant à faire croire à l'embauche définitive des stagiaires.

Devant le silence significatif du Gouvernement depuis les élections et considérant que le projet qui consiste à reconduire le pacte ne comporte pas encore cette garantie, le groupe communiste déposera un amendement pour garantir ce droit.

Les élections passées, vous auriez souhaité reconduire le pacte tel qu'il était, pour satisfaire les intérêts du C. N. P. F.

Mais il a fallu, même modestement, tenir compte de la lutte des travailleurs, et notamment du combat des jeunes stagiaires.

C'est ainsi que l'exonération des charges sociales revient de 100 à 50 p. 100 et que la mesure concernera les entreprises employant moins de 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100 millions de francs.

Parallèlement, les mesures antisociales du pacte sont accentuées.

Les stages pratiques en entreprise, pour les jeunes de plus de dix-huit ans et les femmes seules, sont réduits de six à quatre mois. Le temps de formation théorique est réduit à 120 heures. On nous annonce une participation des patrons de 20 p. 100, mais ceux-ci sont autorisés à prélever cette part sur la taxe de formation professionnelle continue, donc aux dépens des travailleurs de l'entreprise, qui financent ainsi directement l'exonération des charges sociales qu'aurait dû supporter le patronat.

L'aggravation, pour les stages de formation professionnelle, est manifeste. La durée est réduite de huit à six mois pour les jeunes de plus de dix-huit ans ; la rémunération est ramenée de 90 à 75 p. 100 du S. M. I. C. et à 25 p. 100 pour les moins de dix-huit ans, soit 450 francs par mois.

Cette discrimination est scandaleuse. Le travail réel n'est pas pris en compte.

Quant aux contrats « emploi-formation », l'aide de l'Etat est réduite ; elle est désormais forfaitaire selon le nombre d'heures. Là encore, la vérification du nombre d'heures consacrées à la formation n'est pas prévue.

Ces mesures d'exploitation renforcée, de marginalisation des jeunes et des femmes sont financées par l'argent des contribuables. Il s'agit de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Il en a déjà été ainsi pour le prélèvement de la taxe de formation professionnelle.

C'est le cas, également, pour le prélèvement sur le pourcentage patronal de 0,1 p. 100 qui sert à financer le pacte, au détriment des logements.

Rappelons, enfin — mais il n'en est pas besoin pour les travailleurs — la hausse sur l'essence, qui doit permettre de financer les mesures pour l'emploi des jeunes.

Nous dénonçons toutes ces manœuvres qui font supporter aux travailleurs les résultats de la politique que vous menez.

Avec la poursuite de ce pacte, le Gouvernement tourne encore une fois le dos aux véritables solutions. Sa reconduction va tout simplement permettre aux patrons de remplacer ceux qu'ils jettent à la rue par de nouveaux, fraîchement émoulus des écoles.

De nouveau, cette démarche s'appuie sur la montée du chômage à laquelle conduit l'actuelle politique de liquidation et de démantèlement.

Quel choix pour les jeunes : un emploi sous-qualifié, sous-payé ou la quête incessante de travail !

Quelle triste situation faite à notre jeunesse, quel sombre avenir !

A la générosité, au courage de la jeunesse, à sa soif d'apprendre et de bien servir la collectivité, vous offrez l'impassé du lendemain instable, une vie difficile dans l'insécurité.

C'est pourquoi, pour elle et avec elle, nous défendons des solutions capables de répondre à son attente : pas de salaire inférieur au S. M. I. C. ; des conditions humaines pour le développement des stages ; une réelle formation professionnelle ; l'embauche définitive à l'issue du stage ; la reconnaissance du statut de salarié ; l'égalité des droits et des avantages avec les travailleurs de l'entreprise ; la reconnaissance des libertés syndicales pour les stagiaires et vacataires.

Cette situation de l'emploi des jeunes est d'ailleurs à inclure dans la situation globale de l'emploi dans notre pays. Nous dénonçons votre volonté délibérée de maintenir un important volant de chômeurs, de réduire la consommation intérieure, de détruire des pans entiers de notre économie.

Tant pis si des régions prospères meurent !

Tant pis si le mineur de fer, le sidérurgiste ou la mère de cinq enfants qui travaillait chez Boussac sont désespérés ! Pour vous, seul compte le profit ! Vous êtes sourd au démenti formel qu'opposent les Vosgiens à l'étiquette de « canards boiteux » que vous leur accolez. Le terme est de vous, quoiqu'en dise M. Barre. Les Vosgiens protestent contre l'image fautive de « vieillards », de « désuets », de « dépassés », qu'on impose au textile vosgien.

Comme montent et grandissent la colère et la protestation de tous ceux qui luttent pour la garantie de leur emploi, la défense de leur outil de travail, indissociables de la défense du développement de notre économie et de l'intérêt national !

Le textile et le groupe Boussac sont viables et compétitifs et nous nous élevons contre l'accélération du processus de liquidation de ces dernières heures.

Quand on pense que l'usine de Vincey, unité moderne, menacée de fermeture, possède des métiers capables de tisser du fil de 19 à 120 millimètres ne comportant que cinq défauts au mètre ! Or ce matériel d'une haute technicité ne fonctionne plus. On tisse un fil importé d'Italie comportant jusqu'à quarante-cinq défauts au mètre !

Conséquence : la fuite d'importants marchés, en particulier celui de l'intendance de l'armée française qui préfère maintenant acheter en Espagne. Quelle trahison de l'intérêt national !

Savez-vous que le groupe Boussac possède 409 métiers MAV à 12 millions de francs l'unité, 349 métiers Sulzer à 25 millions de francs l'unité.

Quel gâchis !

Savez-vous qu'à la teinturerie de Nomexy, une encolleuse qui encolle et teint en même temps, machine très spécifique et ultra moderne, n'a jamais fonctionné, victime de l'embargo des U. S. A. sur la teinture indigo ?

Savez-vous que l'usine d'Igney, modernisée en 1975, est transférée, contre toute logique, puisqu'elle était directement reliée à la voie rapide nouvellement construite, à la SNCF et au canal ?

Monsieur le ministre, comment pouvez-vous négliger cette région unanime qui se bat pour sa survie, comme en témoigne l'importante manifestation de vendredi dernier à Epinal, comme en témoignent les délégations, les rencontres d'élus, d'organisations syndicales avec les députés communistes, démontrant que leur région est viable et le textile vosgien compétitif ?

Non, la liquidation de Boussac n'est pas fatale, les licenciements non plus, à condition de prendre en compte les intérêts des salariés de la région et de l'industrie textile française.

La fédération des Vosges du parti communiste français propose des mesures concrètes et l'ouverture d'une table ronde réunissant toutes les parties intéressées. Elle entend ainsi : mettre fin au gâchis, par l'arrêt immédiat d'achat de fibres à l'étranger et l'approvisionnement en fibres françaises, Montefibre par exemple, reconverter une partie des filatures et tissages en fibres chimiques, modifier la structure du capital, demander l'aide de l'Etat pour la sauvegarde de l'emploi, élaborer un plan de mise à la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et soixante ans pour les hommes, pour appliquer, enfin, une véritable politique cotonnière française.

Oui, l'application de ces mesures est indispensable pour défendre nos richesses nationales et notre économie.

Il faut mettre un terme aux fermetures d'entreprises. A ce sujet, nous protestons contre l'irrecevabilité de deux amendements proposés par le groupe communiste tendant à la création de comités de l'emploi et à la création d'un fonds spécial de soutien de l'activité et de l'emploi industriel pour les petites et moyennes entreprises.

Oui, les solutions existent. Elles vous seront imposées par tous les travailleurs de notre pays, jeunes et moins jeunes.

Faut-il redire que l'appui des députés communistes leur est, comme toujours, totalement acquis ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la demande d'un crédit supplémentaire de cinq millions inscrit au chapitre 46-70 pour « l'amélioration de la protection des travailleurs licenciés pour cause économique dans les départements d'outre-mer » m'amène à prendre la parole pour exposer très brièvement la situation de l'emploi dans ces départements et souligner qu'il s'agit d'un problème qui ne pourra être résolu que lorsque le Gouvernement aura accepté de l'examiner globalement, afin de promouvoir une politique spécifique de l'emploi, les mesures ponctuelles décidées jusqu'à présent se révélant peu efficaces.

A la réunion, à la fin du premier trimestre 1978, il était dénombré 19 238 demandes d'emplois non satisfaites, chiffre très élevé comparativement à celui de la population active qui avoisine 125 000, soit un taux de chômage trois fois supérieur à celui de la métropole où l'on compte 1 046 000 chômeurs pour une population active de 21 775 000 individus.

La réalité est encore plus sombre car nombre de chômeurs, n'ayant aucun espoir d'obtenir un emploi et ne bénéficiant d'aucune indemnisation, ne vont pas se faire pointer tous les mois et ne sont donc pas recensés. Cette situation catastrophique est aggravée encore par l'insularité et l'isolement qui font que la mobilité des travailleurs est très difficile.

Il existe bien un organisme dénommé Bureau pour la migration des originaires d'outre-mer, le B.U.M.I.D.O.M., chargé d'acheminer sur la métropole ceux à qui l'Agence nationale pour l'emploi fait des offres de travail. Mais le fonctionnement défectueux de l'A.N.P.E., dû à un manque de coordination entre Saint-Denis et la métropole, et la conjoncture économique actuelle ont provoqué une diminution des placements. Par voie de conséquence, il devient de plus en plus difficile d'offrir un emploi aux candidats à la migration.

Quelle a été l'action des pouvoirs publics pour faire face à l'aggravation continue du chômage ?

D'une part, il a été créé des centres de formation professionnelle pour adultes, financés en partie par le fonds d'action sociale obligatoire provenant de la part des allocations familiales — 47,3 p. 100 — qui n'est pas perçue par les travailleurs. Mais l'obtention d'un diplôme professionnel ne garantit aucun débouché local et la migration se heurte aux difficultés que je viens d'exposer.

D'autre part, les « chantiers de chômage » existant depuis de nombreuses années ont été pudiquement dénommés, depuis le début de 1978, « chantiers de développement local ». Ils doivent en principe donner du travail à la cohorte des chômeurs existant antérieurement et aussi aux travailleurs licenciés pour motif économique, dont le nombre a dépassé 1 300 en 1977 et sera supérieur cette année puisqu'on a enregistré 566 licenciements pour le premier trimestre et que 682 sont prévus pour le second trimestre.

Or la Réunion percevra en 1978, pour le fonctionnement de ces chantiers, 18 200 000 francs, somme qui sera augmentée de deux millions supplémentaires pour les travailleurs licenciés pour cause économique si, comme je le souhaite, la somme de 5 millions, inscrite dans la loi de finances rectificative que nous examinons aujourd'hui, est votée par le Parlement.

Pour être plus précis, cela signifie que les chantiers de développement local ne pourront, dans l'année, employer les chômeurs du département que pendant un mois environ et que, durant les onze mois restants, ceux-ci ne percevront aucune indemnité de chômage, aucune allocation familiale; c'est-à-dire qu'ils seront totalement privés d'allocation de logement et que le complément familial ne pourra être attribué à leur épouse.

Le seul moyen de survie, ils le devront, pour ceux qui ont des enfants d'âge pré-scolaire ou en scolarité, à l'attribution de l'aide sociale à l'enfance et à la famille, dont le montant est plafonné à 125 francs par mois et par enfant. Les autres devront faire appel, pour ne pas mourir de faim, à la solidarité familiale ou à celle d'amis plus favorisés.

Telle est la situation désespérée des Français des départements d'outre-mer qui se voient refuser ce qui, à juste titre, est accordé aux travailleurs immigrés lorsqu'ils sont privés d'emploi.

Imaginez, mes chers collègues, la métropole avec 5 millions de chômeurs non secourus !

Voilà ce que j'ai voulu, au nom des intéressés, exposer aux représentants du Gouvernement et aux élus présents dans cette enceinte.

Il me sera répondu, je le sais, que l'effort accompli en faveur des ressortissants des départements d'outre-mer depuis la départementalisation est considérable et qu'il faut procéder par étapes. Je ne méconnais pas, monsieur le ministre, les améliorations, en particulier dans le domaine social, dont bénéficient nos compatriotes. Mais il faut préciser aussi que le montant de toutes les dépenses sociales confondues, est, là-bas, par habitant, inférieur de moitié à ce qu'il est en métropole...

Faut-il rappeler que nous représentons 2 p. 100 de la population métropolitaine et que les départements d'outre-mer sont exclus du bénéfice de l'aide publique, pour laquelle un crédit de 3 410 millions a été voté pour 1978 ?

Nous avons fait la preuve que nous avons la même volonté et la même capacité de travail que les métropolitains; les 50 000 migrants réunionnais venus travailler dans l'hexagone en témoignent.

Ne pensez-vous pas que plus de trente ans de départementalisation constituent un délai raisonnable pour faire de nous des citoyens à part entière ?

Retarder encore l'intégration attendue et espérée, c'est, comme je l'ai déjà dit ici même la semaine dernière lors du débat sur la sécurité sociale, s'exposer dans un proche avenir à une explosion.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir écouté avec attention, et j'espère qu'il vous sera possible de tenir compte, dans le futur, des observations que je me suis permis de vous présenter au nom des Français de la Réunion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ainsi le Gouvernement met à nouveau la question du pétrole à l'ordre du jour.

Toutefois, ce n'est pas pour s'attaquer aux privilèges des sociétés pétrolières, et notamment à ceux d'entre eux qui sont les plus exorbitants.

Ce n'est pas non plus pour définir sérieusement une politique pétrolière liée aux autres problèmes de l'énergie.

Non, c'est tout banalement à une nouvelle hausse des taxes pétrolières que l'on nous invite: la treizième en cinq ans; la sixième depuis que M. Barre est à la tête du Gouvernement.

Au nom du groupe communiste, je tiens donc à protester d'abord contre cette mesure dont le caractère inflationniste est évident et qui va peser lourdement sur le coût de la vie, et principalement sur les masses populaires.

Je montrerai ensuite que le Gouvernement tient à sa disposition les moyens, sans danger inflationniste, et précisément dans le domaine pétrolier, de se procurer les ressources qu'il convoite.

Toujours est-il que nos ministres ne justifient guère le slogan qu'ils ont inspiré et qu'ils manquent assurément d'imagination puisque, pour couvrir une dépense supplémentaire de 4 485 millions, ils ont recouru, à raison de 56 p. 100 de ces dépenses, soit pour 2 360 millions, à l'augmentation de la fiscalité indirecte sur les produits pétroliers.

Aussi bien, les arguments qu'ils avancent dans l'exposé des motifs du projet de loi ne sont nullement conformes à la réalité. On y lit en effet que les hausses des prix des carburants sont cohérentes avec les hausses des tarifs de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. récemment décidées par le Gouvernement.

Certes, si l'on se réfère à une tranche de temps, arbitrairement choisie par l'exposé des motifs, allant de juin 1977 à juin 1978, on constate que l'écart entre ces diverses hausses n'apparaît pas très important.

Mais de quel droit se livre-t-on à ce découpage arbitraire si ce n'est pour tenter de justifier l'injustifiable alors que la hausse des prix des produits pétroliers a pris, à l'évidence, des proportions considérables au cours de ces cinq dernières années, et cela, comme je le démontrerai, pas seulement en raison de l'augmentation du prix du pétrole importé.

Ce n'est donc pas à la seule période des douze derniers mois qu'il convient de se référer, mais à toutes ces dernières années.

Or, tout en tenant compte des récentes décisions d'augmentation des tarifs de la S.N.C.F., de la R.A.T.P. et même d'E.D.F., on constate qu'il n'existe aucune cohérence entre ces différentes augmentations.

J'ajouterai qu'il y a même de l'indécence à comparer leur rythme, comme si l'émulation dans la vie chère ne signifiait pas avant toute chose un surcroît de difficultés pour les masses laborieuses.

Cependant, le Gouvernement s'est livré à une autre comparaison dont je veux aussi contester le bien-fondé.

Remontant cette fois largement dans le temps, il se réfère en effet aux prix des produits pétroliers appliqués le 11 janvier 1974 pour déclarer que les nouveaux prix leur seront, en francs constants, égaux ou légèrement inférieurs.

En somme, le Gouvernement reconnaît tout simplement que l'indice des prix a grimpé d'environ 50 points en quatre ans et demi.

En revanche, il omet de préciser que, dans le même temps, la fiscalité indirecte sur un hectolitre d'essence ordinaire est passée de 90 francs à 166 francs, soit 76 francs et 85 p. 100 d'augmentation, et que la part de cette fiscalité atteindra ce mois-ci 67 p. 100 des prix de vente contre 56 p. 100 le 11 janvier 1974. Alors, encore un petit effort et l'on reviendra ainsi aux temps heureux où le faible prix du pétrole brut lui permettait d'atteindre 71 p. 100 !

Il faut reconnaître à M. le Premier ministre le mérite d'avoir été le principal artisan de ce rattrapage puisque ce taux avait atteint son niveau le plus bas — 54,83 p. 100 — lorsqu'il a formé son premier gouvernement.

Quant au fuel domestique, M. le Premier ministre lui fait battre tous les records de fiscalité indirecte : 25,47 p. 100 du prix de vente contre 21,93 p. 100 en 1973 et 17 p. 100 lorsqu'il est arrivé au pouvoir.

Nous dira-t-il toutefois un jour pourquoi les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets ?

Hier, avec d'autres, il participait au concert tendant à faire porter — certes à tort — la responsabilité de la crise dont souffre notre pays sur ceux qui avaient procédé à l'augmentation du prix de leur pétrole.

Personne ne peut cependant contester qu'au cours de ces dernières années la mise à jour de ce prix ne se soit pas effectuée dans des limites que d'aucuns estiment plus que « raisonnables ».

Le pétrole cher ! le fuel domestique cher ! On sait maintenant que notre gouvernement en porte la principale responsabilité.

Il me faut d'ailleurs formuler une dernière observation à ce sujet car, ainsi que l'a reconnu M. le rapporteur général, il n'y a pas concordance, en année pleine, entre les recettes

procurées par l'accroissement de la fiscalité indirecte sur les produits pétroliers et les charges nouvelles invoquées pour la poursuite du pacte pour l'emploi: il y va même d'au moins deux milliards et demi de francs.

En réalité, la hausse des prix des produits pétroliers est aussi destinée à couvrir une partie du déficit budgétaire, mais le Gouvernement ne le dit pas.

Le Gouvernement n'a pas cherché non plus à éviter cette hausse et à trouver l'argent qu'il recherchait en s'attaquant aux privilèges les plus scandaleux des sociétés pétrolières.

Comme on le sait, notre assemblée a pourtant procédé, au cours de la précédente législature, à une étude minutieuse de ces privilèges.

Elle a voté en faveur de la publication du rapport que la très grande majorité des membres de la commission d'enquête parlementaire, désignée à cet effet, avait adopté et qui mettait notamment l'accent sur les différences existant entre le prix auquel les sociétés pétrolières accédaient au pétrole brut et celui auquel elles nous le revendaient.

Ce rapport mettait aussi l'accent sur les privilèges fiscaux de ces sociétés.

Cependant, et c'est le moins que l'on puisse dire, il n'a guère été apprécié par le pouvoir qui n'en a d'ailleurs tenu aucun compte.

Mais rien ne nous empêchera de revenir sur cette question autant de fois qu'il le faudra avec le double souci, d'une part, de faire la lumière sur les pratiques scandaleuses pouvant exister dans l'un des domaines les plus importants pour notre économie et, d'autre part, de contribuer à la définition d'une politique pétrolière conforme à l'intérêt de notre pays et à son indépendance.

Pour des raisons évidemment liées à l'examen du projet de loi, nous ne retiendrons aujourd'hui que la première de ces préoccupations, à savoir le comportement des sociétés pétrolières étrangères exerçant leur activité en France.

Ces sociétés sont parmi les plus puissantes du monde, comme le confirme le classement publié, d'après leur chiffre d'affaires, par la revue américaine *Fortune*.

C'est ainsi qu'en 1977 six des fameux « majors » pétroliers se trouvent parmi les huit principales sociétés américaines dans ce classement.

Sur les vingt-cinq premières sociétés, onze sont des sociétés pétrolières qui réalisent ensemble un chiffre d'affaires de près de 210 milliards de dollars. Par comparaison, le produit intérieur brut français s'élève à environ 330 milliards de dollars.

Les bénéficiaires avoués de ces sociétés sont d'ailleurs en proportion.

Exxon et Mobil, qui opèrent en France, ont réalisé respectivement deux milliards 423 millions de dollars et un milliard cinq millions de profits.

Quant aux deux autres sociétés étrangères opérant en France, les résultats connus attribuent un bénéfice de un milliard 340 millions de livres sterling pour la Shell et de 338 millions de livres sterling pour la British Petroleum.

Or, mesdames, messieurs, vous le savez, les filiales de ces sociétés, en France, ne déclarent pratiquement pas de bénéfice. Certaines d'entre elles se paient même l'audace de se déclarer déficitaires, comme ce fut encore le cas de BP en 1977, qui accuse un déficit de 157 millions de francs.

Et pourtant, les deux sociétés françaises qui commercialisent approximativement le même tonnage de pétrole que ces quatre sociétés étrangères sont toutes les deux bénéficiaires: 200 400 000 francs pour la C. F. P. et un milliard 238 millions pour Elf Aquitaine.

Bien entendu, il n'existe aucun mystère dans cette différence de situation, car celle-ci provient exclusivement du fait que les sociétés étrangères préfèrent déclarer leurs bénéfices au lieu de leur siège social, où des privilèges bien connus les exemptent de toute fiscalité, plutôt que de permettre à leurs filiales françaises de déclarer un bénéfice qui serait forcément passible de l'impôt.

Ces sociétés n'éprouvent évidemment aucune difficulté à rendre leurs filiales déficitaires puisqu'il leur suffit de leur vendre le pétrole bien plus cher que ne leur reviennent le prix d'acquisition et son transport, et de ne leur faire en rien bénéficier des multiples avantages qu'elles tirent, par exemple, de leur participation dans des sociétés d'exploitation de pétrole ou des crédits de paiement qui leur sont consentis.

Il n'empêche, comme l'a démontré mon ami Georges Marchais dans un mémorable débat qui l'opposait à M. Fourcade,

que ce procédé constitue un véritable « racket » de plusieurs milliards de francs chaque année, auquel il est plus que jamais nécessaire de mettre un terme.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste demandera, sous forme d'amendement, l'institution d'une taxe spéciale de 7 p. 100 frappant le chiffre d'affaires hors taxe de ces sociétés étrangères opérant en France et dont le produit permettrait d'éviter la hausse de la taxe intérieure proposée par le Gouvernement.

Certes, il s'agit d'une mesure discriminatoire; mais où réside d'abord la discrimination si ce n'est dans le comportement de ces sociétés dont la puissance leur permet de s'arroger le droit de nous vendre le pétrole plus cher qu'elles ne la devraient?

En réalité, la mesure que nous préconisons procède d'abord de la simple justice.

Mais nous sommes aussi disposés à l'examiner du point de vue de notre économie et de l'intérêt national puisque certains, pour s'y opposer, avancent l'idée qu'elle serait inopportune en raison des dangers qui pèseraient sur l'industrie pétrolière et qu'ils comparent volontiers à la crise de la sidérurgie.

De quelle industrie s'agit-il? De l'industrie française ou de l'industrie pétrolière occidentale?

Sans entrer aujourd'hui dans les détails de cette question, force nous est cependant de recommander l'examen des investissements ayant été effectués non seulement depuis trente ans, mais aussi depuis la crise de 1973. Quelles que soient les modifications opérées dans le choix de ces investissements, on y constatera d'abord la puissance fabuleuse des sociétés multinationales et les risques que cette puissance fait courir à notre pays.

C'est donc avec la certitude que notre proposition correspond bien à l'intérêt national que nous nous opposons au projet de nouvelles hausses des taxes sur les produits pétroliers et que nous réclamerons l'imposition des sociétés étrangères dans des proportions correspondant aux sommes qu'elles devraient légitimement verser, sous une forme ou sous une autre, à notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le ministre, en vous écoutant cet après-midi, j'ai cru discerner, chez vous, deux grandes préoccupations: d'une part, respecter les conditions d'une politique budgétaire de rigueur; d'autre part, consacrer au problème de l'emploi les efforts requis par les données actuelles de la situation.

J'ai le sentiment que, pour ce qui concerne le second objectif, les mesures envisagées sont un peu timides. C'est pourquoi les observations que je vais présenter seront formulées dans l'espoir qu'un second collectif tiendra mieux compte des réalités.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre, si, à la manière des moissonneurs d'Alain, je ne regarde que le bout de mon champ; encore que les propos que je vais tenir, n'importe lequel de mes collègues pourrait les reprendre à son compte pour son propre département, car les problèmes de l'emploi ne connaissent pas de latitude: ils sont les mêmes sous tous les cieux.

Nul ne peut nier les résultats obtenus globalement au cours des quinze dernières années dans mon département. Il suffit d'ouvrir les yeux et de regarder. Cependant, nous ne sommes pas encore au bout de nos peines. Brutalement, la crise nous a rappelé que notre état normal était celui de la pénurie. Pour l'essentiel, la masse des produits mis à la disposition de nos compatriotes provient des importations, elles-mêmes réglées à 85 p. 100 par des transferts publics. C'est ce que nous appelons, nous, l'expression agissante de la solidarité nationale.

Il n'empêche que la dégradation des termes de l'échange, si elle devait se prolonger durablement, risquerait, à échéance plus ou moins brève, de nous causer de graves inconvénients. Il faut donc se battre pour que cela change.

Et alors me vient à l'esprit cette pensée de Péguy: « Demander à Dieu la victoire et ne pas se battre, je trouve que c'est mal élevé. »

Eh bien, nous avons, nous, la volonté de nous battre. Nous demandons simplement au Gouvernement de nous procurer les moyens de mener à bon terme le combat que nous voulons engager.

M. Antoine Gissinger. Très bien!

M. Jean Fontaine. Mes propos, monsieur le ministre, se situent dans le droit fil de la philosophie de l'action que le Premier ministre a définie il n'y a pas longtemps encore.

M. le Premier ministre a déclaré que l'avenir de la France se préparait non pas par un déluge d'illusions ou par un torrent de démagogie, mais par un effort de redressement et de solidarité.

C'est dans cet esprit que je vais évoquer le problème le plus angoissant pour mon île, le chômage, le chômage qui nous prend à la gorge — mon collègue Lagourgue vient de le rappeler — car il atteint des proportions considérables.

Je souhaiterais également soumettre à votre attention quelques remèdes susceptibles non d'être la solution miracle à ce problème du chômage — je ne suis plus un enfant de cœur qui croit au Père Noël — mais de l'atténuer.

Il faut d'abord poser comme postulat que, du fait de son intégration à la métropole, par conséquent à l'ensemble européen, la Réunion doit être considérée comme une région, attardée certes, mais faisant partie intégrante d'un ensemble développé.

Pourtant, les problèmes de l'emploi s'articulent autour de trois paramètres : premièrement, offre de travail pléthorique ; deuxièmement, qualification mal adaptée quand elle n'est pas inexistante ; troisièmement, demande de travail ou capacité d'emploi limitée.

L'offre de travail est due à un très fort excédent naturel de la population, encore que, depuis quelques années, nous assistions à une certaine régression démographique. La qualité de cette offre, si elle n'est pas toujours satisfaisante, est liée au retard que nous enregistrons encore sur les plans de l'enseignement technique et des centres de formation professionnelle.

Il se pose aussi un problème d'inadéquation de la formation professionnelle, conséquence d'une mauvaise prise de conscience des besoins locaux et de la tendance administrative à faire prévaloir les solutions de facilité. En effet, dans certains domaines les carrières sanitaires et sociales, par exemple, il y a pléthore de personnels formés car nous n'avons pas de postes à leur offrir.

La capacité d'emploi est liée également au développement des secteurs agricoles et industriels. Or ceux-ci ont connu et connaissent encore de très graves difficultés en raison des effets mécaniques de la crise, que notre éloignement de la métropole ne fait qu'aggraver.

C'est ainsi que, ces dernières années, nous avons enregistré une très forte baisse de l'emploi dans le secteur agricole qui a perdu plus de 30 p. 100 de ses effectifs, ceux-ci quittant la campagne pour se réfugier en ville et grossissant ainsi la population des bidonvilles, tandis que, dans le même temps, le secteur industriel, notamment la branche « bâtiment et travaux publics » a enregistré la plus forte décroissance d'offres d'emploi jamais connue, à la suite du resserrement drastique des possibilités de prêts, des freins mis au déblocage des crédits de paiement alloués aux administrations publiques et de la mauvaise santé des industries sucrières.

Il est vrai que le traitement que ces dernières ont subi a été particulièrement dur et de nature à les livrer exangues aux dures lois de la concurrence mondiale. Quelle industrie aurait pu y résister ?

En effet, pendant trois ans, leurs marges de fabrication ont été bloquées et, l'année dernière, elles ont même régressé de 2 p. 100 dans un contexte de hausse de prix, notamment des matières premières, et de hausse du coût de la vie. J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de rectifier cette politique afin que notre industrie sucrière survive.

Il est vrai que, contrairement à ce qui se passe en métropole, le secteur industriel, chez nous, n'est pas encore en passe d'occuper le cœur du débat politique. La place dominante est tenue et restera encore longtemps tenue par le secteur agricole, qu'il importe précisément de ne pas abandonner.

Vous réaliserez rapidement la situation de ce secteur agricole quand je vous aurai dit, premièrement, que, depuis 1974, le prix d'intervention du sucre fixé à Bruxelles n'a pas été entièrement répercuté en faveur des producteurs réunionnais, et cela parce que vos services, monsieur le ministre, s'y sont opposés, étant parties prenantes en raison de l'aide octroyée ; deuxièmement, qu'en quatre ans le prix payé aux planteurs de cannes n'a augmenté que de 4 p. 100, dans l'environnement inflationniste que nous connaissons ; troisièmement, que le niveau de l'aide sociale aux petits planteurs par quintal de sucre est resté le même en 1976 et 1977, et qu'il a baissé en 1978 ; quatrièmement, qu'on a constaté un désengagement de l'Etat dans cette affaire, malgré les promesses qui ont été faites, ce qui a obligé le conseil général de la Réunion de prendre la relève sur ses propres fonds pour que les petits planteurs ne soient pas dans la ruine.

Cette situation doit être reconsidérée, et la responsabilité à cet égard vous incombe, monsieur le ministre, puisque c'est l'avenir de mon île qui est en jeu et, par delà mon île, le sort de milliers d'hommes et de femmes qui pourraient être brutalement privés de leur gagne-pain et réduits au chômage, accroissant ainsi le nombre déjà important des sans-emploi.

Mais on ne peut évidemment pas parler de résorption du chômage à la Réunion sans tenir compte de la capacité potentielle de création d'emplois des industries. Ce serait en effet lancer un défi aux légitimes aspirations des jeunes qui veulent travailler dans leur pays, car l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent actuellement d'exercer le métier auquel ils sont préparés devient chaque jour de plus en plus insupportable.

Il est même poignant de voir des ouvriers qualifiés et des cadres réduits à l'inactivité alors qu'ils sont parvenus à cet âge exigeant toute reconversion.

Aussi est-il fondamental d'aider au développement du secteur tertiaire, seul capable de créer des emplois et, à plus long terme, de constituer le fondement solide de notre économie. Il est vrai qu'il convient au préalable, sinon de réduire, du moins d'atténuer les handicaps économiques et administratifs. A cet effet, trois actions s'avèrent indispensables : d'abord, aider à la création de nouvelles industries ; ensuite, abaisser les coûts de production industrielle ; enfin, protéger cette industrie naissante contre la concurrence sauvage que nous appelons plus communément les « importations anarchiques de la misère ».

Aider à la création de nouvelles entreprises, c'est prolonger et améliorer le réseau des aides fiscales.

L'appui du Parlement n'a jamais manqué au Gouvernement, monsieur le ministre, lorsque celui-ci a pris l'initiative de nous faire bénéficier de ces mesures. Cela devrait vous encourager à persévérer dans cette voie. Mais il faudrait, dans le même temps, changer la mentalité des administrations parisiennes.

Je pense en particulier à ce comité central d'agrément chargé de donner l'aval aux exonérations d'ordre fiscal. Non seulement il statue sans justifications et sans attendus, mais encore il met plusieurs mois pour prendre des décisions de sorte que le candidat qui voulait créer une industrie a eu le temps de perdre confiance et de tout abandonner. Ces décisions peuvent être prises à l'échelon du département. Qu'on nous laisse donc la responsabilité d'encourager ou, au contraire, d'arrêter certaines initiatives. Nous comptons beaucoup sur vous, monsieur le ministre, pour changer cette mentalité.

Abaisser les coûts de la production industrielle, c'est prendre à bras-le-corps les problèmes du fret, des frais d'approche et des droits de douane contre les produits qui ne proviennent pas du Marché commun, ainsi que le problème des charges fiscales et salariales. Monsieur le ministre, il nous était possible de vous apporter notre contribution à la réalisation de ces problèmes. A cet égard, vous pouvez compter sur nous.

Il faut aussi que nous soyons protégés contre la concurrence sauvage des importations anarchiques de la misère.

C'est Alphonse Allais qui disait que la concurrence est comme la nicotine, aujourd'hui on dirait la morphine : à faible dose, c'est un médicament ; mais à forte dose, c'est un poison.

Au nom de la liberté, nos frontières sont ouvertes et les produits industriels peuvent venir librement chez nous. Mais les pays voisins ou circonvoisins, où les salaires sont affreusement bas, où les charges sociales sont inexistantes, peuvent sérieusement coloniser notre marché.

La situation est d'autant plus grave que des industriels français, parmi tant d'autres, usent de la liberté de sous-traiter ou de traiter à façon, voire même de produire dans ces pays, avec la bénédiction du Gouvernement, et de nous renvoyer les produits finis. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme Colette Gosuriet. Belle démonstration !

M. Jean Fontaine. Alors, tout naturellement, nos industriels sont tentés par l'illusion mortelle du protectionnisme, oubliant que la meilleure façon de se défendre est encore d'attaquer.

Mais il n'empêche que, par rapport à certains pays voisins, se pose un problème grave de protection. Permettez-moi de citer, à ce point de mon exposé, les propos tenus par M. Raymond Barre à Bruxelles en 1972 : « L'industrialisation des départements d'outre-mer pourrait se trouver défavorisée par rapport à certains pays voisins qui bénéficieraient de même facilités d'écoulement à l'intérieur de la Communauté économique européenne, tandis qu'ils garderaient une certaine autonomie douanière leur permettant d'assurer une protection suffisante sur leur propre marché. »

Le Conseil économique et social, en 1973, nolait, reprenant ce propos : « Cette association de Maurice au Marché commun condamne pratiquement l'industrialisation de la Réunion si aucune clause de sauvegarde n'est pratiquée. »

Quel est le moyen de défense ?

C'est l'aide de l'Etat et la clause de sauvegarde systématique, conformément au traité de Rome qui prévoit expressément que la concurrence ne doit pas être faussée à l'intérieur du Marché commun.

Là encore, ce sont des décisions qui dépendent du Gouvernement.

J'en reviens au problème de l'emploi proprement dit, et non plus induit de la croissance économique, et je serais incomplet si je passais sous silence la création d'emplois dans les services publics et dans les collectivités locales. Elle s'impose à un double titre : d'abord, répondre aux besoins du public pour assurer un fonctionnement optimal des services, à la mesure de leur développement — je pense en particulier aux services de l'éducation — ensuite, donner un métier à l'homme et lui rendre sa dignité et son espérance.

En effet, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les jeunes ne souhaitent pas qu'on remédie à cette situation de non-emploi principalement par la distribution d'allocations diverses qui, tout compte fait, les entretiendraient dans leur désespoir. Ils veulent avoir un métier débouchant sur un emploi stable et rémunérateur.

Les collectivités locales ont également un rôle à jouer dans la recherche de solutions au problème de l'emploi. Mais la réduction des crédits d'Etat d'investissement — pour l'électrification rurale, les adductions d'eau ou la voirie — retardent considérablement la réalisation indispensable des équipements nécessaires. De plus, les lenteurs des délégations de crédits viennent souvent accroître de façon importante les délais d'exécution des travaux.

M. le président. Monsieur Fontaine, je vous prie de bien vouloir conclure, car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Jean Fontaine. Je vais en terminer, monsieur le président.

Monsieur le ministre, les actions à entreprendre pour résoudre ce problème de l'emploi s'inscrivent donc dans un cadre général, avec, pour objectif essentiel, la volonté de sortir notre île de son sous-développement.

Avant de conclure, puisque le président m'y invite, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le fonctionnement défectueux de l'agence locale pour l'emploi qui ne joue pas, et loin s'en faut, le rôle qu'on attendait d'un tel service.

Les agents notent bien avec diligence les demandes d'emploi, mais la prospection des offres est pour le moins délaissée, ce qui produit un effet psychologique désastreux.

Enfin, ce qu'on appelle vulgairement chez nous les « crédits de chômage » n'apportent pas la solution à ce problème. Ils permettent en effet de donner des emplois aux manœuvres non qualifiés, mais non d'offrir du travail aux cadres et aux ouvriers qualifiés. Ici encore, apparaît une inadéquation aux réalités du moment.

En conclusion, le considérable problème de l'emploi à la Réunion entraîne de multiples conséquences. Sa solution n'est pas évidente, je vous le concède, mais il faut vouloir la rechercher et, surtout, vouloir la trouver.

A cet égard, je rappellerai une réflexion de Saint-Exupéry : « Il y a deux types d'hommes, ceux qui ont une mentalité de sacristain ou de chaisière et ceux qui portent dans leur cœur la volonté de bâtir des cathédrales. »

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne laisserez pas notre cathédrale inachevée, notre cathédrale « cassée », comme l'on dit chez nous. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mes chers collègues, le texte qui nous est proposé prévoit une augmentation très importante du prix des carburants. Aussi, celui de l'essence sera en France le plus élevé d'Europe, nous plaçant à égalité avec l'Italie.

Mon intervention a pour objet de rechercher quelles seront les conséquences de cette augmentation considérable du prix de l'essence sur la circulation dans les grandes villes et sur la profession de chauffeur de taxi.

Dans une ville comme Paris, les taxis véhiculent beaucoup de personnes que tous les transports en commun de surface réunis. Voilà qui prouve l'importance du problème devant lequel nous nous trouvons.

Sur le plan économique, la circulation des véhicules joue évidemment un rôle considérable. Elle pose le problème de l'énergie ; car, en l'absence de taxi, les citoyens utiliseront leur voiture particulière. Il s'agit en outre d'un problème social : les captifs du taxi que sont les malades, les handicapés, les personnes âgées ne peuvent pas prendre les autobus et encore moins le métro.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quels correctifs vous accorderez à la profession de chauffeur de taxi à la suite des augmentations sensibles du prix de l'essence ?

Je suis inquiet parce que, depuis dix ans, la profession de chauffeur de taxi a été absolument « matraquée » par la direction de la concurrence et des prix. C'est ainsi que de 1968 à 1973, pendant cinq ans, aucune hausse de tarifs n'a été accordée à la profession.

Certes, en mars dernier, une légère augmentation a été permise ; mais vous me permettez de vous rappeler, monsieur le ministre, à vous qui avez été un très brillant préfet de police, qu'à l'occasion de cette hausse de tarifs, survenant après quinze mois de stabilité dans les prix — mais non dans le coût des voitures et de l'essence — la préfecture de police n'a même pas été consultée par la direction de la concurrence et des prix. Pourtant il s'agissait là d'un problème important concernant la circulation, dont la préfecture de police a la responsabilité.

On a donné un maire à Paris. C'est donc un peu pour savoir ce que pensent les Parisiens. Et le maire de Paris, soucieux de la situation de cette profession pénible d'intérêt, dont nous connaissons tous les servitudes, a créé, dès son élection, une commission de consultation pour les chauffeurs de taxi, commission composée de hauts fonctionnaires, en particulier de la préfecture de police, et de représentants de tous les syndicats de chauffeurs de taxi et même des chauffeurs qui ne sont pas syndiqués.

Un travail très sérieux a été entrepris et l'on a conclu qu'il fallait accorder, pour que la profession soit rentable, une augmentation de tarifs d'au moins 12 p. 100. Or cette augmentation n'a été que de 8,34 p. 100. Par conséquent, le retard que je signalais tout à l'heure n'a pas été rattrapé.

Mais la situation s'est encore aggravée. Les chiffres que je cite ne tiennent en effet pas compte du retard des années précédentes, de l'augmentation du prix de l'essence depuis un an et du coût des voitures qui a cru dans des proportions importantes, de même que celui des réparations et des services.

Pour vous montrer jusqu'à quel point la direction de la concurrence et des prix ignore les véritables problèmes de la circulation parisienne, je vous citerai le cas de « l'heure arrêtée ».

L'heure arrêtée correspond à la course effectuée à une vitesse inférieure à vingt-six kilomètres à l'heure. Autrement dit, le tarif de l'heure arrêtée correspond à celui de l'heure de pointe, lorsque le véhicule circule lentement, difficilement. Circuler devient alors pour le chauffeur un travail très ingrat : à la fatigue s'ajoute la perte de salaire puisqu'il n'y a pas de renouvellement de prise en charge ; en outre, il dépense davantage d'essence aux heures de pointe.

Or, monsieur le ministre, le seul tarif qui n'ait pas été relevé, c'est précisément celui-là, alors que son augmentation aurait été pour les chauffeurs de taxi une incitation à travailler quand on a le plus besoin d'eux, c'est-à-dire aux heures de pointe. La preuve est ainsi faite d'une méconnaissance totale des réalités de la part de certains services, même si je reconnais par ailleurs leur grande compétence. Il serait bon que, dans un tel domaine, le préfet de police ne soit plus complètement ignoré et que les maires des grandes villes de France, en particulier celui de Paris, soient consultés.

Le résultat d'une telle situation est qu'on trouve de moins en moins de taxis aux heures où la demande est la plus importante. Comme on ne peut imposer à quelqu'un de travailler à perte, le chauffeur de taxi rentre chez lui au moment même où les clients se précipitent vers les stations.

De cet état de choses, l'usager est la première victime et l'économie nationale la seconde, car les gens utilisent leur voiture sachant pertinemment que les taxis sont introuvables à certaines heures de la journée.

Il serait essentiel, tant pour les membres de la profession que pour les usagers, de rétablir la détaxe sur le prix de l'essence au bénéfice des chauffeurs de taxi. Elle avait été instituée par

le décret du 8 juillet 1937 à l'initiative de M. Fiancette, un ancien cocher devenu chauffeur de taxi, qui fut mon collègue au conseil municipal de Paris avant la guerre.

Pour la période du 12 juillet au 31 décembre 1937, la ristourne ainsi consentie fut fixée à 12 francs 50 par hectolitre d'essence, la consommation étant évaluée forfaitairement à 25 litres par jour. Le 16 juin 1938, toujours sur proposition de M. Fiancette, le taux de la ristourne fut porté à 26 francs 25, ce qui représentait une somme importante. Cette situation dura jusqu'à l'abrogation du décret par le gouvernement de Vichy.

Cette détaxe existe aujourd'hui pour les pêcheurs, pour certains agriculteurs et pour les touristes étrangers dans certains pays, comme en Italie.

Monsieur le ministre, c'est là un problème que vous connaissez bien. En effet, quand vous étiez préfet de police de Paris, vos services réclamaient déjà le rétablissement de cette détaxe et votre successeur, dans une note du 11 janvier 1971, formulait la même demande. M. Doublet, préfet de Paris en 1968, au cours d'une séance mémorable sur les tarifs des courses de taxis, plaïda dans le même sens, malheureusement sans succès.

Or la détaxe est la condition essentielle de l'exercice normal de la profession de chauffeur de taxi. Elle permettrait une augmentation plus modérée des tarifs, ce qui aurait un résultat heureux en ce qui concerne l'indice des prix, mais aussi pour les usagers, et je pense en particulier à tous les « capifs » des taxis, c'est-à-dire aux handicapés, aux malades et aux personnes âgées. Une telle mesure inciterai enfin, en imposant un tarif allégé, les automobilistes à renoncer à leur voiture pour utiliser les taxis et les transports en commun.

Ma dernière remarque sera relative à l'utilisation du gaz liquéfié. Vous savez, monsieur le ministre, que, dans un très grand nombre de villes du monde, les taxis utilisent le butane. Il en est ainsi au Japon, notamment, à Tokyo. En décembre 1976, puis en 1977, j'ai demandé par voie de question orale, au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat où on en était à ce sujet. Il m'a répondu que le problème technique était résolu.

En particulier, il a reconnu que cela serait excellent au regard de la pollution et important sur le plan de l'économie générale. Mais, par deux fois, à six mois d'intervalle, on m'a fait la même réponse : il s'agissait en fait d'un problème fiscal sur lequel on attendait l'avis du ministère des finances.

Alors, je vous demande, monsieur le ministre : quels tarifs allez-vous fixer pour le gaz liquéfié qui serait utilisé pour les taxis, en particulier, mais aussi pour les autobus ? Quelles garanties donneriez-vous aux chauffeurs de taxi, qui dépensent 3 000 francs pour transformer leur véhicule et leur donner un caractère mixte en ce qui concerne le carburant employé ? Seront-ils assurés qu'après avoir opéré les modifications nécessaires, ils ne subiront pas pour le gaz liquéfié une augmentation de prix aussi importante que celle qui s'applique aujourd'hui à l'essence ?

Monsieur le préfet...

M. Maurice Papon, ministre du budget. Vous ne rajeunissez !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, voulais-je dire, vous connaissez bien notre Paris et ses chauffeurs de taxi, étant donné les fonctions que vous avez exercées dans la capitale. Il est incontestable que cette profession subit une crise. Ses membres ne gagnent plus leur vie et travaillent dans des conditions difficiles. Ils sont malheureux.

Le maire de Paris, M. Chirac, l'a parfaitement compris. Je ne suis que son interprète quand je demande au Gouvernement la détaxe de l'essence au bénéfice des chauffeurs de taxi et, subsidiairement, des tarifs adaptés aux charges qu'ils supportent notamment en ce qui concerne l'heure arrêtée.

Ce sont là les conditions d'une véritable politique des transports en commun conduite au bénéfice des usagers comme des professionnels. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Mesdames, messieurs, la loi de finances rectificative que le Gouvernement nous présente va aboutir à une nouvelle aggravation des conditions de vie des familles, au développement des inégalités, à l'accroissement du chômage.

C'est encore aux mêmes que le Gouvernement demande des sacrifices plus importants, encore aux mêmes qu'il octroie de généreux cadeaux. Qui va payer les hausses des tarifs publics,

des loyers, des prix alimentaires ? A l'inverse, qui va bénéficier de la libération des prix ? La réponse est évidente. Il vaut mieux se trouver du côté des P. D. G. que du côté des smicards.

La France est déjà l'un des pays les plus inégalitaires d'Europe. De récentes statistiques de l'O. C. D. E. indiquent que 20 p. 100 des Français les plus pauvres possèdent 4,3 p. 100 des revenus disponibles après impôt, alors que 20 p. 100 des Français les plus riches en possèdent 49 p. 100, soit dix fois plus.

Avec le plan actuel, les inégalités ne pourront que s'accroître. L'augmentation de 3,9 p. 100 du S. M. I. C., pour ne prendre que cet exemple, ne correspond même pas à la hausse du coût de la vie intervenue depuis le mois de décembre 1977. En revanche, ce sont des milliards de profits supplémentaires que vont réaliser les compagnies pétrolières. Cette politique est foncièrement injuste ; elle est antipopulaire et antinationale.

Revenons sur cette question fondamentale pour les conditions de vie des familles et pour la situation économique du pays : qui va payer les hausses ?

C'est par les plus modestes que le coup porté va être le plus durement ressenti parce que déjà ils n'y arrivent plus et parce que ces hausses touchent des chapitres incompressibles du budget familial : l'électricité, le gaz, le loyer, les transports en commun et l'essence.

Nous avons fait le calcul. Les décisions du Gouvernement vont coûter au bas mot 1 400 francs dans l'année pour une famille de deux enfants. Et ce, sans compter les hausses en cascade qui vont résulter de la libération des prix et que personne ne peut encore évaluer.

Mille quatre cents francs ! Vous rendez-vous compte de ce que cela représente pour les salariés payés au S. M. I. C., ces salariés sur le sort desquels M. le Premier ministre a versé une larme pendant la campagne électorale, allant même jusqu'à approuver le S. M. I. C. à 2 400 francs, et auxquels il octroie généreusement 1 811,30 francs par mois ?

Vous rendez-vous compte de ce que cela représente pour les chômeurs non secourus ou ne bénéficiant que de l'aide publique — c'est-à-dire le plus grand nombre — pour les femmes seules, les personnes âgées, les handicapés dont le « minimum » est encore inférieur à 1 000 francs par mois ?

Mais en plus de tous ceux-là, il faut parler des 6 300 000 salariés — soit 35 p. 100 de la population active salariée — qui gagnaient en octobre 1977 moins de 2 200 francs par mois, c'est-à-dire moins que le minimum social revendiqué par les organisations syndicales. Pour eux, ces hausses représentent une charge insupportable.

De la sorte, il est à prévoir que l'endettement des familles, dont l'ampleur a récemment été mise en lumière par la caisse d'allocations familiales, va s'accroître. Or, un ménage sur trois est endetté, 90 p. 100 de ces dettes ayant pour cause le logement.

Les coupures de gaz ou d'électricité, qui ont dû toucher plus d'un demi-million de familles en 1977 — il y a eu, en effet, 630 000 coupures — vont connaître une recrudescence, de même que les menaces de saisie ou d'expulsion. A ce sujet, je tiens à préciser que nous avons enregistré les nouvelles dispositions prévues dans ce domaine et que nous sommes décidés à les utiliser à plein dans l'intérêt des familles.

Ces quelques points sont significatifs des difficultés accrues rencontrées par des millions de familles. Ils ne représentent pas toute l'étendue du problème de la pauvreté en France que de nombreuses enquêtes mettent en lumière. Ainsi, l'enquête de la caisse d'allocations familiales faite en Seine-et-Marne montre la conjonction de tous les maux dont souffrent les plus pauvres. Elle met en évidence, dans les familles visitées, un faible niveau de culture, une déqualification massive : plus de la moitié des hommes et les trois quarts des femmes n'ont pas dépassé le niveau du certificat d'études et n'ont aucune qualification professionnelle. Elle constate une plus grande vulnérabilité au chômage, 29 p. 100 des chefs de famille ayant été en chômage dans les mois précédant l'enquête, et une santé déficiente pour le tiers des hommes et des femmes de ces familles.

D'une autre enquête réalisée par l'Alternative 114 parmi les jeunes des cités de transit, il ressort que 32 p. 100 de ces jeunes ne savent pas lire correctement et que 28 p. 100 sont chômeurs.

Ainsi, toutes les inégalités se cumulent, portent atteinte aux droits les plus élémentaires de la personne. A l'appui de cette affirmation, je citerai un cas, certes extrême, mais qui montre ce qu'il en est parfois de la liberté dans notre pays.

En avril dernier, un homme se présente à ma permanence. Il a été hospitalisé; il est au chômage et ne peut percevoir l'aide publique car il lui manque 64 heures de travail. Il est donc sans ressources et n'a pu payer son loyer depuis plusieurs mois. Il est menacé d'expulsion.

Quelques jours plus tard, rentrant chez lui après avoir effectué des démarches pour trouver du travail, il voit ses affaires sur le palier, la serrure de son appartement changée par son propriétaire, tout à fait illégalement. A ce moment, pris de désespoir, il craque et s'énervé. Le concierge, averti, appelle police-secours et cet homme se retrouve en observation dans un hôpital psychiatrique. Les médecins se sont très vite aperçus que son cas ne relevait pas de leur compétence. Il est autorisé à sortir, mais pour aller où? Ce cas appelle à la méditation car il n'est certainement pas isolé.

Sans conduire à de telles extrémités, bien des éléments attestent de l'extension des difficultés que connaissent les travailleurs et leurs familles: en premier lieu, la multiplication des appels au secours que reçoivent tous les élus; en second lieu, le nombre toujours croissant des locataires en situation difficile dans les grands ensembles. Il en est ainsi, par exemple, à la Grande-Borne, aux environs de Paris, pour 25 à 30 p. 100 des familles.

La dégradation de la situation s'observe dans tous les domaines. Une autre enquête, émanant cette fois du ministère de la jeunesse et des sports, va également à l'encontre des affirmations gouvernementales. Elle traite des vacances et constate que les ouvriers, employés et cadres moyens sont partis moins nombreux et moins longtemps en 1977. Elle montre que ce sont les enfants et les jeunes qui pâtissent le plus de cette situation. Ainsi, pour les moins de 13 ans, le taux de départ qui était de 60 p. 100 est tombé à 57,2 p. 100; pour les jeunes de 14 à 19 ans, il est passé de 55,8 à 52,4 p. 100. Quant à la durée des séjours, elle a diminué, passant à moins de 28 jours. Et l'augmentation du prix de l'essence à la veille des vacances d'été ne pourra qu'accentuer cette tendance négative.

Il est urgent d'alléger les difficultés des travailleurs, des familles; cela répond aux exigences de la justice sociale et à l'intérêt économique du pays.

Les propositions que Charles Fiterman a détaillées dans son intervention sont réalistes et modestes, eu égard à la gravité de la situation. Et il faut avoir le cœur bien sec pour estimer qu'elles relèvent de la démagogie. Le SMIC à 2 400 francs, est-ce trop pour vivre? Qui peut le prétendre? Une prime de 500 francs par enfant pour les familles modestes, de même que l'augmentation de 25 p. 100 des allocations familiales, est-ce trop pour faire face aux dépenses des vacances, puis de la rentrée scolaire en septembre et, d'une façon générale, à tous les frais qu'occasionnent les enfants?

La négociation entre le Gouvernement et les organisations syndicales, en faveur d'un indice des prix cernant mieux la réalité, est-ce de l'hérésie?

Non, cela correspond à ce que souhaitent les travailleurs et les familles, à ce dont a besoin le pays.

Avant de terminer, je tiens à protester contre la déclaration d'irrecevabilité opposée à nos amendements concernant ces quatre points. Et je ne peux m'empêcher de dire que, grâce à cet artifice de procédure, la question ne sera pas posée. Elle le sera, cependant, dans la vie et dans les luttes que les communistes engagent aux côtés des travailleurs et des familles, en faveur de toute mesure qui permette de vivre mieux et d'avancer sur la voie d'un changement démocratique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur la dimension régionale de la politique du chômage délibérément menée par le Gouvernement.

Cette politique de démission s'explique par l'absence d'une véritable politique industrielle. Les citoyens prennent aujourd'hui conscience de la distance qui sépare les projets du Gouvernement de la haute ambition que nous entendions, nous socialistes, réaliser pour l'économie française.

Les conséquences sur nos régions de la persistance et de l'accroissement du chômage sont graves; elles entraînent, en effet, pour des millions de familles, une dégradation de leurs conditions de vie. Nous connaissons tous des cas sociaux douloureux, qui font désormais le lot quotidien de nos permanences et de nos correspondances. Sur dix lettres reçues dans mon courrier de maire, deux sont consacrées aux affaires d'intérêt municipal, quatre au logement et quatre à une demande d'emploi; des

jeunes et des femmes angoissés sont à la recherche d'un salaire leur permettant de satisfaire, au moins, ce que les économistes appellent « les besoins primaires ».

Si l'on essaie de prendre l'exacte dimension chiffrée des problèmes d'emploi de nos régions, on constate que la situation est détériorée de façon considérable pour un grand nombre d'entre elles.

Le nombre de demandeurs d'emploi entre avril 1977 et avril 1978 a augmenté de près de 5 p. 100 pour s'établir — et je ne me référerai qu'aux chiffres officiels, bien inférieurs, on le sait, à la réalité — à près de 1 086 000. Mais si l'on observe les données régionales dont on dispose aujourd'hui, la réalité quotidienne de milliers de travailleurs est encore plus dure.

Ainsi, je soumetts, pour un certain nombre de régions, aux réflexions de notre assemblée les chiffres connus: Haute-Normandie, plus 20 p. 100; Franche-Comté, plus 14 p. 100; Pays de Loire, plus 13 p. 100; Basse-Normandie, plus 11,5 p. 100.

Il me semble donc que l'appréciation régionale et locale de la situation de l'emploi échappe complètement au Gouvernement. Faute d'avoir prévu les moyens d'intervenir de façon décentralisée, il se crée de véritables poches de chômage dont chacun sait qu'une fois qu'elles se sont constituées, il est très difficile de les faire disparaître.

Le pacte national pour l'emploi revu, corrigé et amoindri pour les années 1978 et 1979 ne répond évidemment pas du tout à l'ampleur du problème. Il se borne à prolonger la politique à courte vue inscrite dans le pacte précédent. L'absence de vision structurelle de la politique qu'il convient de conduire est d'ailleurs illustrée par l'attitude des entreprises à l'égard des stagiaires recrutés au rabais il y a un an maintenant.

Le département du Val-de-Marne, qui compte au moins 30 000 chômeurs, est frappé, comme tous les autres d'ailleurs, par cette impérialité gouvernementale. Cette politique bénéficie pourtant à quelques-uns; mais que fait alors le Gouvernement pour empêcher que le capitalisme ne détourne à son profit les moindres mesures provisoires financées par les contribuables?

Pour ce qui est des stagiaires, je pourrais citer l'exemple de l'entreprise L'Air liquide: la direction de son usine de Champigny a reconduit, en les remerciant poliment, neuf stagiaires sur dix aux portes de l'agence nationale pour l'emploi. Des représentants de cette direction avaient cependant déclaré à la télévision, au mois de septembre 1977, que la plupart des stagiaires embauchés seraient intégrés ou auraient priorité pour l'embauche. Or, huit mois après, un seul a été définitivement recruté alors que, dans le même temps, l'utilisation des personnels intérimaires — dix-neuf personnes en l'occurrence — n'a cessé de s'accroître.

Voilà concrètement, monsieur le ministre, comment peut fonctionner le pacte national pour l'emploi. Que comptez-vous faire pour éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'infini?

Le désintérêt que manifeste le Gouvernement à l'égard des problèmes régionaux de l'emploi n'a d'égal que celui qu'il affiche envers la politique industrielle. Quelle est donc, en effet, la grande politique que le Gouvernement propose à nos petites, moyennes et grandes industries? Où trouver les objectifs de développement cohérent global et volontariste que vous avez formulés pour notre industrie, monsieur le ministre? Comment voulez-vous porter remède aux régions malades du chômage si vous n'avez pas arrêté les grands axes d'une politique qui préserverait à la fois la place de la France parmi les grandes puissances commerciales et l'emploi harmonieux des forces du travail sur notre territoire?

Pourtant, les perspectives qui se dessinent en fonction de l'analyse pour le présent et le futur des grands courants commerciaux dans le monde indiquent que des secteurs entiers de notre industrie sont menacés par les nouvelles conditions de la division internationale du travail. Qu'il me suffise de citer, par exemple, les secteurs du textile, du cuir, de la chaussure, du bois et des meubles, de la sidérurgie ou de l'électroménager: à chacun est associé le nom d'une ou de plusieurs entreprises qui licencient leurs travailleurs. Ces noms reviennent comme un refrain dans la presse, à la radio ou à la télévision, et, à chaque fois, les licenciements provoquent de véritables drames dans les familles et dans les communes.

Les citoyens s'interrogent: mais que fait donc le Gouvernement? Il ne fait rien! S'il faisait quelque chose, les représentants du peuple et le peuple lui-même en seraient informés, je pense. Il ne suffit pas de faire tomber artificiellement les statistiques du chômage en vue d'une échéance électorale! Il faut aussi se donner les moyens de sauvegarder l'emploi et de maintenir les structures industrielles indispensables.

Il paraît que le Gouvernement aurait mis en œuvre quelques plans de restructuration : pour la sidérurgie, les chantiers navals, le papier-carton ou la péri-informatique. C'est bien. L'intention y était sûrement ! Il est dommage que l'on ne puisse encore en mesurer les effets.

De nouvelles priorités seraient en cours de définition. Elles viseraient à développer ce que l'on appelle, dans le jargon des privilégiés intéressés, des « créneaux porteurs », c'est-à-dire, en fait, des sous-secteurs très limités qui pourraient assurer à l'économie française certains débouchés à l'étranger. Il s'agit donc d'enfoncer la France dans la spécialisation internationale, telle que la désirent les principaux pays capitalistes dominants.

Eh bien, non ! Nous, socialistes, considérons qu'il ne s'agit pas là de la grande politique industrielle souhaitée par des millions de travailleurs, tout simplement parce qu'elle ne répond pas aux exigences actuelles, c'est-à-dire à la garantie de l'emploi et à la sauvegarde du pouvoir d'achat.

Votre politique, monsieur le ministre, maintient l'économie française en léthargie. Les Français comprennent maintenant qu'ils ont été dupés par les promesses électorales de la majorité. Seules les propositions que nous ne cessons de défendre sont capables de répondre à la gravité de la crise et à l'attente profonde des travailleurs.

Il ne peut y avoir de réelle politique industrielle sans une extension du secteur nationalisé et sans la mise en œuvre d'une véritable planification démocratique, ce qui suppose que soit réalisé le consensus social le plus large. Il faut, en effet, élaborer une politique avec les travailleurs, et non contre eux.

En conclusion, le projet que nous présente aujourd'hui le Gouvernement ne se hausse absolument pas à la hauteur de la gravité de la situation. Selon un proverbe chinois, on n'écrase pas un éléphant en lui donnant des coups d'éventail !

Ce n'est donc pas avec des instruments dignes de l'ancien régime économique que vous pourrez, monsieur le ministre, endiguer la montée du chômage, redonner espoir à des milliers de jeunes, aujourd'hui profondément déçus, et faire en sorte que des millions de familles retrouvent le goût, la joie de vivre et, peut-être, le bonheur.

Vous comprendrez, dès lors, pourquoi, nous, socialistes, nous ne pouvons apporter notre caution à votre politique ; pourquoi, ainsi que vous l'a expliqué tout à l'heure, notre ami Laurent Fabius, nous avons voté la question préalable présentée par M. Charles Fiterman, et pourquoi nous refuserons de voter demain votre projet de loi de finances rectificative. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Mes chers collègues, lors du débat de politique générale, M. le Premier ministre a tracé avec justesse et courage l'itinéraire que la France se doit de parcourir si elle veut conserver sa place, son rang et son niveau de vie, ceux d'un grand pays industriel moderne, dans un monde qui devient de plus en plus incertain en raison de l'accroissement souvent brutal de la concurrence internationale et de la dégradation si profonde du système monétaire international, que l'on peut ajouter même de la propriété du mot.

Pour apprécier les mesures qui nous sont proposées dans la loi de finances rectificative, il convient de se placer dans cette perspective, et notamment dans le cadre de la poursuite nécessaire du rétablissement des grands équilibres de notre économie.

Depuis la mise en place du plan de redressement économique et financier, certains résultats non négligeables ont, certes, été acquis et l'on peut affirmer que les perspectives économiques et financières se sont, dans une certaine mesure, éclaircies.

Amorcé avant les élections législatives, et confirmé depuis, un mouvement de reprise de l'activité économique s'est fait jour depuis maintenant plusieurs mois. La consommation des ménages a augmenté en raison de l'accroissement du pouvoir d'achat résultant de mesures budgétaires de soutien, d'une légère augmentation des salaires et d'un net ralentissement de la progression des prix intervenu du mois de novembre au mois de janvier dernier.

Le secteur alimentaire a bénéficié de cette augmentation du pouvoir d'achat, comme les produits industriels d'ailleurs, encore que de façon inégale selon les branches.

Nos exportations se sont développées à la faveur d'une certaine réanimation de l'activité chez plusieurs de nos principaux partenaires économiques. Nous avons bénéficié également d'une compétitivité réelle de nos prix à l'exportation après les mou-

vements récents des monnaies européennes et la baisse des cours des matières premières. En contrepartie, durant cette période, nous avons assisté à une stagnation préoccupante de nos investissements.

Compte tenu de ces données, la production industrielle française, pratiquement égale depuis un an, avec même une tendance à la baisse au cours du second semestre 1977, a connu une légère reprise au cours des mois d'hiver, puis a progressé pendant les mois de mars et d'avril, notamment pour les biens intermédiaires et les biens de consommation. Nous avons ainsi pu constater une diminution des stocks à tous les échelons de fabrication.

La situation de notre monnaie est également satisfaisante puisque le franc demeure stable vis-à-vis du dollar depuis plusieurs mois. L'affaiblissement constaté avant les élections s'est dissipé en quelques semaines et la baisse de janvier a été comblée.

La Banque de France a mis à profit ce redressement pour reconstituer ses réserves en devises, et nous devons l'en féliciter. Les taux d'intérêt, qui avaient augmenté jusqu'à 10,5 p. 100, ont pu ainsi être réduits à 8,5 p. 100, ce qui mérite aussi d'être souligné, compte tenu de l'importance des charges financières dans la gestion de nos entreprises.

Quant à notre balance commerciale, sa situation est également à mettre au crédit de l'action du Gouvernement. La réduction de notre déficit a été, en effet, régulière et constante. Cela ne saurait être attribué à une modération de nos importations : au cours des quatre dernières années, nos exportations se sont, au contraire, accrues de 90 p. 100.

Cette situation favorable devrait se prolonger en raison notamment de la faiblesse relative du dollar qui continue à jouer en notre faveur.

Il en va de même du cours des matières premières puisque l'indice des matières premières importées par la France a chuté de 30 p. 100 entre le mois de mars 1977 et le mois de février dernier.

Pour le premier trimestre de 1978, notre balance commerciale a été presque constamment excédentaire en dépit d'un déficit encore important dans le secteur agro-alimentaire.

Tous ces éléments, monsieur le ministre, constituent indiscutablement des aspects positifs de l'effort de redressement économique et financier conduit sous l'impulsion du Gouvernement.

Il n'en reste pas moins que certains domaines peuvent susciter de vives inquiétudes au sujet de l'évolution économique de notre pays.

En premier lieu, dans le secteur des prix, après les bons résultats constatés jusqu'au mois de janvier — 0,4 p. 100 au mois de novembre, puis 0,5 en décembre et en janvier — la situation s'est à nouveau détériorée. La hausse mensuelle est, en effet, passée au mois de février à 0,7 puis 0,9 en mars et on commence à parler d'un taux de 1,1 p. 100 pour le mois de mai. L'accroissement résulte de la hausse des services et des produits alimentaires, mais aussi, dans une moindre mesure, de celle des prix des produits industriels.

Le réajustement des tarifs publics décidé au mois d'avril constitue, certes, une mesure de vérité nécessaire et courageuse dans une économie moderne. Elle va cependant entraîner une hausse de 1,50 p. 100 de l'indice en plus de l'augmentation normale prévisible.

Il faudra sans doute longtemps avant que la hausse des tarifs des services publics ne produise les effets bénéfiques espérés. On peut aussi regretter que cette augmentation n'ait pas été précédée par un réel effort d'assainissement de la gestion de certaines entreprises publiques.

Néanmoins il faut répondre à vos détracteurs, monsieur le ministre, que la vérité ne se partage pas et que si vérité des prix il y a, celle-ci doit être pleine et entière.

Le Premier ministre a observé avec raison qu'en l'occurrence tout ne dépend pas de l'évolution des indices.

Cependant, on peut mesurer tout l'effort qu'il nous reste à accomplir en ce domaine en comparant nos résultats avec ceux de nos principaux partenaires. La hausse annuelle de nos prix est d'environ 9 p. 100 contre 3 p. 100 en Allemagne fédérale et 5 p. 100 aux Pays-Bas, en Belgique et au Japon. Cette constatation doit s'inscrire de façon décisive en regard de l'effort de redressement économique et financier que le Gouvernement se propose justement de poursuivre.

En second lieu, la situation de l'emploi demeure très préoccupante. C'est même l'objet principal, sinon unique, du projet que vous nous soumettez aujourd'hui.

Les prévisions de l'I. N. S. E. E. pour 1978 l'ont été d'une croissance de la production intérieure brute qui varierait de 2,8 à 3,2 p. 100, au lieu de 4,7 p. 100 en 1976 et de 2,9 p. 100 en 1977, alors que le Gouvernement avait fixé un objectif de croissance de 4,50 p. 100 dans la loi de finances et que le VII^e Plan reposait sur une hypothèse de 5,7 p. 100 par an jusqu'en 1980.

En la matière, un rapport récent de l'O. C. D. E. a fait ressortir qu'au-dessous d'une hypothèse de croissance de 4,50 p. 100 l'ensemble des problèmes concernant l'emploi ne pourrait recevoir la solution favorable que nous souhaitons. Force nous est donc de reconnaître que nous sommes loin de ce taux hélas ! L'emploi a donc souffert de la stagnation de l'activité jusqu'aux élections et les effectifs employés dans l'industrie ont été réduits.

Les demandes d'emploi non satisfaites risquent encore d'augmenter au cours des prochains mois et tout permet de penser que même une reprise modérée de l'activité n'entraînera pas de mouvement d'embauche sensible.

Il ne faut guère compter sur d'autres soutiens de l'activité. Nos exportations continueront, certes, on peut l'espérer, à progresser, mais une forte reprise chez nos voisins paraît peu probable.

Enfin, l'investissement productif, après une stagnation endémique et dramatique, ne repartira sans doute que très progressivement en raison même de cette situation.

Le Gouvernement nous propose la reconduction partielle du dispositif en faveur de l'emploi des jeunes qui s'articulera avec une reprise des dispositions de la loi du 5 juillet 1977. Les mesures en faveur de l'indemnisation du chômage, de l'emploi des travailleurs handicapés et toutes les dotations concernant la prolongation du pacte national pour l'emploi sont positives. Nous y souscrivons.

Je ne rejoindrai pas ceux de mes collègues qui ont critiqué le fait que l'exonération des cotisations sociales ne porte que sur 50 p. 100 de leur montant. En l'occurrence, il convient de raisonner différemment. Courageusement, le Gouvernement se propose d'adapter notre économie pour la préparer aux efforts qu'elle devra accomplir au cours des prochaines années. Il a raison.

Mais cela ne peut se faire que grâce à un effort de vérité. Si le Gouvernement s'est engagé à ne plus soutenir les entreprises qui ne sont pas viables, il ne doit pas redonner d'une main, et par d'autres procédés, ce qu'il a refusé de l'autre auparavant.

Ces dispositions sont donc justifiées dans la mesure où elles visent précisément à soutenir l'emploi, notamment, celui des jeunes. Mais la force véritable de nos entreprises dépend bien plus de la reconstitution de leurs fonds propres et de leur capacité de financement assortie de la liberté des prix.

Le Premier ministre a le courage et la sagesse de l'expliquer aux Français. Dans ce domaine, il est normal que sa majorité le soutienne.

Toutefois permettez-moi de formuler une remarque au sujet des stages pratiques dans les entreprises organisés au profit des jeunes de dix-huit à vingt-six ans. Leur durée sera désormais limitée à quatre mois et le Gouvernement a décidé d'en restreindre le bénéfice aux seuls travailleurs manuels.

Dans ces conditions, il est craintif que le nombre de ces stages ne dépasse guère 40 000 ou 50 000 alors qu'il avait atteint 145 000 au cours de l'exercice précédent.

Pour ma part, monsieur le ministre, je regrette vivement que de telles restrictions soient établies car les dispositions antérieures s'étaient révélées positives : elles avaient rendu de grands services aux jeunes à la recherche d'un premier emploi.

Il est dommage également que, dans un projet de loi de finances consacré uniquement à l'emploi ne figurent pas des mesures particulières concernant le cas dramatique, j'ose le dire, des cadres âgés de plus de cinquante ans. Nous connaissons tous la situation qui leur est trop souvent faite sur le marché du travail.

Certes, je ne l'ignore pas, le Gouvernement a fait adopter plusieurs mesures pour s'attaquer à ce douloureux problème mais elles se sont jusqu'à présent révélées insuffisantes, je le crois. En outre, il faudrait que les dispositions prises en ce qui concerne la préretraite soient mieux connues des intéressés.

Sur tous ces points, monsieur le ministre, je souhaite, au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, qu'un effort particulier soit envisagé dans le texte qui nous sera soumis prochainement pour la reconduction de certaines mesures en faveur de l'emploi.

Je ne rejoindrai pas toutes les critiques qui ont été émises au sujet du financement de ce collectif.

Il conviendrait, je le pense, d'écarter l'amendement adopté par la commission des finances sur la participation patronale à l'effort de construction. En effet, l'imputation sur cette participation est justifiée dans la mesure où elle ne risque pas d'empêcher la réalisation des programmes en cours. Elle l'est aussi malheureusement, j'insiste sur ce mot, par le fait que la baisse constante de la natalité depuis 1974 diminue les besoins dans le domaine immobilier.

Compte tenu des engagements, en matière fiscale, pris dans le cadre du programme de Blois, il est donc nécessaire de dégager des recettes sans toucher au niveau de la fiscalité et sans créer de nouvelles charges pour les entreprises qui actuellement ne le supporteront pas, mais tout en conservant la politique de rigueur menée en matière monétaire.

A cet égard, je tiens à affirmer fermement, nous sommes, monsieur le ministre, en plein accord avec vous. L'ensemble des dispositions que vous nous proposez concernant le chômage étaient nécessaires. Nous les soutiendrons. Sans doute aurions-nous même préféré que vous poursuiviez avec encore plus d'audace l'effort engagé progressivement dès avril 1976 et qui a été ponctué par tant d'initiatives heureuses.

Un mot encore en ce qui concerne les recettes du collectif pour regretter que vous ayez dû amputer de 1,70 franc à l'hectolitre le prix de reprise des essences et de 0,85 franc celui du gazole. Nous comprenons bien l'intention du Gouvernement de faire bénéficier le consommateur de la baisse du dollar. Mais comme il s'agit en fait plus d'une fluctuation que d'une baisse continue, il nous aurait paru plus légitime de ne pas diminuer les recettes d'une industrie déjà en difficulté depuis plusieurs années et dont nous ne souhaitons pas faire une nouvelle sidérurgie.

Plutôt que cette mesure sans nuance, nous aurions préféré l'insitution d'un mécanisme de fixation du prix de reprise comportant une formule d'indexation sur le taux de change du dollar, ce qui aurait permis de couvrir les charges du raffinage.

Je voudrais maintenant vous faire part de certaines observations de portée plus générale qui concernent les objectifs de la politique gouvernementale au regard de l'environnement économique qui est actuellement le nôtre.

Je ne peux, pour ma part, que rejoindre les observations qui vous ont été adressées par le rapporteur général en ce qui concerne le caractère quelque peu hâtif de ce collectif.

Le Premier ministre a déclaré avec raison qu'un taux de croissance ne se décrète pas mais, encore une fois et ne serait-ce qu'au regard de la situation de l'emploi, il convient de faire en ce domaine tout ce qui est possible. Si la France s'en tient à un taux de croissance de 3,5 p. 100 jusqu'en 1982, il nous faudra faire face à un accroissement du nombre des demandeurs d'emploi dans une proportion qui risque vite de devenir intolérable.

Le taux d'inflation resterait très élevé dans une telle hypothèse et nous assisterions rapidement au retour d'un grave déficit commercial. Très vite, cette situation se traduirait vraisemblablement par une aggravation de la pression fiscale. Or ce n'est pas ce que nous voulons.

Je souhaite, monsieur le ministre, que ces problèmes soient pris en considération dans le cadre de la révision prévue du VII^e Plan.

Deux obstacles s'opposent en effet à une croissance forte : d'une part, notre dépendance énergétique ; d'autre part, le risque d'une reprise de l'inflation, obstacles que le Premier ministre a également soulignés dans sa déclaration de politique générale.

En sept ans le coût total de nos importations en produits énergétiques s'est, certes, accru de 60 milliards de francs. Mais il convient d'observer également que dans le même temps la valeur de nos exportations a progressé de 200 milliards de francs. La disproportion des deux chiffres n'est pas niable.

Je comprends assurément les mises en garde du Gouvernement au sujet de notre dépendance énergétique. Mais, compte tenu de ces chiffres, il est réaliste de penser que de nombreuses possibilités nous restent offertes. En matière d'inflation, je le répète, on ne peut que souscrire à la poursuite de l'effort de redressement économique et financier. Mais il faut adopter en ce domaine une attitude qui, tout en étant prudente, doit être résolument volontariste.

Pour cela, il faut que les pouvoirs publics disent nettement à nos industriels qu'il n'existe pas de fatalité de la crise. Notre marge de manœuvre en matière de politique industrielle est sans doute beaucoup plus réduite que par le passé et elle néces-

site un effort d'adaptation très important de l'ensemble de l'économie française. Cependant, cet effort est tout à fait dans l'ordre de nos possibilités. Il faut donc, d'ores et déjà, que nous ayons présent à l'esprit qu'une croissance relativement forte reste possible et qu'elle n'est pas nécessairement génératrice d'inflation. Nous pouvons, à cet égard, citer le cas du Japon, nation dont la croissance économique est supérieure à 7 p. 100 par an et le taux d'inflation de l'ordre de 5 p. 100 seulement.

Tout dépendra, en cette matière, de notre capacité à nous doter d'outils de croissance bien adaptés à nos besoins et à nos possibilités. L'aspect fondamental de ce problème est déterminé par le niveau de l'investissement productif que nous serons capables ou non d'atteindre, car l'investissement est la clef de voûte de tout notre avenir.

Or, depuis maintenant plusieurs années, du fait de la crise, nos investissements ont témoigné d'une faiblesse endémique qui nous fait courir un danger mortel. La situation financière des entreprises, qui s'était améliorée au premier semestre de 1976, a été stoppée et si, après cette période, on a pu assister à un accroissement des crédits bancaires, ceux-ci ne traduisaient en fait que des difficultés de trésorerie et malheureusement pas des dépenses d'équipement.

Cette situation est d'autant plus grave que le revenu disponible des entreprises avait fortement diminué depuis 1973 : de 2 p. 100 en 1973, de 21 p. 100 en 1974, de 8 p. 100 en 1975.

Les investissements, après n'avoir augmenté en volume que de 3 p. 100 en 1976, n'ont progressé que d'un peu plus de 1 p. 100 en 1977. Cette faiblesse de l'investissement productif dure maintenant depuis plusieurs années et la croissance très forte que l'on avait pu enregistrer jusqu'en 1970 — de l'ordre de 25 p. 100 par an en volume — ne saurait suffire à expliquer, et encore moins à justifier, l'inquiétant déclin actuel de l'investissement productif de notre pays.

Je n'insiste pas sur les conséquences hautement préjudiciables de cette situation à l'ensemble de notre économie. Mais il est évident qu'en cas de reprise légèrement plus rapide que ce que l'on peut constater actuellement, les entreprises françaises risqueraient de se trouver de nouveau dans l'incapacité de répondre à l'accroissement de la demande pour ne pas avoir réalisé au moment opportun l'effort d'investissement rendu d'ailleurs nécessaire par les mutations incessantes de la technologie et par les modifications structurelles de la demande. Il ne pourrait alors en résulter qu'un accroissement de nos importations, supérieur au taux de croissance de l'économie nationale, et qui compromettrait ainsi de nouveau l'équilibre de notre commerce extérieur.

C'est vous dire, monsieur le ministre, avec quelle impatience nous attendions la mise en place des mesures en faveur d'un retour à la liberté des prix — et je sais que le processus est maintenant engagé — mais aussi et surtout les dispositifs qui doivent permettre d'orienter l'épargne vers les entreprises.

Il faut absolument qu'au cours de ces prochaines années nos entreprises, qui ont été souvent fortement malmenées par la crise et par les obligations de toute sorte qui leur ont été imposées, en matière de prix et de charges sociales, notamment, puissent reconstituer de façon satisfaisante leur marge d'autofinancement.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue : vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Gilbert Gantier. Je termine, monsieur le président.

En matière de fiscalité, je citerai deux exemples. D'abord, la taxe professionnelle qui, telle qu'elle est conçue, constitue tout à la fois un impôt sur le capital et un impôt sur les salaires. Ensuite, le refus constant et quelque peu inexplicable des pouvoirs publics de réévaluer les bilans, alors que plusieurs de nos partenaires au sein de la Communauté économique européenne ont accepté de le faire ou se préparent à le faire, donnant ainsi un souffle nouveau à leurs entreprises.

Il n'est que temps d'étudier des mesures fiscales d'aide à l'investissement si nous voulons préparer une reprise solide et durable. Il n'y a pas d'économie moderne dans un régime de concurrence si l'autofinancement ne joue pas son rôle moteur dans le développement industriel.

Nous attendons toutes ces mesures, monsieur le ministre, car, sans elles, le dispositif que vous nous présentez dans le cadre de ce collectif budgétaire n'aurait pas de raison d'être. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Le projet de loi de finances rectificative se rapporte, pour une part essentielle, à un problème dont nous ne saurions sous-estimer l'importance et l'urgence puisqu'il s'agit de l'emploi des jeunes.

Je présenterai deux séries de remarques, l'un ayant trait à l'objet même du projet, la seconde à ce qu'on aurait été en droit d'attendre d'une loi de finances rectificative présentée quelques mois avant la rentrée scolaire et universitaire.

S'agissant de l'emploi-formation des jeunes, vous inscrivez 25 millions de francs supplémentaires au chapitre 36-34 du budget de l'éducation. Ces 25 millions de francs, qui s'ajoutent aux 711 millions du budget primitif, sont uniquement destinés au financement de la prime de formation des maîtres d'apprentissage. Il s'agit donc, soyons clairs, d'un accroissement des subventions versées au patronat.

Pour nous en tenir au seul problème de la formation et de l'emploi de ces milliers de jeunes que toute votre politique scolaire antérieure a rejetés et condamnés au chômage, d'autres mesures se seraient imposées si l'on avait d'abord pris en considération l'intérêt des jeunes. Au cours des dix dernières années, près de trois millions d'entre eux, de seize à vingt-six ans sont sortis du système scolaire sans formation professionnelle. Ces jeunes sont soumis aux formations rapides et utilitaristes des employeurs qui les laissent sans véritable qualification. Ce sont eux que vous faites passer par les filières patronales d'insertion, du type contrat emploi-formation ou stages en entreprise. Vous fournissez ainsi au patronat une main-d'œuvre juvénile presque gratuite qui n'a aucune garantie réelle de formation et d'emploi.

Il est urgent de mettre fin à ces opérations et de réaliser en faveur de ces jeunes des actions spécifiques avec, comme objectifs, la formation la plus complète possible et qualifiante, un emploi stable et qualifié par un statut de travailleur à part entière dans l'entreprise. Parmi ces jeunes, des milliers ont terminé, titulaires ou non du baccalauréat, le second cycle long. Ils pourraient être dirigés vers une formation de techniciens à laquelle leur permet de prétendre leur niveau général. Un accès progressif à l'I.U.T. ou à une section de technicien supérieur peut également être aménagé.

Des milliers d'autres ont entamé un second cycle long sans l'avoir terminé. Votre système ne tient pas compte de la diversité des acquis de ces jeunes. Nous proposons que, au lieu de les jeter directement dans une production pour laquelle ils ne sont nullement préparés, on mette d'abord en place les diverses structures d'accueil, notamment dans les lycées d'enseignement professionnel et les lycées techniques, pour qu'une formation technologique associée à un rattrapage de formation générale du niveau du baccalauréat leur permette d'acquérir une formation professionnelle intégrant au mieux leurs connaissances.

D'autres enfin — plusieurs dizaines de milliers — terminent la scolarité obligatoire sans formation professionnelle et avec des retards scolaires plus ou moins importants. Ce sont les plus démunis, ceux qui sont issus des couches sociales les plus défavorisées.

Ils ont besoin d'une tout autre attention que celle que vous leur portez et qui les place en situation humiliante de « assistés ». Vos stages ont pour eux le plus souvent la saveur du pâté d'alouette dans lequel l'alouette formation n'ouvre guère de perspective, et le cheval est payé d'une amoune. D'ailleurs le caractère même de vos opérations est traduit par les propres chiffres que vous publiez.

Sur les 546 000 bénéficiaires, vous déclarez vous-même 69 000 stages seulement en centre de formation. Mais il reste 204 000 embauches directes avec exonération de charges sociales au bénéfice du patronat et 139 000 stages pratiques en entreprise. Plus de huit sur dix des bénéficiaires sont donc directement intégrés aux circuits de production. Le système scolaire, en dépit, mais aussi à cause des réformes, continue de produire des milliers de jeunes sans qualification professionnelle, des milliers de chômeurs.

Vous essayez seulement de colmater quelques brèches, de camoufler quelques conséquences trop voyantes de votre politique. Il reste que de nombreux et graves problèmes sont posés pour la prochaine rentrée scolaire, alors que le budget de 1978 ne permet pas d'y faire face et qu'aucune mesure nouvelle n'est inscrite à cet effet dans la présente loi de finances rectificative.

On parle beaucoup d'ouverture ; je ne sais pas quelle porce est entrebâillée, mais actuellement il n'y passe qu'un courant d'air.

Or la rentrée scolaire est une échéance inéluctable. Le groupe communiste a reçu au cours des derniers jours, et cet après-midi encore, les syndicats d'enseignants, les représentants des parents

d'élèves, les syndicats des personnels d'intendance et de service, les organisations de lycéens et d'étudiants. Leur déception est grande de constater qu'aucune nouvelle mesure sérieuse n'est actuellement décidée et chiffrée. Le plus clair, le plus évident résultat de la politique que vous avez poursuivie depuis le mois de mars, c'est une nouvelle dégradation des conditions de vie pour des millions de travailleurs. Pour eux et pour leurs enfants, la rentrée scolaire va constituer une épreuve encore plus lourde que les années précédentes, et vous ne proposez rien pour les aider à faire face à cette échéance, pas même d'adapter les aides actuelles aux hausses que vous décidez.

C'est pourquoi nous estimons que ce projet de loi de finances rectificative devrait comporter la prise en charge par l'Etat des frais de transport scolaire, l'accroissement du nombre et du taux des bourses et des aides spécifiques en faveur de ceux qui suivent un enseignement technique.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire, par ailleurs, la reconduction de la prime de rentrée qui, compte tenu de la hausse du coût de la vie, devrait être portée à 500 francs par enfant.

Autre problème grave, celui de l'accueil même des élèves et de la mise en œuvre d'un enseignement de qualité.

J'ai eu l'occasion, vendredi dernier, d'exposer à cette tribune quelques aspects et conséquences du non-remplacement des maîtres et des professeurs en congé. Je voudrais élargir mon propos. Quelle aberration!

Vous affirmez que voulez remédier au chômage des jeunes, mais votre politique en matière d'éducation est caractéristique de vos intentions réelles, de votre pratique.

Des milliers de jeunes enseignants se trouvent dans la situation instable, incomfortable et précaire de maître-auxiliaire ou de remplaçant éventuel. Ces centaines de normaliens ayant effectué leur formation professionnelle sont dans l'incertitude quant à leur emploi à la rentrée.

Des milliers de candidats se présentent aux concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation et aux concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive. Mais vous n'en recevrez qu'un nombre très limité. Par ailleurs, vous supprimez cette année le recrutement des I. P. E. S. alors que des milliers de diplômés sont au chômage.

Ainsi, il existe une possibilité d'offrir un emploi à plusieurs milliers de jeunes femmes et de jeunes hommes dans l'enseignement et vous le leur refusez. Dans le même temps, des milliers d'élèves sont sans maître et sans professeur parce que les remplacements ne sont pas assurés.

Vous fermez des dizaines de classes en campagne et vous contribuez ainsi à la désertification de régions entières; vous maintenez des effectifs surchargés dans les écoles, C. E. S. et lycées des villes; vous supprimez les dédoublements, vous êtes incapables d'assurer le soutien et le rattrapage des enfants en difficulté.

Vous perpétuez ainsi un système qui fabrique par milliers des retardés scolaires. Ces milliers de jeunes qui sortiront de l'enseignement sans formation professionnelle, sans qualification, sont de futurs jeunes chômeurs, pour lesquels vous viendrez ensuite proposer le vote de subventions qui iront en fait au patronat.

Il s'agit d'une politique délibérée: le retard scolaire, l'échec scolaire de dizaine de milliers de jeunes institutionnalisés par votre système sont devenus aussi source de profit pour le patronat, source d'une main-d'œuvre non seulement gratuite mais pour laquelle le patronat sera payé!

Et vous voudriez nous présenter comme une opération humanitaire du patronat ce qui n'est en fait qu'un autre moyen d'exploiter et d'intégrer dès l'adolescence des milliers de jeunes!

A moins que M. le ministre de l'éducation ne vienne encore me répondre que tout cela c'est la faute des enseignants? Avec vous, quand ce n'est pas la faute à Voltaire, c'est nécessairement la faute à Rousseau, mais ce n'est jamais la faute de votre politique, ou celle de MM. Ceyrac et Dassault.

Pour surmonter la crise que traversent l'école et l'université, il faudrait créer et développer les postes nécessaires, donner à tous les jeunes enseignants un niveau de formation élevé et adapté, rénover le système d'inspection et d'aide pédagogique. Il faudrait développer la recherche pédagogique, lui attribuer les moyens matériels et humains nécessaires. Au lieu de cela, vous sanctionnez ceux qui tentent de telles recherches en dépit des difficultés.

La grave question de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes, ne peut être résolue sans un effort considérable pour l'élevation du niveau de formation.

Voilà qu'un rapport officiel, signé par M. Nora et sur lequel il y aurait par ailleurs beaucoup à dire, envisage des progrès impressionnants dans toute la production grâce à l'informatique. Les conclusions de ce rapport sont révélatrices de votre comportement et traduisent une attitude erratique, angoissée même, devant le progrès scientifique et technique parce que vous vous savez incapables de mettre ce progrès au service de l'homme et de son bonheur.

Or l'une des conclusions à tirer de ce rapport, c'est précisément l'urgence et la nécessité de l'élevation de la formation générale des individus, sous peine de voir des millions d'hommes réduits à l'état de modernes esclaves de techniques manipulées par un groupe restreint, très centralisé.

Face à ces besoins, qui sont pour un avenir proche, combien dérisoire paraît votre politique malthusienne, étroite, « bricoleuse » dans l'Université et la recherche.

Dans ce même rapport, on s'inquiète du risque de dépendance à l'égard des Etats-Unis d'Amérique et de leurs banques de données, alors que le Gouvernement s'apprête à livrer le fruit de quinze années de recherches d'une université française.

Vous appliquez le *numerus clausus* et limitez arbitrairement les inscriptions dans les universités. Vous asphyxiez les universités et la recherche. A quelques mois de la rentrée, l'une d'entre elles, celle de Vincennes, ne sait pas si elle disposera de locaux pour fonctionner.

Votre redéploiement multinational a des exigences qui n'ont rien à voir avec les intérêts et les besoins de l'éducation nationale, avec les intérêts et besoins de la nation et de sa jeunesse.

A l'inquiétude quotidienne que suscite, chez des centaines de milliers de familles, votre politique économique et sociale, vous ajoutez une inquiétude supplémentaire qui trouble toute vie familiale, lorsque l'avenir des enfants devient une inquiétante certitude.

Nous ne nourrissons aucune illusion quant à votre volonté et à votre capacité de résoudre les graves problèmes de l'éducation nationale.

Au cours du débat, le groupe communiste défendra trois amendements, concernant l'éducation et l'Université, tout en ayant d'ailleurs pleinement conscience du caractère limité et insuffisant de nos propositions au regard des besoins exprimés par les intéressés. Mais, là aussi, c'est votre système qui nous enferme et nous limite.

C'est pourquoi, bien au-delà de ce cadre étroit que vous voulez nous imposer, les élus communistes apporteront tout leur soutien aux enseignants, aux universitaires et chercheurs, aux étudiants, aux jeunes, aux parents, aux travailleurs pour vous imposer, s'il le faut bribe par bribe, ce qui est nécessaire.

Il n'est pas d'affaire plus sérieuse puisqu'il s'agit de la jeunesse, donc de l'avenir du pays.

Vous pouvez, je vous l'assure, compter sur notre détermination.
(Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Mesdames, messieurs, il y a deux mois, les Français ont fait un choix clair. D'un côté, on leur proposait un système absurde, suicidaire pour le pays et conçu par des irresponsables. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Les Français l'ont rejeté nettement. De l'autre côté, la majorité proposait une société de liberté et de progrès...

M. Dominique Tadder. De progrès du pouvoir d'achat?

M. Guy Guerneur. ... dans la croissance économique. Les électeurs l'ont adoptée.

Le Gouvernement que nous avons investi de la confiance du pays se doit de réaliser ce que les Français attendent et non ce qu'ils ont refusé. Leur ambition est grande; ils attendent beaucoup de vous et de nous, monsieur le ministre.

Ils veulent une relance de l'économie, mais pas n'importe laquelle, pas à n'importe quel prix.

L'investissement doit être une obsession. Il faut rendre du travail à ceux qui l'ont perdu; il faut en donner à ceux qui s'y préparent. Cette guerre contre le chômage comptera bien des batailles.

Il faut rendre la santé aux entreprises pour qu'elles embauchent. Cela signifie que nous ne devons pas les écraser sous les impôts et sous les charges sociales. Ces dernières doivent donc être bloquées — et nous nous réjouissons que vous l'ayez

annoncé, monsieur le ministre — et soyons courageux pour sauver la sécurité sociale en taillant dans les traditions complaisantes et dangereuses.

Nous devons former les jeunes aux métiers qui leur sont offerts, et non à ceux qui n'existent pas. Il y a une mission à conduire dans notre enseignement pour le sortir de son ghetto et l'ouvrir aux réalités économiques. L'insertion professionnelle des jeunes est un impératif absolu ; il faut obliger l'école à regarder la vie.

Enfin, ayons le courage de dire la vérité, même si elle choque. Les Français sont majeurs, et ils ont le droit de tout savoir. Ils ont le droit de connaître l'importance des transferts sociaux, le rythme d'augmentation des impôts, la part du revenu national affectée à l'usage des familles et la part affectée à l'usage collectif. On ne doit rien leur cacher du remplacement rapide de la première par la seconde, en un mot du rythme du passage de la responsabilité individuelle à l'acceptation de la contrainte collective.

Or nos compatriotes ont choisi la liberté. Cela signifie qu'ils acceptent aussi la responsabilité. Ils préféreront payer moins de cotisations sociales, même s'ils doivent attendre moins de la collectivité. Ils n'entendent pas appuyer n'importe quelle création de poste de fonctionnaire ou n'importe quelle dépense hospitalière. Ce sont ces vérités qui sont sorties des urnes.

Nous sommes loin du collectif, me direz-vous. C'est possible, mais c'est peut-être parce que ce texte n'aborde qu'un aspect des problèmes que je viens d'esquisser.

Comme vous, monsieur le ministre, nous voulons réduire le chômage des jeunes, qui constitue un scandale. Mais, à cet égard, le projet de loi de finances rectificative nous semble quelque peu timide. Il eût fallu poursuivre dans la voie du premier pacte, qui, comme vous l'avez rappelé, avait été couronné de succès.

Je veux croire que les crédits prévus par ce collectif ne sont qu'une avance sur le budget de 1979 et que celui-ci nous permettra d'engager une nouvelle politique de l'emploi, c'est-à-dire une politique de développement économique et d'aménagement du territoire.

Je voterai donc le collectif comme un premier volet du budget, comme le premier jalon, depuis les élections, d'une action ambitieuse au service du progrès.

Je le voterai aussi pour une deuxième raison.

Le Gouvernement a, en effet, décidé d'inscrire un crédit de 135 millions de francs en faveur de l'indemnisation des dommages causés du fait de l'échouement de l'Amoco Cadiz le 16 mars dernier au nord des côtes bretonnes.

C'est une heureuse décision. Elle rassure les Bretons, qui constatent ainsi, concrètement, la volonté de l'Etat de couvrir les pertes subies par les victimes. Elle est le signe que l'on n'attendra pas les querelles d'hommes de loi pour aider ceux qui sont dans la peine. On le fera tout de suite : il le faut. Elle permettra, je veux le croire et je vous demande instamment, monsieur le ministre, de m'en donner l'assurance, de payer le plus rapidement possible des avances sur indemnisations.

Il faut que les ostréiculteurs, les marins, les pêcheurs, les goémoniers, les transporteurs maritimes, les hôteliers, les propriétaires de campings puissent continuer à vivre malgré la défection partielle des clients ; il faut qu'ils puissent garder leur personnel et conserver leurs capacités d'action pour le temps où les effets du désastre commenceront à s'effacer.

Je souhaiterais aussi que la campagne de promotion touristique en faveur de la Bretagne soit portée de toute urgence au niveau correspondant à l'ampleur des besoins de la région.

Enfin, élus et professionnels de Bretagne demandent que l'économie bretonne soit aidée pour surmonter le profond traumatisme qu'elle a subi. J'espère que ce crédit de 135 millions de francs permettra de mener une action méthodique et durable.

En troisième lieu, j'évoquerai un problème que le collectif peut résoudre. Je veux parler du sauvetage des pêches maritimes. Vous connaissez, monsieur le ministre, les contraintes imposées aux marins, contraintes que, dans votre ancienne fonction de rapporteur général du budget, vous avez bien des fois évoquées. Vous savez combien il est difficile de combattre pour grappiller ici et là quelques millions pour alléger la peine des marins et améliorer leur sort.

Après les ravages causés par les navires soviétiques dans le Nord-Est atlantique, plusieurs années seront nécessaires pour reconstituer le stock de poissons. C'est la raison pour laquelle les pêcheurs acceptent des quotas. Mais les lacunes de la politique européenne et le niveau des cours du produit ne leur permettent pas de vivre après avoir payé les amortissements et les frais financiers.

Le choix est simple pour le Gouvernement : ou bien fermer les yeux, et c'est accepter la ruine des pêches, un déficit de l'ordre de trois ou quatre milliards de francs, une douloureuse conversion des hommes — à supposer qu'elle soit possible — et l'abandon des mers à nos partenaires ; ou bien agir et permettre aux pêcheurs, durant quatre ou cinq ans, de gagner autant qu'autrefois en pêchant moins, puisqu'ils acceptent de pêcher moins pour respecter les quotas. Mais cela suppose une réduction des charges d'exploitation. On peut y parvenir de multiples façons. On peut aussi aider les pêcheurs par l'octroi de dotations budgétaires, mais ce sont des procédés que la dignité des travailleurs accepte difficilement.

Je propose donc un système plus simple et d'une plus grande efficacité, et qui préserve la dignité des hommes.

L'amendement que j'ai déposé repose sur la solidarité nationale. Il tend à augmenter d'un quart de centime par litre le prix du carburant automobile prévu dans le texte que vous nous soumettez. Cette augmentation de 0,25 centime par litre permettrait de réduire à 35 centimes par litre le carburant utilisé par les pêcheurs, c'est-à-dire qu'elle permettrait de sauver les pêches.

Acceptez cet amendement, monsieur le ministre, et vous aurez réglé le problème pour plusieurs années, en permettant à toute une profession de continuer à vivre, ce qu'elle souhaite par-dessus tout. Je vous le demande pour tous les pêcheurs français, et surtout pour les Bretons que le malheur vient encore de frapper.

Je voterai ce collectif, en espérant qu'il permettra d'améliorer la situation de l'emploi, ce qui suppose une politique économique nouvelle et une formation des jeunes adaptée. Je le voterai aussi en espérant que les victimes de l'Amoco Cadiz seront rapidement indemnisées et qu'on aidera l'économie bretonne à se redresser. Je le voterai, enfin, car je suis sûr, monsieur le ministre, que vous accepterez l'amendement que j'ai déposé pour aider nos marins-pêcheurs. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le ministre, la loi de finances de 1978, dont vous avez été le rapporteur général, n'a rien amené de bon aux collectivités locales, pas plus d'ailleurs que les budgets précédents.

Nous avions même fait remarquer, à l'automne, que le milliard supplémentaire de remboursement de la T. V. A., lui-même en retard sur les promesses gouvernementales, compensait à peine, en francs constants, le recul du total des subventions d'équipement des différents ministères.

Ainsi était-il prouvé que le financement du fonds d'équipement des collectivités locales était en partie assuré par le recul des subventions spécifiques. En d'autres termes, on a repris d'une main ce que l'on a été contraint d'accorder de l'autre.

Les budgets primitifs des collectivités locales ont donc été plus que jamais difficiles à établir. Cependant, ils l'ont été sans que l'on connaisse les conséquences de la cascade de hausses décidée par le Premier ministre depuis les élections. L'essence, le fuel, les produits alimentaires, la liberté des prix industriels, tout cela frappe de plein fouet les collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement seront ainsi considérablement accrues, sans que les recettes prévisionnelles aient été augmentées.

Les maires et les conseils municipaux vont connaître des heures difficiles pour établir leur budget supplémentaire. Pourtant, malgré cette réalité nouvelle, dont le Gouvernement porte la responsabilité, rien, absolument rien, n'est prévu dans le collectif budgétaire de printemps afin de faciliter l'équilibre des budgets supplémentaires de 1978.

C'est pourquoi nous proposerons des amendements concernant le remboursement de la T. V. A. sur les travaux des collectivités locales — plus de sept milliards de francs. Mais enfin, monsieur le ministre, il serait bon que l'on y voit clair en ce qui concerne les investissements des collectivités locales — communes, départements, syndicats de communes, Sivom — afin que l'on sache exactement ce que doit être le remboursement de l'Etat, remboursement dont vous avez promis d'étaler la durée jusqu'à 1981, mais pour lequel les retards sont considérables.

Nous proposerons également des amendements concernant le F. S. I. R. et le V. R. T. S., afin que des recettes nouvelles immédiates soient dégagées pour les collectivités locales. Nous savons — et nous ne nous faisons aucune illusion en la matière — que vous avez fait votre choix. Tout sera tenté pour accroître

les profits des entreprises qui bénéficieront de toutes les largesses de l'Etat. En revanche, ce sera toujours le régime de l'austérité pour les collectivités locales, dont la situation ne cesse pourtant de s'aggraver, ce que vous ne pouvez ignorer, puisque nous en avons longuement discuté au sein de la commission des finances.

L'autofinancement pour la réalisation des investissements n'est plus qu'un souvenir pour la plupart des communes qui sont obligées, comme dans une sorte de fuite en avant, de recourir à l'emprunt, accroissant ainsi leurs dettes avec des annuités largement supérieures à leur recettes ordinaires.

Quant au V. R. T. S. son pourcentage diminue constamment, et il compense à peine l'inflation.

Pourtant, les maires et les conseils municipaux votent des augmentations considérables des impôts locaux. Pour notre part, nous avons tout fait pour les limiter au taux d'augmentation du coût de la vie, afin de ne pas entamer le pouvoir d'achat des plus modestes et des plus défavorisés.

Les impôts locaux ont augmenté au rythme de près de 19 p. 100 dans la dernière période, et de plus de 300 p. 100 en dix ans, alors que l'impôt sur les sociétés, qui vont bénéficier de cadeaux nouveaux, n'augmentait, pendant cette même période, que de 78,3 p. 100.

Or on se prépare encore à canaliser l'épargne vers l'industrie, au détriment de la réalisation des équipements collectifs, voire des logements. Ce n'est pas ainsi que nous pourrions relancer l'industrie du bâtiment et des travaux publics où sévit un chômage considérable.

Je vous ferai, monsieur le ministre, une suggestion pour trouver des recettes.

Lors de la bête commise par le Gouvernement concernant la taxe professionnelle, un crédit de 2 milliards a été voté par la majorité pour réparer certaines anomalies. Or cette somme selon les indications que nous a fournies la Coor des comptes à l'occasion de l'examen de la loi de règlement, n'a été utilisée que pour moitié en 1977.

Pourquoi ne pas affecter immédiatement le reliquat de cette somme aux collectivités locales ? Cela ferait un milliard de francs de plus pour nos budgets supplémentaires !

Où, la crise des collectivités locales s'accroît au point que le système se bloque et que certaines communes ne peuvent plus faire face à leurs dépenses de fonctionnement. Pour un nombre de plus en plus grand d'entre elles, les recettes à attendre d'une fiscalité locale vétuste et injuste, et je pense notamment à la taxe d'habitation, ne leur permettent plus, même avec des augmentations considérables, de faire face à leurs engagements.

Beaucoup de communes sont au bord du gouffre, de la faillite et certaines d'entre elles, toujours plus nombreuses, sont obligées de faire appel à des subventions d'équilibre.

Certaines communes vont être véritablement sinistrées en raison de la fermeture d'entreprises sur leur territoire. Qu'advient-il, par exemple, de certaines communes des Vosges où des entreprises du groupe Boussac vont, si j'en crois les informations diffusées, cesser leurs activités ?

Le montant des sommes perçues au titre de la taxe professionnelle baissera, et ce n'est pas la taxe d'habitation qui réglera le problème !

Une fois de plus, nous n'en doutons pas, vous allez nous dire que les temps sont durs, que l'Etat ne peut rien faire, ou pas grand-chose, sur le plan financier. Ainsi certains transferts de responsabilités dont on parle pourraient ne pas être accompagnés des moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre, rendant encore plus difficile la situation des collectivités locales dans l'avenir. C'est d'ailleurs bien ce qu'avait laissé entendre le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, M. Bécam, lorsque, lors de son tour de France, à l'occasion du « questionnaire envoyé aux maires » il avait déclaré impossible un transfert de ressources de l'Etat vers les collectivités locales.

Or, nous le répétons, il ne peut pas y avoir de réforme valable sans un transfert de cette nature.

Vous nous direz aussi que ce n'est ni le moment, ni le lieu pour discuter de ce sujet, puisqu'en juin un débat devrait avoir lieu au Sénat et que vous déposerez à l'automne un projet de loi-cadre devant le Parlement.

Notre parti, qui a été le premier à l'avoir fait, a établi une réforme d'ensemble des quatre échelons administratifs que nous avons retenus : la nation, la région, le département, la commune, à l'exclusion de tout autre, avec les moyens, bien entendu, qui leur seront donnés pour assumer leurs charges respectives.

Notre projet s'appuie sur un développement de la démocratie et de la liberté. Il vise à casser l'étatisme, la bureaucratie — qui est de votre fait, depuis des années — et à faire vivre la démocratie locale en choisissant de privilégier la responsabilité et les moyens des communes, en s'appuyant prioritairement sur elles pour améliorer et transformer la vie quotidienne des Françaises et des Français.

Au nom de la démocratie et de l'efficacité, il fait donc un choix et s'achemine sur le chemin de l'autogestion communale.

Il est évident, cependant, qu'un tel dessein ne peut voir le jour dans le système qui est le vôtre, monsieur le ministre. C'est cette réflexion globale que nous proposerons aux Françaises et aux Français pour leur permettre d'établir les différences et de prendre conscience des limites de votre propre projet.

M. le président. Monsieur Frelaut, je vous prie de conclure.

M. Dominique Frelaut. Je n'en ai plus que pour quelques instants, monsieur le président.

Mais nous ne sommes pas des partisans du tout ou rien et nous nous battons pied à pied, par toute une série d'amendements constructifs, en espérant qu'avec l'appui de la population nous pourrions en faire adopter un certain nombre.

Dans l'immédiat, et dans la perspective de l'élaboration du budget pour 1979, nous proposons une série de neuf mesures d'urgence en faveur des collectivités locales et nous avons demandé à être reçus par le Premier ministre afin de les lui exposer.

Il s'agit, pour nous, d'affirmer l'autonomie communale. C'est pourquoi les collectivités locales doivent bénéficier d'un transfert du budget de l'Etat de l'ordre de quinze milliards de francs — soit 3 p. 100 de la masse budgétaire.

M. le président. Monsieur Frelaut, je vais être obligé, si vous ne concluez pas, de vous retirer la parole.

M. Dominique Frelaut. Je conclus, monsieur le président, mais je constate que d'autres orateurs ont été au-delà du temps de parole qui leur avait été imparti.

M. le président. Absolument pas !

M. Dominique Frelaut. Nous proposons également la création immédiate d'un conseil supérieur des collectivités locales pour aller dans le sens de la décentralisation.

Enfin, nous regrettons que ce collectif budgétaire n'ait accordé aucune place à un grand débat économique et financier dans lequel aurait été pris en compte le problème des dépenses des communes et des départements, qui représentent près de 40 p. 100 du budget de l'Etat.

Il est vraiment regrettable qu'il n'en ait pas été ainsi. C'est pourquoi nous avons voulu, une fois de plus, souligner l'importance du problème des collectivités locales à l'occasion de l'examen de cette loi de finances rectificative. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Ce projet de loi de finances rectificative, monsieur le ministre, mes chers collègues, devait, dans l'esprit de beaucoup d'entre nous — sur tous les bancs, d'ailleurs clairsemés, ce soir, de cet hémicycle — permettre le début d'une action sélective de relance. On l'a entendu rappeler sur tous les tons. Ceux qui appelaient de leurs vœux, sincères ou simulés, une telle action, en auront été pour leurs frais.

J'axerai mon propos sur un des éléments qui devrait organiser cette relance à la fois en assurant les conditions normales de fonctionnement d'un grand service public, en créant des emplois et en stimulant un certain nombre d'activités économiques, à savoir l'enseignement. Nous serons, je pense, d'accord pour reconnaître le caractère productif, en termes d'activité sociale, de l'enseignement, et également la valeur inductrice, en termes économiques, que peut avoir une stimulation de son activité. Or, et pour m'en tenir à des exemples pris en région parisienne, qui sont peut-être plus significatifs du fait à la fois de la rapidité des évolutions de populations, de l'importance relative de la population jeune et donc de la population scolaire, et enfin de la variété du marché du travail qu'il s'agit d'alimenter, nous arrivons à une situation critique face à laquelle les auteurs de la loi de finances rectificative restent totalement muets.

En effet, la seule disposition concernant les crédits de l'éducation touche à un secteur très limité et très spécialisé de l'activité de formation et ne prévoit aucune adjonction de crédits pour préparer une rentrée qui, chacun le sait, s'annonce difficile.

Prenons simplement quatre points : les effectifs, le remplacement des maîtres, l'enseignement spécialisé et les services communs, les constructions scolaires.

Les effectifs. On constate que les crédits affectés aux créations de postes tels qu'ils résulteraient du budget primitif de 1978 et qui apparaissent à tout un chacun comme un budget d'attente nécessairement suivi de compléments ultérieurs représentent, dans les départements de la région parisienne, des créations de postes inférieures des deux tiers ou des trois quarts à la moyenne des années précédentes, alors que, chacun le sait, l'importance des mouvements de populations et des occupations des nouvelles cités ne s'est pas ralentie. Pour gérer cette pénurie, aucune création de classes dans les zones les plus peuplées. Bien plus, il y aura intensification des fermetures. Un exemple ? Dans les communes intégrées dans la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, huit postes correspondant aux besoins les plus pressants, dans le primaire et dans le préélémentaire disparaissent par rapport aux premières prévisions établies par les services académiques. On peut citer bien d'autres cas dans la grande couronne.

D'où deux types de risques.

D'abord un alourdissement des effectifs au-delà de ce qui est compatible avec une pédagogie de qualité. L'objectif des vingt-cinq élèves par classe en cours élémentaire de première année ne sera pas atteint dans de nombreuses régions, notamment dans la région parisienne. Des moyennes pourront être invoquées, qui alignent un certain nombre de classes uniques ou de zones dont la population est en déclin. Ces moyennes sont peu significatives.

Second risque : une crise scolaire pure et simple, avec des classes non ouvertes, des enfants non accueillis, dans des secteurs en expansion démographique rapide, expansion qui est d'ores et déjà connue et à laquelle on aurait dû faire face par la création des postes nécessaires.

Ce débat nous fournissait la dernière occasion d'organiser correctement cette rentrée. Tous ceux de nos collègues qui connaissent bien les besoins scolaires de leur circonscription s'attendent à une rentrée difficile. Ils savent qu'après le vote du présent projet, il n'y aura plus de recours. Pour respecter l'article 40 de la Constitution, le seul moyen en notre possession est donc le rejet des crédits qui concernent l'éducation, rejet qui peut conduire le Gouvernement à plus de réalisme, c'est-à-dire à la prise en compte des besoins les plus criants. C'est de notre vote à tous, j'y insiste, que dépendra la possibilité d'assurer une rentrée normale. Faute qu'il en ait pris conscience lui-même, c'est à nous de rappeler le Gouvernement à ses responsabilités dans ce domaine.

Sur le remplacement des maîtres, le dossier est connu. Je ne reviendrai pas sur ses principales données. Je ne peux toutefois manquer de relever la désinvolture avec laquelle le ministre de l'éducation a répondu à la question de M. Mexandeau aujourd'hui même, en insinuant, non sans quelque lourdeur, que nous ignorions la complexité du problème.

Il reste au moins, au-delà de cette complexité apparente, une donnée simple que ni le ministre de l'éducation, ni le ministre du budget ne peuvent éluder. C'est que dans de nombreux départements, à toute époque de l'année, il manque globalement plusieurs dizaines de remplaçants, et cela indépendamment des phénomènes de pointe et des inadéquations géographiques. Dans un département comme le Val-d'Oise, où je n'ai pas entendu dire que des remplaçants éventuels aient refusé des postes, il n'y a jamais eu au cours de l'année moins de quatre-vingts maîtres de l'enseignement primaire non remplacés à un moment donné. Dans les phases les plus critiques, il y en a eu jusqu'à 300 !

Dans le département voisin des Yvelines, et toujours dans le primaire, un pointage réalisé un jour ordinaire — le 3 février de cette année — faisait apparaître 160 enseignants non remplacés.

Dans chacun de ces départements, c'est donc une moyenne quotidienne de 4 à 5 000 enfants qui sont laissés sans enseignement pour des durées variables, mais souvent supérieures à quinze jours. Ce laisser-aller qui touche toutes les zones et à tous les ordres d'enseignement, porte atteinte à la substance même du service public. Il n'est pas jusqu'à la garde des enfants qui n'apparaisse comme défectueuse. Il ne manque pas d'exemples où, pour organiser la pénurie suivant des moyens de fortune, on renvoie chez eux tous les élèves, sans prévenir les parents qui, au début de l'année, avaient signé une habilitation en blanc et qui croient leurs enfants en classe.

Et tous les programmes perturbés, les progressions pédagogiques compromises, le phénomène, logique statistiquement, des séries noires, qui fait que telle ou telle classe n'aura eu que 50 ou 40 p. 100 du temps d'enseignement assuré au cours de l'année !

Tous ces inconvénients, monsieur le ministre, ne sont pas seulement d'ordre technique ; ils entraînent aussi des conséquences sociales et économiques ; ils grippent les mécanismes de formation, déjà bien fragiles, de notre société.

Un seul exemple, qui me paraît éclairant.

Dans une classe de formation technique où un professeur de matière principale aura été, pour une durée importante, absent et non remplacé, les élèves n'ont aucune chance d'obtenir le C. A. P. en fin d'année. C'est pour eux — et pour leur emploi — une année de perdue.

Troisième conséquence : je la mentionne rapidement, mais sans sous-estimer son importance : les difficultés pour la formation permanente et le perfectionnement des maîtres ; l'excellent outil de recyclage et d'approfondissement professionnel que représentent les stages à l'école normale ne tourne pas à plein, faute de maîtres candidats à ce stage ; et les candidats sont en nombre insuffisant simplement parce qu'ils ne peuvent être remplacés dans leurs classes.

Les problèmes d'enseignement spécialisé et de services communs, maintenant.

Les créations de sections dans l'enseignement technique devient de plus en plus anarchiques, de plus en plus lacunaires, simplement faute de crédits. Citons une situation caricaturale parmi d'autres : à Evry, certaines sections du lycée d'enseignement professionnel fonctionnent sans crédit depuis neuf mois. En matière d'éducation physique et sportive dans l'ensemble de la grande couronne, deux heures sont assurées en moyenne dans le cycle secondaire court, alors que la durée légale est de cinq heures. Personne ne semble envisager d'apporter le moindre début de remède à cette situation sinon en demandant parfois aux collectivités locales, suivant des circuits variés, de contribuer à combler ces déficits.

La médecine scolaire ? Il faudrait longtemps pour en parler. Signalons simplement l'ampleur de ses carences. Il y a quelques postes par département, souvent dramatiquement insuffisants. Il n'est pas rare qu'un enfant sorte du cycle primaire sans avoir subi une seule visite préventive.

S'agissant des services généraux, dans le département de la Seine-Saint-Denis, par exemple, les trente et un derniers C. E. S. municipaux non encore nationalisés l'ont été cette année. L'Etat n'a encore ouvert aucun des postes d'agent de service, d'ouvrier ou de personnel d'intendance indispensables à leur fonctionnement. Les crédits de chauffage et d'entretien de locaux sont d'une minceur qui rend beaucoup de budgets d'établissements totalement inapplicables. On se demande même comment nombre de ces établissements passeront l'hiver.

Dernière grande catégorie de problèmes — et j'en ometts, comme ceux relatifs au montant des bourses, par exemple : les constructions scolaires.

La pénurie, comme vous le savez, s'organise à deux niveaux : la baisse, constante depuis quinze ans en valeur relative, de la part de l'Etat dans le coût réel des investissements et la stagnation des crédits d'investissement par rapport aux années passées.

Je parlerai d'abord de la baisse de la participation de l'Etat au coût réel des investissements. Cette inadéquation croissante du mécanisme de la contribution de l'Etat ne semble s'éveiller l'émotion d'aucun service gouvernemental, alors que l'occasion d'organiser la relance d'un certain nombre de branches directement dépendantes de ces commandes se présentait cette année dans des conditions particulièrement favorables et peu inflationnistes. Même si vous n'êtes pas très soucieux des indices, notamment lorsque les élections sont passées, monsieur le ministre, il vous serait facile de constater que la plupart des entreprises du bâtiment et de travaux publics soumissionnent dans nos régions pour n'importe quel marché et à des prix étonnamment bas. Voilà qui démontrent bien à quel point ces entreprises sont exsangues. Il suffirait de nourrir ces possibilités avec une injection de crédits raisonnable dans le domaine des constructions scolaires, pour résoudre certaines crises régionales ou sectorielles et pour assurer le fonctionnement normal d'établissements d'enseignement qui, pour l'instant, offrent des conditions d'hébergement inacceptables.

On doit ensuite déplorer la stagnation des crédits d'investissement par rapport aux années passées. Là encore, le rejet de certains projets en région parisienne, là où évidemment, les besoins croissent à un rythme élevé paraît totalement injustifiable. Un seul exemple, celui du collège d'enseignement secondaire de Beaumont-sur-Oise. Ce collège dessert une zone de 15 000 habitants ; depuis dix ans, il reste dans des baraquements. Cette situation semble normale aux services académiques selon qui les habitants doivent s'en accommoder.

En conclusion, monsieur le ministre, je n'entends pas vous convaincre de changer de politique. Indépendamment des choix de fond que vous allez faire et qui s'appuient sur une volonté

politique d'ailleurs exprimée avec beaucoup plus de rigueur et de netteté après les élections qu'avant, se posent des problèmes de gestion des services publics dont vous êtes chargé, et qui paraissent avoir échappé aux rédacteurs de cette loi de finances rectificative.

Les conditions dans lesquelles sont prévus les crédits de l'éducation ne permettent pas d'assurer le fonctionnement ni la simple reconduction à l'identique, en termes de qualité de service, des mécanismes de formation dans ce pays, et en tout cas des mécanismes publics. En effet, s'agissant des mécanismes privés, vous êtes disposé à certains moments — le dernier exemple date de deux jours — à consentir des efforts plus grands. Tous nos collègues — et je m'adresse à eux au-delà des clivages politiques — doivent se rendre compte que nous nous rendons complices d'une carence et d'une défaillance grave à l'égard d'un service essentiel du pays, si nous ne saisissons pas l'occasion présente pour modifier les crédits de l'éducation tels qu'ils ont été prévus dans le budget primitif de 1978.

Leur rejet, je le répète, reste la seule possibilité d'éviter que les conditions de la prochaine rentrée du mois d'octobre ne soient catastrophiques dans de nombreuses régions, et en premier lieu dans la région parisienne. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Votre projet de loi de finances rectificative, monsieur le ministre, n'apporte aucune solution à la situation dramatique de l'emploi en Dordogne, situation que j'ai résumée dans une question écrite le 10 mai.

L'ensemble des secteurs professionnels est touché, particulièrement ceux de la chaussure, du bâtiment et des travaux publics, de l'industrie du bois, de la papeterie et de l'imprimerie.

Le nombre total de chômeurs dépasse maintenant 10 000. En outre, le chômage partiel est loin d'être négligeable.

Dans une lettre du 16 mai, un petit industriel du Sarladais faisait appel à mon intervention pour essayer de sauver la seule entreprise de filature de laine située dans la région de Belvès. Cet établissement est menacé de liquidation à la suite d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Sarlat. Sa disparition porterait un nouveau coup à cette région particulièrement défavorisée du Sarladais-Sud où plusieurs petites entreprises ont déjà cessé d'exister.

Le jeudi 25 mai, j'ai effectué une tournée en Gironde avec nos amis Hubert Ruffe, député du Lot-et-Garonne et Jean Barrière, conseiller régional. Nous avons admiré le courage des ouvrières de l'usine de textile Saint-Joseph, qui continuent l'occupation de l'usine malgré les difficultés de tous ordres, avec l'espoir de conserver finalement leur instrument de travail.

Nous avons visité l'entreprise de chaussures Souillac. Les salaires y sont en moyenne de 1 750 francs par mois pour 174 heures de travail, et les primes de rendement sont très dures à obtenir. Les salariés demandent 2 400 francs pour la même durée de travail, une diminution des cadences, une véritable formation; ils s'opposent au chômage partiel et affirment leur droit au travail.

Dans le département de la Gironde, la crise est particulièrement grave. Rappelons le drame de Bordeaux-Sud, de l'usine de chaussures Tachon, de l'industrie pétro-chimique du Verdon, de la menace sur Lacq qui provoquent une vive inquiétude chez les travailleurs, les populations et les municipalités.

S'y ajoute la crise de la papeterie, notamment la menace qui pèse sur l'usine de Roquefort dans les Landes. Les travailleurs luttent pour le maintien de cette entreprise appartenant au trust Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, qui est également propriétaire de la grande papeterie de Condat-le-Lardin où règne aussi une certaine inquiétude. La crise de l'industrie forestière de la forêt landaise frappe aussi de nombreux travailleurs du gemmage.

Le temps de parole très bref qui m'est imparti m'empêche d'analyser la situation dans les cinq départements de l'Aquitaine; mais il est certain que le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques souffrent autant de la crise que la Gironde, la Dordogne ou les Landes.

A cela il faut ajouter, comme l'a souligné notre collègue M. Dominique Frelaut, l'impossibilité pour de nombreuses communes d'embaucher du personnel, faute de ressources pour le payer, et surtout le grave problème du manque d'emplois de titulaires dans les diverses branches de la fonction publique. Dans l'enseignement et dans les P.T.T., notamment, de nombreux auxiliaires attendent depuis longtemps leur titularisation.

La crise est très menaçante à la S. N. C. F. La région de Limoges est particulièrement frappée. Les syndicats de cheminots ont tous voté une motion dans laquelle ils expriment leur inquiétude devant les mesures qui frappent cette région. En cinq ans,

1 200 emplois, soit environ 12 p. 100 des effectifs, ont été supprimés. L'arrêt de l'entretien de certaines lignes risque de précéder leur fermeture totale. L'accentuation des fermetures de gares, le remplacement de certains secteurs ferroviaires par la desserte routière: tout cela risque d'amener à brève échéance une véritable désertification au plan du chemin de fer et au plan industriel. La S. N. C. F. était un important utilisateur de main-d'œuvre locale. Les mesures prises vont aggraver le chômage et, par voie de conséquence, la vie économique des communes. C'est particulièrement vrai pour les lignes Périgueux—Brive, Périgueux—Agen et Bordeaux—Aurillac par Bergerac, Le Buisson et Sarlat.

Un autre point important est la survie de l'artisanat à la fois pour les petits employeurs et les compagnons des divers métiers. A l'assemblée générale des petites et moyennes entreprises du bâtiment, qui s'est tenue le samedi 27 mai à Prigonrieux près de Bergerac, plusieurs centaines d'artisans ont participé au débat et ont mis en relief les graves aspects de la crise en Dordogne pour l'ensemble des professions intéressées. Enfin, la chambre de commerce et d'industrie de Périgueux a souligné dans de récentes déclarations la baisse démographique constante du département. Elle s'est inquiétée avec raison du fait que 92 p. 100 environ des jeunes qui ont suivi l'enseignement supérieur quittent la Dordogne et qu'au total, de 1968 à 1975, plus de 10 000 jeunes de vingt à vingt-neuf ans sont partis vers de grandes villes dans l'espoir, souvent déçu, d'y trouver du travail. Parmi eux figurent de nombreux jeunes agriculteurs car il ne faut pas oublier la désastreuse diminution des actifs agricoles en Dordogne.

Tels sont, monsieur le ministre du budget, les résultats de la politique du Gouvernement dans les cinq départements d'Aquitaine où le drame de l'emploi est plus grave que jamais. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le ministre du budget, la loi de finances rectificative que vous nous présentez installe un peu plus notre pays dans la crise et la désindustrialisation. Le chômage demeure le compagnon de route de votre Gouvernement. Partout en France, on n'entend parler que de fermetures d'entreprises, de licenciements, de réductions d'horaires pour les travailleurs.

Ouvre-t-on la radio pour saisir un flash d'information? Automatiquement, la voix du speaker énonce des formules telles que restructuration indispensable, redéploiement économique, mauvaise gestion de l'entreprise, nécessaire reconversion, etc. Cela va s'aggravant chaque jour depuis que les élections sont passées. Et ce sont toujours les travailleurs qui subissent, dans leur vie professionnelle, dans leur vie familiale, dans leur vie personnelle d'homme et de femme, les dramatiques, les tragiques effets de votre système.

Je viens de visiter les entreprises en difficulté qui sont en lutte dans le département du Pas-de-Calais, ce département qui, avec son bassin minier, son textile, sa chimie, sa pêche, sa métallurgie, a tant fourni de richesses à la France et qui se trouve maintenant parmi les tout derniers départements en ce qui concerne le bonheur de ses habitants. Je pourrais vous fournir la liste de toutes les entreprises qui annoncent des licenciements. Cela me prendrait amplement les minutes d'intervention qui me sont imparties. tant ces entreprises sont nombreuses et, hélas! variées. Partout, j'ai rencontré des travailleurs anxieux, amers, mais unanimement décidés à lutter, à se battre, à ne pas se laisser faire.

Je pourrais aussi vous fournir sèchement des chiffres: au 31 mars 1978, 32 176 demandes d'emploi non satisfaites, dont 47 p. 100 de jeunes et 50 p. 100 de femmes, soit une augmentation de 4 000 en un an — 14 p. 100 de plus. Ce sont là les chiffres officiels; mais les demandeurs d'emploi sont, en fait, plus nombreux encore, car on a assisté à une manipulation des statistiques et à des procédés d'élimination de nombreux chômeurs, destinés à camoufler le plus possible la réalité des choses.

Mais je bornerai mon propos à présenter un exemple concret et combien significatif de la nocivité de votre politique.

En janvier 1974, une entreprise textile « Janyse » emmenagée dans des locaux neufs à Coulogne, près de Calais. C'est, affirmait-on à l'époque, une entreprise en pleine extension; on parle pour elle de « ruban bleu » de l'emploi.

En janvier 1977, trois ans après exactement, le langage change; on parle de difficultés financières et l'on dresse une première liste de licenciements.

En avril 1978, tout récemment, la direction annonce que, dans un plan de restructuration décidé par le groupe auquel elle appartient, l'usine sera fermée en juin — purement et simplement, sèchement; elle ajoute que la décision est irrévocable: 118 ouvrières privées d'emploi. Et voilà! Les bâtiments sont

entièrement neufs, mais on ferme; le matériel, les machines sont modernes et performantes, mais on ferme; la production est d'excellente qualité, la main-d'œuvre expérimentée, mais on ferme. Quel gâchis et quelle façon de traiter les travailleurs!

C'est inacceptable. Les ouvrières n'acceptent d'ailleurs pas. Elles ont compris qu'elles ne pouvaient garantir leur emploi qu'en luttant, il y a quinze jours, quand elles se sont aperçu que la direction faisait sortir des machines et des tissus en cachette, elles ont décidé d'occuper leur usine la nuit et les jours fériés, ce qui n'est certes pas facile pour les femmes et les mamans qu'elles sont. Mais, pour elles, il est crucial et indispensable de conserver leur emploi, là où elles se trouvent, dans les spécialités où elles sont qualifiées, pour compléter les ressources de leur foyer dans une région où le pouvoir d'achat des familles est un des plus faibles de France. Elles font des propositions précises, réalistes, pour maintenir les 118 postes de travail. Elles luttent. Quant à nous, nous leur apportons notre soutien, notre appui, et nous saluons leur courage. Mais, vous, que faites-vous, monsieur le ministre? Que fait le Gouvernement?

J'ai interrogé la D. A. T. A. R., le ministre du travail et de la participation. C'est le silence, le mutisme le plus complet. Aucune réponse!

Les travailleurs de chez Janyse, comme ceux de bien d'autres entreprises de ce département, en défendant leur emploi, en entretenant leurs machines, en refusant le démantèlement de leur usine, font preuve d'un haut sens civique et d'une haute conception de l'intérêt national.

Les travailleurs du Calvados, où 10 p. 100 de la population active cherchent désespérément du travail, participent pleinement, par leur lutte et par leurs propositions responsables, à sauver une région qui se meurt. Le Gouvernement devrait comprendre — mais le peut-il? — pour notre pays et pour son peuple, que les travailleurs sont les vrais défenseurs et les véritables garants de l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre du budget, comme tous les parlementaires du groupe communiste, j'ai eu l'occasion de vérifier dans la région de la Franche-Comté la dure réalité des conséquences de votre politique dans le domaine de l'emploi.

Pour la population laborieuse, c'est l'angoisse du lendemain. Pas un homme, pas une femme, pas un jeune qui ne se pose la question: pendant combien de temps encore vais-je avoir du travail? Pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi, l'espoir d'en obtenir un disparaît complètement.

Une telle situation met en cause la vie économique et sociale de cette région. Et cependant les trois départements de Franche-Comté devraient être des départements où il ferait bon vivre. Leurs richesses naturelles et leur potentiel industriel pourraient en faire une région où l'emploi ne serait pas la préoccupation de la population.

Mais voilà! Il y a votre politique au service des monopoles, il y a la crise de votre société dont vous voulez faire supporter les conséquences aux travailleurs. Vous appliquez votre politique de redéploiement et vous développez le chômage. En Franche-Comté, tous les secteurs sont touchés: le textile, l'électromécanique, l'industrie du cycle et de l'outillage, le bâtiment, l'horlogerie.

Il faut une certaine audace pour déclarer, comme l'a fait cet après-midi M. Tissandier au nom des groupes de la majorité: « L'emploi est un problème fondamental qu'il faut résoudre activement. »

Les travailleurs du Doubs, du territoire de Belfort et de la Haute-Saône apprécient déjà, comme il convient, votre ardeur à résoudre activement ce problème.

Je citerai quelques exemples des résultats concrets de votre politique et des tristes perspectives que vous offrez; ces exemples porteront à la fois sur des entreprises petites et moyennes et aussi d'importantes unités de production.

En Haute-Saône, c'est entreprise Chavanaz, à Luxeuil, dont les 120 travailleurs ont été avisés de la fermeture pour la fin 1978.

Dans le Doubs, et pour ce qui concerne le bâtiment seulement, l'arrivée des requins de la construction a pour conséquence le dépôt de bilan d'une entreprise implantée depuis très longtemps dans la région. C'est 974 emplois qui sont mis en cause et, s'il est vrai qu'une partie des travailleurs sera embauchée provisoirement par les grandes entreprises pour quelques grands travaux, les conditions d'embauche et de travail seront différentes de ce qu'ils avaient pu obtenir par la lutte.

Chez C. I. T.-Alcatel, à Pontarlier, c'est l'annonce de la diminution de 80 emplois, en majorité des jeunes. Vos trop fameuses restructurations touchent le groupe de tricotage mécanique à Pontarlier.

Les travailleurs ont à subir la multiplication du chômage partiel, avec ses conséquences sur le niveau de vie, comme à l'A. O. P. d'Audincourt et chez Meyer-Dumore-Pont-à-Mousson, à Arbouans.

Nombreuses sont aussi les entreprises qui ont vu diminuer leurs effectifs de moitié et, dans presque tous les cas, par un accroissement important de la productivité.

Quant aux milliers de travailleurs de chez Peugeot qui sont dans la région, les publicités de la télévision ne sauraient leur faire oublier que 300 à 400 emplois sont menacés de disparition dans la branche Peugeot outillage à Valentigney, où du personnel doit être muté dans d'autres usines. Il est également question de faire disparaître des ateliers entiers de fabrication d'outillage.

Pour ce qui concerne les cycles, il est prévu de muter une partie importante de leur fabrication à l'étranger et aussi dans d'autres régions, ce qui aurait pour conséquence la réduction de 500 emplois.

Mais je veux m'arrêter plus particulièrement sur les difficultés que rencontrent les travailleurs de Rhône-Poulenc textile à Besançon et de l'Alsthom à Belfort.

Rhône-Poulenc, à Besançon, est une usine qui tourne à plein. Refusant de prendre en compte les commandes qui lui arrivent, la direction a décidé, d'ici à 1980, la fermeture de l'entreprise qui emploie 2 100 personnes, et ceci afin d'accroître sa production au Brésil, où le trust peut augmenter plus facilement ses fabuleux profits.

Les travailleurs de Rhône-Poulenc textile agiront avec l'aide de leurs syndicats et l'appui des élus communistes. Ils veulent conserver leur emploi.

Il en est de même pour l'Alsthom à Belfort. Il y a quatre ou cinq ans, les représentants du Gouvernement et des partis de la majorité clamaient que cette région bénéficiait d'une situation privilégiée. L'Alsthom, à Belfort, était, disaient-ils, la garantie de la stabilité de l'emploi et la sécurité pour l'activité économique de la ville et des environs.

Nous serons intéressés, monsieur le ministre, par les explications que vous nous donnerez sur le devenir de l'Alsthom à Belfort. Ces dernières années, progressivement, la direction a « dégraissé » les effectifs, ce qui a entraîné le licenciement de quelque 1 100 travailleurs. Mais, aujourd'hui, des informations circulent. Des réunions de cadres ont eu lieu sur le devenir de l'entreprise. Puis des déclarations de la direction se sont voulues rassurantes. Nous aimerions savoir s'il est, oui ou non, prévu de supprimer 2 000 à 3 000 emplois d'ici à 1980? L'activité du département recherche sera-t-elle stoppée? Le programme d'investissement sera-t-il arrêté?

Les organisations syndicales, l'ensemble des travailleurs doivent être non seulement informés mais surtout consultés.

On voit combien seraient nécessaires les comités départementaux et régionaux sur l'emploi, comme serait nécessaire l'application de toutes les mesures proposées au nom du groupe communiste par notre camarade Charles Fiterman.

Bien entendu, c'est avec les salariés de toutes les entreprises de la région de Franche-Comté et de toutes les régions de France que nous vous obligerons à prendre ces mesures. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le ministre du budget, nous discutons aujourd'hui d'un projet de loi dont les auteurs se proposent de fournir des moyens de lutter contre le chômage. Mais, dans le même temps, du fait de la politique gouvernementale, 534 ouvriers tanneurs, parmi des milliers d'autres travailleurs, sont brutalement licenciés à Bort-les-Orgues en Corrèze et au Puy dans la Haute-Loire.

Pourtant, il y a moins de trois mois, au cours de la campagne électorale, deux éminents responsables de la situation actuelle — M. Barrot au Puy et M. Chirac à Bort — assuraient que leur élection permettrait de maintenir l'emploi aux tanneries. Ils ont été élus; le premier est aujourd'hui ministre du commerce et de l'artisanat, le second est le chef du principal groupe de la majorité, sans lequel la politique de M. Barre, celle du million et demi de sans emploi, ne pourrait être mise en œuvre.

Aujourd'hui, les mille salariés des Tanneries françaises réunies, ceux qui sont licenciés comme ceux qui n'ont aucune assurance du maintien de leur emploi, sont contraints de lutter pour leur avenir, afin de sauver leur outil de travail.

Du haut de cette tribune, je veux confirmer à tous ces travailleurs le soutien sans réserve que les députés communistes apportent à cette lutte pour le droit à la vie et pour l'intérêt national. La situation de l'industrie de la tannerie française est, en effet, typique de la politique d'abandon national pratiquée en matière industrielle par le Gouvernement et la majorité qui le soutient. Elle est une illustration de la politique de redéploiement sacrifiant à la fois les intérêts de la classe ouvrière, l'intérêt national et des pans entiers de notre industrie pour favoriser le capitalisme multinational dans sa recherche du profit maximum. Je résumerai rapidement et lapidairement les données de cette situation.

Premièrement, l'industrie de la transformation des peaux est nécessaire au pays. Elle correspond à des besoins pour la chaussure et pour l'ameublement. Mais en voit, de plus en plus, des grands fabricants de chaussures se transformer en distributeurs à partir de l'importation : 40 p. 100 des chaussures vendues en France proviennent de l'importation.

Deuxièmement, si la France n'est pas un pays spécialement producteur de matières premières, elle en produit au moins une avec les peaux : nous sommes le premier pays d'élevage et d'abattage d'Europe. Le cheptel de la France représente 30 p. 100 de la production de viande des neuf pays du Marché commun : nous sommes au quatrième rang dans le monde, après les États-Unis et l'Union soviétique. Nous sommes également le premier pays producteur de veaux.

Mais l'anachronisme de la situation réside dans le fait que 80 p. 100 de notre production de peaux brutes sont exportées et ces peaux nous reviennent sous forme de produits finis ou semi-finis cependant qu'on ferme nos tanneries. Ainsi, le représentant du ministre de l'Industrie, au cours de la table ronde qui s'est tenue le 28 mai à Bort, a pu déclarer que la plus grande partie des importations de produits finis venait d'Italie et que la plus grande partie de nos exportations de produits bruts se faisait en direction de la Communauté économique européenne, en particulier vers l'Italie. On voit là la relation de cause à effet.

Pendant ce temps, on nous fait de nombreuses déclarations sur la nécessité de l'équilibre commercial de notre pays et sur l'indépendance économique de la France. Ainsi, nous sommes producteurs d'une matière première utilisable en France et on la brade. Elle est utilisable, parce que nous avons des ouvriers de qualité et une industrie capable d'effectuer ces transformations. C'est le cas en particulier pour les usines que l'on ferme. Les opérations portes ouvertes réalisées par les travailleurs au Puy et à Bort l'ont montré publiquement.

Les professionnels du cuir ont reconnu, au cours de la table ronde de Bort, la grande valeur et le modernisme des installations de ces usines.

Il n'est pas possible d'accepter que les usines des Tanneries françaises réunies soient mutilées de la sorte par des licenciements massifs. Il existe des solutions à cette situation, et elles dépendent en grande partie du Gouvernement. Celui-ci doit dire s'il veut maintenir et développer la tannerie française ou s'il entend continuer à la liquider.

Quelles sont les mesures qu'il est possible de mettre en œuvre ?

Premièrement, il faut mettre un terme à la liquidation de ce qui reste de la tannerie française et maintenir l'emploi existant. On ne préparera pas la remise en place d'une véritable industrie nationale du cuir en détruisant ce qui reste de la tannerie. Organiser ou laisser se faire les licenciements signifierait que l'on ne veut pas d'une politique nationale du cuir.

Deuxièmement, pour maîtriser le marché et mettre un terme à la spéculation sur les peaux brutes et à leur évasion à l'étranger, il convient de créer un office national du cuir, de mettre en place les moyens de conservation des peaux sur le lieu de collecte et de prendre des mesures de protection contre les importations.

Troisièmement, il est nécessaire de développer le prêt-à-porter car cette seule mesure permettrait le maintien immédiat de tout le personnel tanneur existant et favoriserait très vite l'embauche de jeunes, et pas seulement pour des stages de six mois.

Quatrièmement, il faut organiser la coordination au niveau de l'interprofession et donner des atouts supplémentaires aux industries utilisatrices du cuir en mettant sur le marché un produit correspondant à ce qu'attendent les consommateurs.

Tout cela montre que les tanneurs ont raison de lutter et de ne pas accepter la liquidation de leur industrie.

Pour mettre en place les modalités d'une telle politique du cuir, qui devrait être celle d'un gouvernement soucieux de l'intérêt national, les organisations syndicales proposent qu'une

table ronde nationale rassemble avec les représentants des pouvoirs publics — ministères de l'Industrie et de l'Économie et des Finances — les élus, les organisations syndicales ouvrières et patronales de la tannerie, la fédération nationale des cuirs et peaux brutes, la fédération de la chaussure et les fédérations des industries utilisatrices du cuir.

Monsieur le ministre, êtes-vous disposé, au sein de votre Gouvernement, à mettre en œuvre une telle politique et à convoquer une telle table ronde ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. « La région d'Aniche-Somain connaît une catastrophe économique, qui pourrait se transformer en désastre social, si des mesures urgentes n'étaient pas prises... »

Qui tient pareil langage, monsieur le ministre ? Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Douai, il y a trois jours à peine.

En quatre ans, près de 1 700 emplois ont été supprimés dans l'agglomération : 1 200 dans les houillères, 400 dans les verreries et 85 à la S. N. C. F.

Mille cinq cents personnes ont dû chercher un emploi à l'extérieur ou s'inscrire comme chômeurs. On dénombre 1 800 demandeurs pour 23 offres d'emplois !

Les élections passées, la disparition de 734 autres emplois est programmée, pour les trois mois qui viennent, dans les houillères et dans les verreries. En tout état de cause, pour la fin du mois de juin, on prévoit 2 700 demandeurs d'emplois, ce qui correspondra à un taux de chômage de 12 p. 100. « C'est le record national et européen pour une agglomération de 55 000 habitants », toujours selon le même président de la chambre de commerce et d'industrie, que l'on ne saurait soupçonner, ni de vouloir semer la subversion ni de faire son autocritique, puisque, dans le même propos, il invoque la fatalité de la crise, la nécessité d'abandonner des secteurs non rentables pour assurer une meilleure compétitivité des secteurs nouveaux à forte croissance et qu'il sollicite la contribution financière des communes, qui sont des communes minières, et du département.

D'où vient, en réalité, le désastre qui frappe cette agglomération ?

C'est que tous les mauvais coups conjugués du pouvoir et du capital et perpétrés depuis vingt à trente ans contre la région du Nord-Pas-de-Calais atteignent, dans la région d'Aniche-Somain, leur impact maximum. Je pense en particulier à la liquidation de la production charbonnière, véritable erreur historique, commise et consommée obstinément, pour complaire aux trusts pétroliers, dont mon ami Georges Gosnat vient de démontrer que le comportement est assimilable à un « racket ». Cette liquidation, qui sera menée à son terme dans quatre ans, supprimera encore 40 000 emplois dans la région Nord-Pas-de-Calais. On abandonnera ainsi, dans une conjoncture et face à un avenir énergétique difficiles, 500 millions de tonnes de charbon situés entre 700 et 1 200 mètres, alors que l'on pourrait porter la production charbonnière à dix millions de tonnes par an pour ce bassin, préparer l'exploitation par gazéification du gisement profond et favoriser le développement d'un puissant secteur d'industries de base.

C'est l'État qui, de même, a orchestré et financé la concentration monopoliste dans la sidérurgie et la liquidation des usines de l'intérieur voisines de mon arrondissement.

Dans le textile, on a vu les grands groupes dominants du Nord être les premiers à se redéployer à l'étranger et à se diversifier, mais en dehors du textile. Je pense ici aux trop célèbres frères Willot.

C'est ce gâchis de ressources naturelles, de potentiel industriel, de savoir-faire humain, qui est à la base de la situation de la région du Nord-Pas-de-Calais et plus particulièrement du secteur de Somain-Aniche.

Nous avons démontré — et les travailleurs nous ont largement approuvé aux élections législatives — que l'économie du Nord peut s'organiser autour d'un puissant secteur d'industries de base et que le bassin minier peut connaître un essor nouveau en s'appuyant sur une grande industrie énergétique bénéficiant d'ailleurs de l'apport du nucléaire.

Cokefaction, sidérurgie, métallurgie, d'une part, chimie minérale, chimie de synthèse, industrie du gaz, production d'électricité, d'autre part, recevraient alors une vigoureuse impulsion.

Trois orientations fondamentales de cette nouvelle croissance prennent dans notre région toute leur signification.

La première de ces orientations consisterait à assurer les besoins individuels, collectifs et sociaux. Je pense aux chômeurs, aux salaires trop souvent équivalents ou inférieurs au S.M.I.C., à la vétusté des logements, au cadre de vie dégradé, à la mortalité infantile, à l'insuffisance des équipements sociaux, et notamment hospitaliers.

La seconde orientation consisterait à maîtriser démocratiquement ce développement par des nationalisations franches et grâce à l'autogestion, contre la logique implacable des options prises par le grand capital et par l'Etat, qui ont liquidé de concert nos industries de base.

La troisième serait d'assurer la souveraineté nationale sur ce développement.

Ces propositions et ces orientations sont plus que jamais valables.

En luttant pour maintenir leur niveau de vie et défendre leur outil de travail, en formulant des propositions concrètes et en combattant pour arracher leur application — les verriers d'Aniche n'ont pas proposé moins de onze mesures au P. D. G. Ribout pour sauver l'entreprise — les travailleurs préservent l'avenir de notre région et préparent les conditions du changement démocratique. Ils savent qu'ils peuvent compter sur le soutien des élus communistes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, vous avez pu vous rendre compte, tout au long de ce débat, qu'il régnait sur de nombreux bancs de cette assemblée — non seulement sur ceux de l'opposition, qui est particulièrement représentée ce soir, mais aussi sur ceux de l'aile réformiste de la majorité — un certain sentiment d'inquiétude et, pourquoi ne pas le dire ? de déception devant certains effets, redoutés ou prévisibles, de la politique économique et financière et du présent projet de loi de finances rectificative.

Cette inquiétude et cette déception se marquent sur un triple plan : celui de la lutte contre le chômage, celui de la maîtrise de l'inflation, celui du progrès vers plus de justice sociale.

Tout indique que le nombre de chômeurs sera, au mois de septembre, plus proche de 1,5 million que du million. Aussi, nombre de travailleurs se demandent aujourd'hui, dans la région que je représente ici, si leur entreprise ne va pas compter demain parmi les « canards boiteux » dont on a parlé.

Tout indique, par ailleurs, que le taux d'inflation approchera cette année de 10 p. 100 et qu'il risque même d'aller au-delà.

Tout indique enfin que peu de progrès substantiels sont à attendre des efforts de redistribution des richesses nationales. N'avez-vous pas annoncé que seuls les titulaires de revenus mensuels supérieurs à 30 000 francs seront mis à contribution pour participer à la lutte contre la crise ?

Certes, face à ces motifs d'inquiétude, il est juste de reconnaître le bien-fondé de certaines mesures.

La politique de vérité des prix du secteur public, même si elle a été engagée avec une certaine brutalité, est bonne en soi.

La politique de libération des prix industriels, est, a priori, saine, et même courageuse.

La politique de drainage de l'épargne vers l'industrie est nécessaire et utile.

La politique monétaire, qui limite à 12 p. 100 l'expansion de la masse monétaire et supprime le recours à la planche à billets, est garante d'une bonne gestion. La bonne tenue du franc, pour la première fois depuis deux ans, est un signe favorable à cet égard, alors que la satisfaction semblait prématurée au cours des derniers mois.

Mais tout cela n'empêche pas qu'un certain sentiment de déception subsiste dans notre esprit. Pourquoi ?

Parce que nous avons l'impression qu'une grande et nouvelle politique de l'emploi fait cruellement défaut et que l'on n'a pas clairement fait appel à la solidarité nationale pour résoudre le grave problème du chômage des jeunes et des femmes.

A cet égard, la réduction des moyens prévus en faveur de l'insertion des jeunes en quête d'un emploi stable est inopportune et, il faut bien le dire, presque inacceptable pour un député de base.

Le placement de nouveaux jeunes demandeurs d'emploi devient, d'année en année, plus difficile. Les vides qui avaient pu se créer dans certaines activités ou services pendant la période de croissance très rapide, par exemple dans les hôpitaux, aux P.T.T., dans l'armée, dans certains services publics, sont désormais comblés.

La croissance économique spontanée restera, vous l'avez vous-même avoué, monsieur le ministre, relativement faible. L'embauche spontanée sera par conséquent limitée et insuffisante.

De plus, l'appel à une sorte de surtaxation des carburants pour financer la politique de l'emploi a quelque chose de douteux et même de dérisoire. En somme, on demande à ceux qui sont dans l'obligation de se déplacer souvent de payer pour ceux qui n'ont pas de travail. Cette mesure ne procède pas, à mes yeux, d'une bonne conception de la justice et de la solidarité. Au demeurant, cette hausse risque de relancer l'inflation.

Qui sera le plus frappé ? Les travailleurs des zones rurales ou semi-urbaines et cela d'une façon d'autant plus discriminatoire que la politique des transports collectifs est quasi inexistante, voire en régression en milieu rural. Ces travailleurs en seront légitimement aigris.

En fait, la situation de l'emploi justifiait que soit levé un véritable impôt de solidarité, comparable à celui qui a pallié les effets de la sécheresse. Pourquoi ne pas prélever sur les titulaires du véritable privilège que constitue aujourd'hui le fait d'avoir une situation stable et des revenus élevés une contribution qui serait affectée à l'emploi « productif » des jeunes — au sens le plus large, c'est-à-dire utile à la société — afin de leur assurer, concrètement, le droit au travail ?

J'aimerais que l'on n'explique, d'une manière claire et irréfutable, pourquoi, cette année encore, les collectivités locales ne sont pas associées à la politique de l'emploi. Pourquoi, à l'instar de ce qui se fait au Canada, et à la lumière de l'expérience menée à Tours et évoquée par M. Royer cet après-midi, les collectivités de base ne participeraient-elles pas à la « mise au travail » de ces jeunes sans emploi ?

Dans une période de crise larvée, l'emploi ne pourra plus longtemps être considéré comme une sorte de sous-produit heureux de la croissance industrielle. Le désespoir qu'engendre cette conception est trop dangereux pour qu'on puisse l'accepter.

Enfin, monsieur le ministre, toute une série de mesures et de réformes auraient utilement constitué une sorte de contre-poids aux dispositions que vous avez prises, et dont je ne conteste nullement l'utilité, notamment en matière de prix.

Face à la libération des prix, qui est d'ailleurs relativement inopportune lorsqu'il s'agit de firmes en situation d'oligopole — je pense notamment au marché européen du verre dominé par deux ou trois producteurs — il s'agit de mener une véritable politique de concurrence et de lutte contre les ententes ou accords de partage des marchés, politique dont nous avons très peu l'expérience en France.

Il convient également d'assurer la transparence des circuits de distribution.

Monsieur le ministre du budget, qui êtes aussi le ministre des impôts, permettez-moi d'estimer que, face à la hausse importante et justifiée des prix agricoles, il paraît aujourd'hui équitable de réviser les bases de la fiscalité agricole, source reconnue d'évasions fiscales importantes. D'ailleurs, si rien n'était fait dans ce sens, on verrait se déchaîner dans le monde rural la spéculation foncière qui risque d'accompagner les bonnes années agricoles qui se préparent à la suite des décisions de Bruxelles.

La nécessité d'une certaine rigueur en matière salariale, que toute personne sincère ne peut sérieusement contester, doit aussi conduire à pratiquer la participation d'une manière concrète, sans la réserver aux seuls cadres supérieurs des entreprises, comme on semble vouloir le faire actuellement.

Il me paraît également souhaitable que l'effacement de l'Etat en matière de politique de prix le conduise à renforcer son action dynamique et incitatrice dans les branches économiques porteuses d'avenir.

Il faut doter d'urgence notre pays d'une grande politique agro-alimentaire. Il n'est pas concevable que nous mangions actuellement, en Alsace, des conserves allemandes fabriquées à partir de matières premières agricoles françaises ! Et pourquoi ne pas supprimer cette autre anomalie qui consiste à importer des meubles fabriqués à partir du bois exporté de France ?

Il faut aussi lancer une grande politique de l'artisanat, en soutenant rigoureusement l'apprentissage. Dans ce domaine, les informations dont je dispose montrent que les insuffisances de crédits sont très importantes. Pourtant, il s'agit-là d'un secteur où l'on pourrait facilement créer des emplois.

Et pourquoi ne pas envisager une politique de rénovation de l'habitat ancien, et une politique active d'économies d'énergie et de matières premières ? Il paraît qu'il existe des agences. Je ne vois pas grand-chose au niveau des régions. Pourtant, là aussi, il y a une source d'activités saines et d'emplois et la condition d'un équilibre économique durable.

J'estime que la loi de finances rectificative aurait dû préparer le terrain à la coordination de ces politiques, qui sont actuellement bien trop timides, trop fragmentaires et, souvent d'ailleurs, empêtrées dans les procédures. A cet égard, il n'y a pas de volonté politique claire.

Pour clore ce trop long débat, je rappellerai très simplement que, s'il est nécessaire, le souci d'assurer l'assainissement économique et financier, notamment pour tenir tête aux économies étrangères, reste insuffisant pour rétablir les grands équilibres économiques gravement rompus.

Seule une politique simultanée d'innovation économique et sociale, de réforme de structures et de changement permettra de surmonter les contradictions de la coexistence du chômage et de l'inflation et de redonner à leurs victimes l'espoir de sortir de la crise.

J'aurais aimé que le projet de loi de finances rectificative marquât clairement que telle était bien votre volonté, monsieur le ministre, ainsi que celle du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Odru et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions de l'intervention militaire française au Sahara occidental, au Tchad et au Zaïre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 308, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978, n° 234 (rapport n° 294 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; avis n° 254 de M. Francisque Perrut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 165 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises (rapport n° 297 de M. Maurice Charretier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 164, relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (rapport n° 296 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 166, relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 167, modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (rapport n° 295 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, jeudi 1^{er} juin, à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

RÉUNION DE COMMISSION

ouverte à tous les membres de l'Assemblée.

COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

Séance du Mercredi 31 Mai 1978.

SOMMAIRE

Economies d'énergie et utilisation de la chaleur pour le chauffage des locaux.

M. de Branche, vice-président de la commission de la production et des échanges.

M. Colling, responsable des questions de récupération de l'énergie à la direction générale Energie des services de la commission des communautés européennes.

M. Weisenhorn.

M. Hilger, ingénieur d'une fédération danoise de producteurs distributeurs d'électricité et de chaleur.

M. Büblitz, directeur du chauffage urbain du Land de Berlin.

MM. le président, Weisenhorn, Colling, Hilger, Büblitz, Schwart, Hamelin.

PRESIDENCE DE M. DE BRANCHE

La séance est ouverte à dix heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION DE LA CHALEUR POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX

Audition d'experts.

M. le président. Mes chers collègues, M. Michel Durafour, président de la commission de la production et des échanges, retenu qu'il est par la session du conseil général de son département, ne peut présider cette séance. Il vous prie de bien vouloir l'en excuser. En son absence, et parmi les divers vice-présidents de la commission, le sort est tombé sur le plus jeune !

Nous allons donc poursuivre aujourd'hui notre série d'auditions sur les problèmes de l'utilisation de la chaleur et des économies d'énergie.

J'ai à mes côtés M. Colling qui est responsable des questions de récupération de l'énergie à la direction générale Energie des services de la Commission des communautés européennes. Il est accompagné de M. Hilger, de nationalité danoise. Ce dernier travaille dans l'entreprise Elsam qui produit et distribue de l'électricité et de la chaleur pour la province du Jutland, c'est-à-dire pour tout l'Ouest du Danemark.

Sont également présents M. Büblitz, directeur de l'entreprise de chauffage urbain de la ville de Berlin et M. Müller, son adjoint.

M. Colling et M. Hilger vont s'exprimer en français. En revanche, M. Büblitz et M. Müller vont le faire en allemand ; M. Fischer, de la société Technip, a bien voulu se joindre à nous pour servir d'interprète ; je l'en remercie.

La parole est à M. Colling.

M. Colling, responsable des questions de récupération de l'énergie à la direction générale Energie des services de la Commission des communautés européennes. C'est avec plaisir que la Commission des communautés européennes a accepté l'invitation de venir devant votre commission pour vous parler de la distribution de chaleur dans les différents pays de la Communauté.

Dans la mesure où il permet de recourir à la technique de production combinée de chaleur et d'électricité, le chauffage à distance a un potentiel d'économies d'énergie très considérable. De ce fait, il occupe une place de choix dans le programme d'utilisation rationnelle de l'énergie de la Communauté européenne.

Permettez-moi, monsieur le président, de vous préciser d'abord le cadre dans lequel nous voyons notre intervention ici.

Comme vous le savez, les contacts institutionnels entre les membres des Parlements et la Commission passent par le Parlement européen. Les contacts directs avec une commission parlementaire nationale ne sauraient donc avoir qu'un caractère officieux.

Je dois aussi vous préciser que la Commission ne peut, en aucune manière, intervenir dans le jeu des forces politiques de l'un de ses Etats membres. Vous comprendrez donc qu'il ne nous sera pas possible de nous prononcer sur le projet de loi qui fait l'objet de cette séance. Notre présence ici a pour seul but d'informer votre commission sur la situation du secteur de la distribution de chaleur dans les différents pays de la Communauté européenne.

Si vous le permettez, monsieur le président, je résumerai tout d'abord les activités et la position de la Commission des Communautés européennes en matière de distribution de chaleur.

Avant 1974, la Commission n'a eu à s'occuper de la question qu'en liaison avec les problèmes posés par l'autoproduction industrielle d'électricité. Mais depuis la crise de l'énergie, cette question a pris une tout autre dimension. La Communauté a décidé d'entamer un programme d'économies et d'utilisation rationnelle de l'énergie. Vingt-deux actions reconnues comme prioritaires par les Etats membres ont été confiées, pour un examen approfondi, à des groupes d'experts. L'un de ces groupes, connu sous le nom de sous-groupe G, que j'ai le plaisir d'animer, a été chargé de l'examen de trois sujets.

Le premier est l'amélioration du rendement des centrales électriques; le deuxième, la production combinée de chaleur et d'électricité, tant pour les applications industrielles que pour le chauffage urbain; le troisième, la mise en valeur des rejets thermiques des centrales.

Il est très vite apparu que le sujet de loin le plus important, qui avait le plus grand potentiel d'économies réalisables, était celui de la production combinée d'électricité et de chaleur.

Sans entrer dans le détail des travaux du sous-groupe G, j'indiquerai cependant qu'il a adopté un rapport contenant une série de recommandations. Ce rapport a été approuvé par la Commission des Communautés européennes qui en accepte donc les principales conclusions.

L'une d'elles est précisément que des mesures législatives et administratives devront être prises dans certains Etats membres pour permettre un développement harmonieux de la distribution industrielle et urbaine de chaleur. La Commission des Communautés européennes se réjouit, par conséquent, de constater que des initiatives sont lancées actuellement en France dans ce sens.

La Commission est cependant consciente qu'il ne suffit pas de se lancer dans le développement du chauffage urbain pour réussir une affaire profitable à la collectivité: nombre d'entreprises et de municipalités se sont engagées, un peu à la légère, dans le développement de la distribution de chaleur qui ensuite, et pendant de longues années, ont essayé de lourdes pertes. Mais, fort heureusement pour la majorité des réseaux de chauffage urbain, le bilan, après les années difficiles de démarrage, a fait apparaître des comptes équilibrés, voire des bénéfices substantiels.

Nous en tirons deux conclusions. La première est la nécessité d'études très sérieuses avant de s'engager dans la réalisation des projets de chauffage à distance. La seconde, l'obligation, une fois la décision prise, d'apporter toute l'aide possible aux entreprises ou aux municipalités pour raccourcir la période de déficit liée au démarrage de l'opération.

La Commission des Communautés européennes a reconnu le rôle fondamental qui revient aux études de projets et aux études de délimitation entre les différentes formes d'énergie pour le chauffage des locaux. Dans les pays pour lesquels des études de délimitation ont déjà été entreprises, on a constaté que le problème principal était celui du choix entre le chauffage à distance et le chauffage direct au gaz naturel. Il n'y a eu que rarement conflit, au contraire, pour le choix entre le chauffage électrique et le chauffage urbain. Pour stimuler ce genre d'études, le conseil des ministres, sur proposition de la Commission, a adopté, en octobre dernier, une recommandation demandant aux Etats membres de créer des organes consultatifs nationaux pour la distribution de chaleur. Cette recommandation ne s'adresse, bien entendu, qu'aux Etats membres qui ne posséderaient pas encore de tels organes.

Dans quelques mois, la commission compte constituer, au niveau communautaire, un comité de liaison entre les différentes instances nationales. Ce comité aura pour mission de favoriser l'échange d'expériences réussies dans les différents Etats membres lors de l'exécution d'études détaillées d'un réseau de chauffage urbain et de production combinée dans l'industrie.

J'ai dit qu'il fallait donner toute l'aide possible pour raccourcir la période déficitaire du démarrage d'un réseau de chauffage à distance.

Hier, le conseil des ministres a délibéré sur une proposition de la commission relative à l'octroi d'aides financières à des projets de démonstration permettant des économies d'énergie. Dans la liste des types de projets éligibles à ce support communautaire figure également la production combinée dans l'industrie et pour le chauffage à distance. Les moyens communautaires sont limités, certes, mais ils devraient permettre d'assister l'un ou l'autre projet ayant réellement un caractère de démonstration au niveau de la Communauté.

Tant qu'un réseau de chauffage à distance n'a pas encore atteint une taille suffisante qui justifie son raccordement à une centrale combinée, les économies d'énergie réalisables restent faibles. Des économies tangibles n'apparaissent que quand une bonne partie de la demande de chaleur du réseau peut être couverte à partir d'une centrale de production combinée. Pour que cette opération puisse réussir, il faut évidemment une coopération très étroite entre le producteur-distributeur d'électricité, d'un côté, et le distributeur de chaleur, de l'autre. En fait, on constate que production et distribution d'électricité et production et distribution de chaleur se trouvent souvent entre les mains d'une seule et même entreprise.

Je crois que mes collègues ici présents seront d'accord avec moi pour dire que la clé de la réussite d'un système de chauffage urbain se trouve en grande partie entre les mains du producteur d'électricité qui doit fournir la chaleur.

Où en sommes-nous actuellement dans la Communauté en matière de chauffage à distance?

Il existe près de 1 000 réseaux de chauffage urbain dans les neuf pays de la Communauté européenne. Environ 500 réseaux se trouvent en Allemagne fédérale, un peu plus de 400 au Danemark, une vingtaine en France. Quelques réseaux sont aussi exploités aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni et en Italie. Enfin, une étude est actuellement en cours pour l'installation d'un réseau de chauffage urbain à Dublin, capitale de la République d'Irlande.

Plusieurs réseaux sont quelquefois exploités par une même entreprise ou une même municipalité, ce qui fait que le nombre des entreprises qui opèrent dans la Communauté est quelque peu inférieur au nombre de réseaux: il est de l'ordre de 600. Les canalisations posées dans les pays membres de la Communauté totalisent actuellement près de 9 000 kilomètres.

D'après nos estimations, environ 300 000 terajoules ont été distribués en 1977 par les réseaux publics dans les pays membres de la Communauté. Ce chiffre ne comprend pas les quantités de chaleur délivrées par les réseaux industriels.

L'énergie fournie par les réseaux publics se répartit sur les différents pays de la manière suivante: 59 p. 100 de la chaleur sont distribués par les réseaux allemands, 26 p. 100 par les réseaux danois, 10 p. 100 en France, 2,5 p. 100 aux Pays-Bas, 2 p. 100 en Belgique et 0,2 à 0,3 p. 100 au Royaume-Uni et en Italie. Ce sont, je le répète, des chiffres approximatifs, reposant en partie sur des estimations; des données statistiques complètes et cohérentes ne sont malheureusement pas encore disponibles au niveau européen.

Si l'on exprime la quantité de chaleur fournie par les réseaux urbains en pourcentage de la consommation nationale brute d'énergie, les chiffres sont les suivants: au Danemark, 9 p. 100 de la consommation totale en énergie brute du pays sont distribués par les réseaux de chauffage urbain; en République fédérale d'Allemagne, environ 1,5 p. 100; en France, 0,4 p. 100; pour les autres pays, le chiffre est inférieur à 0,2 p. 100.

Si nous comparons pour tous les pays d'Europe occidentale la puissance installée par million d'habitants, l'ordre des pays est le suivant: en tête, le Danemark, avec près de 2 000 mégawatts par seconde et par million d'habitants; puis la Suède, avec environ 1 200; la Finlande, avec 800; la République fédérale d'Allemagne, avec 400; l'Autriche, avec 225; la France, avec 100; la Suisse, avec 90, et les Pays-Bas, avec environ 80.

Parmi les pays scandinaves, c'est le Danemark, où l'hiver est le moins froid, qui se trouve en tête. Ce pays a, en effet, un climat maritime un peu comparable à celui de l'Angleterre ou à celui de la Bretagne en France. L'Autriche, pays alpin à climat continental, a développé le chauffage urbain à un degré moindre que l'Allemagne fédérale, dont l'hiver est en moyenne moins rigoureux que celui de l'Autriche. Les différences de climat ne permettent donc pas d'expliquer les différences dans le développement du chauffage urbain.

Une analyse correcte des raisons d'un développement différencié du chauffage urbain n'est pas chose facile. Il intervient d'abord des raisons historiques et spécifiques, comme la densité de population. Puis il y a le cadre légal dans lequel a pu se dérouler le développement du chauffage urbain. Encore qu'il ne faille pas surestimer l'influence de certaines mesures. Il existe, par exemple, des villes dotées d'une réglementation permettant d'obliger les propriétaires d'immeubles à se raccorder au réseau de chauffage urbain; mais souvent les exploitants de ces réseaux ne font pas usage de cette réglementation et préfèrent laisser libre choix aux propriétaires. Ils craignent, en effet, un mouvement d'hostilité du public à l'égard du chauffage urbain, qui pourrait causer plus de tort que l'obligation de raccordement ne pourra faire de bien.

Un facteur important dans le développement du chauffage urbain, je l'ai dit, est sans aucun doute le degré de coopération entre les producteurs-distributeurs d'électricité et les distributeurs de chaleur. En fait, on constate que le développement progresse surtout là où les deux activités se trouvent réunies dans la main d'une seule entreprise ou de la municipalité. Les pays d'Europe occidentale qui se trouvent en tête de la liste du développement du chauffage à distance sont, sans exception, des pays dont la structure du secteur de l'électricité facilite une telle orientation.

M. le président. Monsieur Weisenhorn, désirez-vous poser tout de suite des questions à M. Colling ou préférez-vous auparavant entendre les exposés des orateurs suivants?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Monsieur le président, tout en remerciant M. Colling de son exposé, très précieux pour le rapporteur du projet de loi, je souhaiterais lui demander dès maintenant dans quelles villes existe l'obligation de raccordement et où cette obligation n'est pas mise en œuvre.

M. Colling. C'est une question à laquelle il serait peut-être préférable que M. Büblitz ou M. Hilger réponde.

En fait, l'obligation de raccordement n'est pratiquement imposée nulle part, sauf en Allemagne dans une ou deux localités. La ville de Flensburg envisage de recourir à l'obligation de raccordement. Le Danemark l'envisage aussi. Mais sans doute M. Hilger pourrait-il vous répondre sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Hilger, ingénieur d'une fabrication danoise de producteurs-distributeurs d'électricité et de chaleur.

M. Carl Heinz Hilger, ingénieur d'une fédération danoise de producteurs distributeurs d'électricité et de chaleur. Normalement, il n'y a pas d'obligation de raccordement à des réseaux au Danemark. Peut-être des obligations de raccordement à des réseaux municipaux existent-elles pour les chaleurs pures.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Il n'y a donc pas obligation de raccordement. Mais, malgré cela, nous avons constaté des taux de progression étonnants au Danemark, ainsi qu'en République fédérale d'Allemagne. Comment est-on parvenu à convaincre les gens de la nécessité ou des avantages du raccordement au chauffage urbain ?

Est-ce que, comme en Italie, à Bressanone, une sorte de consensus s'est dégagé chez les citoyens ?

M. le président. La parole est à M. Colling.

M. Colling. Je crois que l'on anticipe sur les exposés que doivent faire M. Hilger et M. Büblitz. Je suggère que ceux-ci fassent d'abord leurs exposés. Si la question de M. Weisenhorn n'est pas traitée par eux, il sera possible de la poser à nouveau.

M. le président. La parole est à M. Büblitz, gestionnaire du chauffage urbain du Land de Berlin.

M. Büblitz, directeur du chauffage urbain du Land de Berlin. (Interprétation.) Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser de présenter mon exposé en allemand puisque je ne parle pas français.

Je vous remercie pour votre invitation qui me permettra de vous faire part des expériences qui ont eu lieu en République fédérale d'Allemagne.

Il y a cinq ou six ans, une association d'exploitants de chauffage urbain, insérée dans l'association des producteurs d'électricité, a été fondée en République fédérale d'Allemagne.

Environ cent exploitants de chauffage urbain ont été regroupés pour échanger leurs idées et leurs expériences en la matière. Le fait d'inclure cette association dans l'association des producteurs d'électricité a entraîné une coopération entre les producteurs d'électricité et les exploitants de chauffage urbain.

Les réseaux de chauffage urbain sont exploités, en grande partie, par des sociétés de production d'électricité, mais également par des sociétés de production locales et par des sociétés privées.

Après la crise due à l'augmentation du prix du pétrole, le ministère de la recherche de la République fédérale d'Allemagne a commandé un certain nombre d'études — et je suppose que vous les connaissez — afin de déterminer les possibilités d'accroître ses réseaux de chauffage dans le but d'obtenir un meilleur rendement global de l'énergie. Il en ressort que, si les centrales ont un énorme potentiel de production, la demande de chaleur n'est pas moins considérable.

Je représente le réseau de chauffage urbain du Land de Berlin dont l'origine remonte à 1926, mais dont le développement a surtout commencé après la guerre. Quelques chiffres vous en montreront l'importance :

Ce réseau, d'une longueur de 250 kilomètres, dispose actuellement d'une valeur de raccordement d'environ 1 700 mégajoules par seconde et la surface chauffée d'appartements et de bureaux peut être évaluée à plus de 9 millions de mètres carrés.

Très tôt, nous avons remarqué les avantages que présente la récupération de la chaleur dans les centrales, comme en témoignent les chiffres suivants : à la température de plus 2 degrés centigrades, le rendement combiné d'une centrale à vapeur est de 61 p. 100 ; et à moins 15 degrés centigrades le rendement global passe à 74 p. 100.

Pour les centrales à turbines à gaz, le rendement en électricité n'est que de 29 p. 100. En exploitation combinée, électricité et chauffage, il passe à 65 p. 100.

En exploitation étalée sur toute l'année, pour 100 p. 100 de chaleur utilisée, il ne faut que 50 p. 100 d'énergie primaire le reste résultant de l'utilisation de la chaleur de rejet.

Toutefois, la récupération de la chaleur de rejet n'est possible qu'avec des installations plus importantes, qui réclament un personnel d'exploitation plus nombreux. Mais l'économie de combustible atteint 250 000 tonnes d'équivalents-charbon.

Des études commandées par le ministère de la recherche, il ressort qu'environ 57 p. 100 des particuliers sont chauffés au fuel.

Le nouveau système présente trois avantages qu'il convient de souligner : d'abord il procure une économie globale d'énergie, ensuite il permet de substituer le charbon au fuel, enfin il réduit la pollution atmosphérique.

L'avantage de cette production combinée de chaleur et d'électricité a été reconnu très tôt en Allemagne et son développement a été favorisé grâce à l'aide de l'Etat, attribuée le plus souvent par le ministère de la recherche.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Büblitz, pour votre exposé. J'ai noté que les pourcentages du rendement du système de chauffage urbain de Berlin ont suscité un vif intérêt.

La parole est à M. Hilger.

M. Carl Heinz Hilger. Monsieur le président, je me réjouis d'avoir la possibilité d'apporter ici quelques indications concernant la production de chaleur collective au Danemark.

Je traiterai successivement de la situation énergétique de ce pays, de l'évolution de sa production de chaleur, des plans envisagés et je ne permettrai, enfin, de vous livrer quelques indications concernant une nouvelle loi sur l'énergie au Danemark.

Le Danemark, avec ses cinq millions d'habitants, ne dispose ni de pétrole, ni de charbon, ni de gaz naturel. Il importe donc la totalité de ses besoins en énergie, le charbon représentant 12 p. 100 de ses importations et le pétrole, 88 p. 100.

Le Danemark est donc très dépendant pour ce qui est du pétrole. Tout le charbon importé est utilisé pour la production d'électricité ou de chaleur.

L'industrie utilise 20 p. 100 de l'énergie ainsi produite, les transports 23 p. 100 et le reste, soit 57 p. 100, sert au chauffage des habitations.

En ce qui concerne la production de chaleur, la ville de Copenhague fournit 2 000 teracalories contre 6 000 teracalories environ dans le reste du pays. La part la plus importante de chaleur n'est donc pas produite dans la capitale mais dans les autres villes du pays.

La production d'électricité s'est élevée approximativement à 20 terawatts-heure, avec une puissance appelée maximum d'environ 4 300 mégawatts.

La vente de la chaleur des centres électriques est fondée sur le principe suivant : les centrales vendent normalement la chaleur à leurs portes. Les investissements additionnels, pour produire cette chaleur, sont répercutés sur le prix de vente.

L'avantage de la coproduction est partagé entre les acheteurs de chaleur et les acheteurs d'électricité. Mais dans la plupart des cas cet avantage va à la chaleur.

Dans les régions où la chaleur collective est produite par des centrales électriques, il n'y a pas d'obligation de raccordement. Le développement des systèmes dépend donc essentiellement des prix de la chaleur.

Dans les systèmes fondés sur la production de chaleur pure, il y a souvent obligation d'acheter la chaleur, en particulier quand ce système est mis en œuvre par une commune.

En ce qui concerne la politique de l'énergie, ses objectifs principaux sont contenus dans un rapport établi en 1976 et intitulé *Politique de l'énergie danoise*. Ils consistent à obtenir des économies dans la consommation d'énergie et à remplacer, autant que possible, le pétrole par d'autres sources d'énergie. Je rappelle que le chauffage représente à peu près la moitié de la consommation d'énergie danoise.

Un nouveau plan pour le chauffage devrait permettre de réaliser des économies grâce à une meilleure isolation des habitations et grâce à l'utilisation de la chaleur fournie par les entreprises industrielles, par la production combinée et par les usines d'incinération des ordures. Au-delà, ce plan propose de diversifier encore plus les sources de production de chaleur : ainsi ferait-on davantage appel au gaz naturel. Les chiffres suivants montrent les conséquences qu'aura l'application du nouveau plan de chauffage des locaux. Aujourd'hui, la totalité ou presque de l'énergie est fournie, par le pétrole. Dans vingt ans, cette dépendance ne devrait plus être que de 40 p. 100.

Comparés avec les grandes évolutions qui ont été constatées dans le passé, les nouvelles orientations, dans ce domaine, exigent l'élaboration d'un plan d'ensemble car elles supposent une coordination entre les réseaux, les fournisseurs et les consommateurs.

Un groupe de travail, au ministère du commerce, a préparé deux rapports sur la planification de la production et de la distribution de chaleur. Le premier rapport est déjà publié. Le second sera prêt dans quelques semaines. Il comportera, en particulier, des propositions en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'énergie.

Selon les conclusions de ces rapports, il conviendrait : d'établir un plan d'ensemble pour l'utilisation d'énergie dans le pays qui tiendrait compte de toutes les formes de chaleur à basse température ; de réduire la sensibilité de notre système énergétique aux influences extérieures et notamment notre dépendance à l'égard du pétrole ; de freiner l'accroissement de la consommation d'énergie.

En conclusion, le Danemark s'efforce d'établir un plan qui préciserait où doit être utilisée la chaleur issue des centrales de production combinée et la chaleur issue des centrales de production de chaleur pure. Ce plan indiquerait également où il convient de recourir éventuellement au gaz naturel. Environ 70 p. 100 de la chaleur produite le serait en fonction des directives énoncées dans ce plan.

Mais le problème est particulièrement délicat dans la région de Copenhague où l'on ne sait pas encore si l'on doit utiliser le gaz naturel.

Au mois de juin dernier, les sociétés de production d'électricité ont publié un rapport traitant de l'augmentation de la production de chaleur par les centrales électriques. Ce rapport comporte également une carte où sont figurés les besoins de chauffage sur l'ensemble du territoire danois. Si la commission le souhaite, je suis prêt à en discuter ultérieurement.

J'indique, en terminant, que ces informations n'ont aucun caractère officiel. (Applaudissements.)

M. le président. Je remercie M. Hilger de son exposé auquel nous avons tous porté un grand intérêt.

La parole est à M. Büblitz, qui désire compléter brièvement son intervention.

M. Büblitz (Interprétation). J'aimerais présenter trois remarques supplémentaires.

En République fédérale, le rapport entre les centrales à production mixte et les centrales à chauffe simple est mis en évidence par les chiffres suivants. La puissance calorifique est de 67 p. 100 pour les centrales mixtes contre 33 p. 100 pour les centrales à chauffe simple. Les centrales mixtes produisent 74 p. 100 de la chaleur fournie au réseau et les centrales à chauffe seule 26 p. 100. Ces chiffres sont tirés d'un rapport statistique publié en 1976 par l'association des exploitants de chauffage urbain. Je tiens ce rapport à votre disposition.

La construction et l'extension des réseaux de chauffage urbain en Allemagne sont réalisées en grande partie sans obligation de raccordement. Ainsi, à Berlin, la concurrence est libre avec les autres sources d'énergie ou de chauffage.

M. Weisenhorn a posé une question sur l'obligation de raccordement. D'après ce que je sais, une telle obligation existe dans la seule ville de Flensburg.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Büblitz.

Nous allons maintenant engager le débat.

La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Je tiens d'abord à remercier M. Colling, M. Büblitz et M. Hilger de leurs exposés qui nous seront très précieux à ce stade de l'élaboration de notre projet de loi.

J'ai constaté avec plaisir que le service de la commission des Communautés européennes a conclu au bénéfice très net tiré de la production combinée sur le plan du bilan global de l'énergie. Cela est important pour nous.

En effet, il est intéressant de savoir que, dans la Communauté, 9 000 kilomètres de conduites ont été déjà posés et que le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, l'Islande et d'autres pays sont, depuis longtemps déjà, passés à la pratique en ce qui concerne les problèmes que nous essayons actuellement d'aborder dans le cadre du projet de loi soumis à notre examen.

Je souhaite poser plusieurs questions.

Premièrement, l'obligation de raccordement au réseau urbain est-elle indispensable ?

Deuxièmement, quels doivent être les liens entre la production de chaleur et d'électricité et le gestionnaire du réseau de distribution ? La meilleure formule n'est-elle pas que production et distribution soient assurées par la même société ?

Troisièmement, quelles sont les aides attribuées au réseau et quel est leur montant par rapport aux investissements et au coût de fonctionnement ? Je pense surtout, à cet égard, aux propos de M. Büblitz. Dans le système en vigueur à Berlin, l'aide de l'Etat est-elle systématiquement accordée ? M. Büblitz pourrait-il nous dire si la BEWAG est rentable et si le réseau de chaleur peut s'étendre de lui-même pratiquement sans subvention de l'Etat ?

Quatrièmement, quelle est la rentabilité du réseau et quel est le coût de livraison de la chaleur aux particuliers par rapport à celui des autres énergies ?

M. le président. La parole est à M. Colling.

M. Colling. Je vais essayer de répondre aux deux premières questions. Les deux autres seront peut-être plus efficacement traitées par mes collègues.

En ce qui concerne l'obligation de raccordement, je puis citer une déclaration récente du gouvernement allemand, qui vient d'adopter son nouveau programme énergétique, dans lequel six lignes sont consacrées à l'obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain : l'obligation, est-il écrit en substance, peut être utile dans l'un ou l'autre cas ; mais, d'une manière générale, le gouvernement allemand estime qu'un recours méthodique à l'obligation de raccordement n'est pas désirable et ne va pas dans le sens de l'intérêt du chauffage urbain.

C'est ainsi que je traduis le passage en question. Bien entendu, monsieur Weisenhorn, je puis vous communiquer le texte exact si vous le désirez.

La deuxième question que vous avez posée a trait à la meilleure forme possible de coopération entre le secteur de la chaleur et celui de l'électricité. Le sous-groupe G qui, au niveau communautaire, a examiné cette question a formulé le leitmotiv suivant : il faut décloisonner le secteur de la chaleur et celui de l'électricité. Nous avons beaucoup souffert, notamment dans le domaine industriel, de cette rivalité entre auto-producteurs industriels qui faisaient non pas de l'électricité pour l'électricité mais de la production combinée.

Cette production combinée industrielle a eu beaucoup de mal à se développer dans certains pays, précisément à cause de la cloison extrêmement rigide qui séparait les producteurs publics distributeurs d'électricité et les auto-producteurs industriels.

Chaleur et électricité sont deux formes d'énergie complémentaires qui naissent dans une même installation : une centrale. Il n'y a pas de raison de commercialiser ces deux produits dans des systèmes différents.

M. le président. La parole est à M. Hilger.

M. Karl Heinz Hilger. Dans les réseaux futurs, l'obligation de raccordement pourrait être instituée pour accroître la rentabilité.

Au Danemark, les productions d'électricité et de chaleur ont été entreprises par la même compagnie. La forme de la société n'a pas soulevé de problème au Danemark : les avantages qu'offre la production combinée sont partagés entre clients d'électricité et de chaleur.

Au Jutland, un projet prévoit la construction d'une centrale de 150 mégawatts de chaleur et environ 70 mégawatts électriques, centrale qui devra fournir de la chaleur à un réseau déjà établi. Toutefois, la ligne de transport fait encore défaut. Pour assurer la rentabilité de ce projet, l'avantage devra être donné à la production de chaleur. Il est proposé que l'électricité et la chaleur soient payées au prix normal, et l'on pense que, dans dix ans, la réalisation sera devenue rentable. L'opération serait donc positive.

M. le président. La parole est à M. Büblitz.

M. Büblitz (Interprétation). La première des quatre questions posées était de savoir quelle influence pouvait avoir l'obligation de raccordement sur le développement du réseau.

Dans l'étude qui a été publiée par le ministère de la recherche, l'obligation de raccordement est considérée comme un moyen d'accélérer le développement du réseau dans certaines régions.

Mais il faut alors tenir compte des conséquences : il y a également obligation de fourniture et il faut bien veiller à ce que l'entreprise puisse garantir cette fourniture.

Si une densité de chaleur est assez importante, l'obligation de raccordement peut effectivement avoir une influence favorable sur le développement du réseau. En revanche, si cette densité n'est pas suffisante — on estime la valeur limite à 30 gigacalories par kilomètre carré — il est probable que l'obligation de raccordement conduira au développement de systèmes non rentables. Mais ces indications ne peuvent être données que sous toute réserve car elles dépendent beaucoup des conditions locales.

La deuxième question était de savoir comment doit être organisée la distribution.

La meilleure solution est que production et distribution soient aux mains d'une même société. Mais il y a en Allemagne des villes où la chaleur fournie à la sortie de la centrale — c'est le cas, par exemple, de la centrale de Mannheim — est reprise, si je puis dire, par la société qui distribue, en ville, d'autres énergies comme l'électricité et le gaz.

Troisième question posée : quelle aide apporte l'Etat à ces systèmes ?

En Allemagne fédérale, 7,5 p. 100 des coûts d'investissement sont supportés par l'Etat. De plus, des études en cours prévoient une subvention d'Etat pouvant aller jusqu'à 35 p. 100 en Allemagne, et jusqu'à 55 p. 100 à Berlin, pour les investissements futurs à condition que ceux-ci concernent une production mixte de chaleur et d'électricité.

Il s'agit uniquement de subventions à l'investissement et non de subventions à l'exploitation. Les pouvoirs publics considèrent donc que l'on peut accorder une aide au démarrage mais que le système doit pouvoir ensuite faire l'objet d'une exploitation rentable.

La quatrième question de M. Weisenhorn était de savoir si les systèmes de chauffage urbain étaient rentables.

Les différences sont importantes d'une société à l'autre. Certains exploitants de chauffage urbain sont dans les « chiffres rouges », mais d'autres réalisent des économies notables. A Berlin, les gains procurés à la BEWAG par ce système de chauffage urbain représentent 20 p. 100 environ du chiffre d'affaires réalisé en matière de chauffage urbain ; mais il est certain que la proximité des centrales et l'importance des besoins de chaleur expliquent pour une part ce pourcentage élevé.

Je donnerai encore quelques indications sur la comparaison avec les autres sources de chaleur.

A Berlin, on peut comparer la chaleur fournie par le chauffage urbain à celle qui provient du chauffage individuel au fuel en prenant pour base le prix de 0,30 deutsche mark par litre de fuel domestique.

En revanche, le prix d'un chauffage électrique par accumulation est d'environ 50 p. 100 plus élevé.

Le chauffage au gaz naturel est encore plus cher, et cela s'explique par le fait que Berlin n'est pas raccordé au réseau de distribution de gaz naturel. Dans les régions où il y a une distribution de ce gaz naturel, la situation est beaucoup plus favorable pour ce combustible.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Büblitz.

La parole est à M. Hilger.

M. Hilger. Je présenterai quelques commentaires sur la rentabilité des projets de production de chaleur.

Nous avons établi une liste de projets différents et nous avons calculé combien d'années demanderait l'amortissement de ces projets.

Un ou deux projets concernent un changement du chauffage dans des centrales à fuel pour passer au charbon ; dans trois ans ces projets seront amortis. Pour le projet de la ville de Herning, l'amortissement sera d'environ huit ans. Pour les projets nucléaires, il serait de cinq à neuf ans, si de tels projets devaient être réalisés.

Mais le vrai problème est de savoir quelles peuvent être les possibilités de remplacement de ce système de production de chaleur. On ne peut pas seulement rechercher la rentabilité d'un système de production de chaleur ; on doit définir aussi quelles sont les possibilités de remplacement.

M. le président. La parole est à M. Colling.

M. Colling. Je voudrais apporter une précision aux propos de M. Büblitz sur les aides accordées par le Gouvernement allemand. Il a cité les chiffres de 35 et 55 p. 100. Mais il s'agit d'une mesure unique.

Dans le passé, le chauffage urbain n'a bénéficié d'aucune subvention. Cette mesure unique doit être considérée dans le contexte conjoncturel actuel : c'est un essai de relance de l'économie nationale dans son ensemble, et pas seulement une mesure spécifique pour le chauffage urbain.

M. le président. La parole est à M. Julien Schwartz.

M. Julien Schwartz. Je poserai deux questions à M. Colling.

Certains pays de la Communauté ont institué un monopole de la production de l'électricité. Vous avez dit tout à l'heure que que vous étiez favorable au décloisonnement de la production d'électricité et de la production de chaleur. Comment voyez-vous ce décloisonnement dans les pays où existe un monopole de la production d'électricité ?

Deuxième question : existe-t-il dans la Communauté des exemples de production de chaleur et de production d'électricité combinée à partir de centrales nucléaires ou existe-t-il des projets qui vont dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le président, je souhaiterais que l'on remette à M. Büblitz certaines courbes que je détiens de la consommation spécifique moyenne des centrales, afin qu'il puisse nous faire part de ses appréciations.

A considérer la courbe projetée par E. D. F., il semble que le rendement des centrales allemandes soit très inférieur au rendement des centrales d'E. D. F., ce rendement étant exprimé en kilogrammes de fuel par kilowatt d'électricité produite.

M. Büblitz a-t-il connaissance de ces courbes ? Si oui, peut-il nous dire si celles qui concernent les centrales allemandes sont exprimées en chaleur-force, auquel cas la comparaison ne serait pas valable ?

M. le président. La parole est à M. Colling.

M. Colling. J'avoue ne pas avoir bien saisi la question relative au monopole.

Dans tous les Etats membres de la Communauté, il existe un véritable monopole technique pour la distribution d'électricité. Nulle part, il n'y a de concurrence réelle entre plusieurs entreprises distributrices d'électricité. Que ce monopole soit accordé au niveau des communes, à une entreprise générale ou à une entreprise nationale ne change pas fondamentalement le problème.

En France, le secteur de l'électricité est nationalisé, ainsi qu'en Italie. Au Royaume Uni, il y a plusieurs sociétés nationales : deux écossaises, une irlandaise, une anglaise. Aux Pays-Bas, le monopole existe au niveau provincial. En Allemagne et au Danemark, le monopole est, de façon générale, entre les mains des communes.

Mais cette division ne change rien au principe. Ce qu'il est possible de réaliser au niveau communal ou provincial doit pouvoir l'être aussi au niveau national si une société nationale détient le monopole.

En ce qui concerne les exemples de production combinée à partir des centrales nucléaires dans la Communauté, il n'en existe malheureusement pas. Un projet avait été élaboré, dont vous avez peut-être entendu parler : c'était la centrale prévue pour le complexe chimique de la B. A. S. F. à Mannheim. Mais les exigences imposées par les autorités de sécurité pour cette installation, qui devait se trouver au centre d'un complexe industriel occupant plusieurs centaines de milliers d'ouvriers, étaient telles que le promoteur, la société B. A. S. F., a renoncé à réaliser ce projet trop coûteux.

C'est, à notre connaissance, le seul projet qui ait vraiment atteint une certaine maturité. Pour l'instant, il n'existe pas d'autres exemples de ce type dans la Communauté.

M. le président. La parole est à M. Büblitz.

M. Büblitz (interprétation). S'agissant de la consommation de chaleur spécifique suivant ces courbes, je ne sais pas comment ces valeurs ont été calculées. Personnellement, je peux seulement dire que des installations très variées existent en Allemagne. Evidemment, plus le combustible est cher, meilleur est le rendement de la central. (Sourires.)

Nos propres centrales modernes ont actuellement un rendement d'environ 2300 kilocalories par kilowatt-heure. En revanche, le rendement est plus faible pour certaines centrales dans des

industries qui ont été construites directement pour brûler du charbon à bas pouvoir calorifique.

Je ne pense pas, cependant, que les rendements dépendent de la récupération de la chaleur.

M. le président. Monsieur Weisenhorn, la réponse à votre question vous satisfait-elle ?

M. Pierre Weisenhorn. Absolument, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Julien Schwartz.

M. Julien Schwartz. Dans sa réponse, M. Büblitz a bien précisé que les rendements sont nettement inférieurs dans le cas de centrales qui utilisent des bas-produits du charbon mais qu'ils sont supérieurs lorsque les centrales fonctionnent au fuel.

M. le président. Il n'en reste pas moins, monsieur Weisenhorn, qu'il y a une certaine contradiction entre ce qui nous a été dit par les représentants d'E. D. F. lors de notre dernière réunion et les propos tenus par M. Büblitz.

Il serait donc intéressant d'expliciter la différence entre les courbes d'E. D. F. et les courbes allemandes et d'informer la commission sur ce point lors d'une prochaine réunion. Car il a été déclaré dans cette salle que le rendement des centrales françaises était supérieur à celui des centrales allemandes.

La parole est à M. Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Je souhaiterais obtenir un complément d'information. Il n'a été fait aucune allusion ni dans la question ni dans la réponse à la dimension des centrales. Or, je crois qu'elle a une certaine influence sur les résultats dont on vient de faire état.

M. le président. La parole est à M. Büblitz.

M. Büblitz (interprétation). Je ne dispose d'aucune statistique sur la taille des blocs des centrales en Allemagne. Je sais que la R. W. E. a des blocs importants, mais ceux-ci sont principalement chauffés au lignite.

Le rendement des centrales nucléaires est effectivement mauvais ; mais, en revanche, il est bon dans le cas de centrales d'une puissance de 100 à 150 mégawatts. Les résultats sont aussi fonction de la durée de fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. Colling.

M. Colling. Je voudrais vous signaler que l'Office statistique des Communautés européennes publie dans son annuaire la liste des centrales de tous les Etats membres ainsi que leur consommation spécifique de chaleur.

Il vous est donc possible de suivre l'évolution du « parc » de chaque pays de la Communauté et de connaître le rendement moyen pendant les vingt dernières années.

M. le président. Au nom de la commission et de tous ceux qui participent à cette réunion, je remercie d'abord M. Colling, en lui demandant de signaler aux autorités de la Communauté économique européenne que nous avons été sensibles à l'autorisation qu'elles lui ont donné de venir faire un exposé devant notre commission. Nous avons bien compris que ses déclarations avaient un caractère officieux, mais elles n'en ont pas moins été précises et seront très utiles pour l'établissement du rapport de la commission et pour la suite de ses travaux.

Je remercie également MM. Hilger, Büblitz et Müller d'être venus nous faire part de leur expérience et répondre à nos questions.

Enfin, je remercie particulièrement M. Fischer d'avoir bien voulu accomplir un travail d'interprète que des problèmes techniques ont rendu difficile.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante.)

Errata

au compte rendu intégral de la première séance du mardi 30 mai 1978.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale du 31 mai 1978.)

Pages 2202-2203 :

En titre, au lieu de : « Article 5 », lire : « Article 6 ».

Pages 2214-2215 :

Supprimer le titre : « Article 11 » et, à la première ligne, les mots : « Je donne lecture de l'article 11 et du tableau J annexé ».

Supprimer le titre : « Article 12 ».

Pages 2218 et 2219 :

Sous le titre : « Articles 13 et 14 », rétablir ainsi le début de la première ligne :

« M. le président. Je donne lecture des articles 13 et 14 et du tableau J annexé : »

Après la page 2217 et avant la page 2218 : introduire le tableau suivant :

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits initiaux..... Réalisations ressources..... Reports gestion précédente.....	610 360 000 9 676 937 160 543 392
	Total net des crédits.....	700 580 329
Culture	Crédits initiaux..... Réalisations ressources..... Reports gestion précédente.....	258 030 000 25 042 962 31 274 841
	Total net des crédits.....	314 317 803
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Réalisations ressources..... Reports gestion précédente.....	3 283 750 000 74 596 172 38 258 130
	Total net des crédits.....	3 396 604 302
Équipement	Crédits initiaux..... Réalisations ressources..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	3 928 000 000 30 055 160 550 135 163 5 000 000 1 121 085 591
	Total net des crédits.....	5 624 275 914
Industrie et recherche.....	Crédits initiaux..... Réalisations ressources..... Reports gestion précédente.....	151 000 000 2 573 902 11 488 044
	Total net des crédits.....	165 061 946
Intérieur	Crédits initiaux..... Réalisations ressources..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	327 000 000 33 565 000 61 634 076 5 000 000 14 785 672
	Total net des crédits.....	441 984 748
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.....	Crédits initiaux.....	12 000 000
	Total net des crédits.....	12 000 000
Premier ministre. — Services généraux.....	Réalisations ressources..... Reports gestion précédente.....	20 756 104 22 939 056
	Total net des crédits.....	43 695 160
Défense. — Section commune.....	Crédits initiaux.....	170 000 000
	Total net des crédits.....	170 000 000
Total des opérations à caractère définitif...	Crédits initiaux..... Réalisations ressources..... Reports gestion précédente..... Fonds concours, dons legs.....	5 740 110 000 196 266 237 876 272 702 1 135 871 263
	Total net des crédits.....	10 948 520 202

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977.

DEPENSES		MODIFICATIONS A PREVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	654 422 081,01			
Dépenses nettes	654 422 081,01		705 363,99	125 359 884
Ordonnancées	279 169 630,37			
Dépenses nettes.....	279 169 630,37	2 002,02	10 160 777,65	24 989 997
Ordonnancées	3 712 553 065,27			
Dépenses nettes.....	3 712 553 045,27	344 911 143,22	8 361 535,95	20 600 844
Ordonnancées	5 535 862 6 0,37			
Rétablissement crédits.....	1 793 148,63			
Dépenses nettes.....	5 534 069 491,74	0,02	0,28	90 206 422
Ordonnancées	27 682 097,30			
Dépenses nettes.....	27 682 097,30		623 710,70	136 776 138
Ordonnancées	417 273 008,26			
Dépenses nettes.....	417 273 008,26		1,74	24 711 738
Ordonnancées	2 312 943,25			
Dépenses nettes.....	2 312 943,25	2 400 »	9 609 456,75	»
Ordonnancées	34 635 772,47			
Dépenses nettes.....	34 635 772,47	6,40	0,93	9 059 393
Ordonnancées	159 441 882,83			
Dépenses nettes.....	159 441 882,83	1 445 648,70	12 003 15,87	»
Ordonnancées	10 823 333 121,13			
Rétablissement crédits.....	1 793 148,63			
Dépenses nettes.....	10 821 539 972,50	346 361 800,36	41 637 613,8"	431 704 416

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	38 286 450 000
	Total net des crédits.....	38 286 450 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	38 286 450 000
	Total net des crédits.....	38 286 450 000
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	4 203 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 1 205 000 000
	Reports gestion précédente.....	5 825 906 871
	Total net des crédits.....	8 823 906 871
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	4 203 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 1 205 000 000
	Reports gestion précédente.....	5 825 906 871
	Total net des crédits.....	8 823 906 871
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education.....	Autorisations initiales.....	61 000 000
	Total des autorisations.....	61 000 000
Equipement.....	Autorisations initiales.....	920 000 000
	Total des autorisations.....	920 000 000
Justice.....	»	»
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	144 000 000
	Total des autorisations.....	144 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 225 000 000
	Total des autorisations.....	1 225 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères.....	»	»
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	2 618 896 000
	Total des autorisations.....	2 618 896 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	2 626 896 000
	Total des autorisations.....	2 626 896 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
<i>Comptes à crédit.....</i>	Crédits initiaux.....	42 489 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 1 205 000 000
	Reports gestion précédente.....	5 825 906 871
	Total net des crédits.....	47 110 356 871
<i>Comptes à découvert.....</i>	Autorisations initiales.....	3 851 896 000
	Total des autorisations.....	3 851 896 000

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1978 sont développées à la fin du présent tableau.

DEPENSES		MODIFICATIONS A PREVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	38 849 427 425,36			
Dépenses nettes.....	38 849 427 425,36	673 973 249,36	110 905 824 »	»
Ordonnancées	38 849 427 425,36			
Dépenses nettes.....	38 849 427 425,36	673 973 249,36	110 905 824 »	»
Ordonnancées	4 438 954 072,97			
Dépenses nettes.....	4 438 954 072,97	»	3 000 000,03	4 381 952 798
Ordonnancées	4 438 954 072,97			
Dépenses nettes.....	4 438 954 072,97	»	3 000 000,03	4 381 952 798
Ordonnancées	2 323 635 629,92			
Dépenses nettes.....	2 323 635 629,92	»	»	»
Ordonnancées	1 632 112 004,48			
Dépenses nettes.....	1 632 112 004,48	»	»	»
Ordonnancées	192 279 523,15			
Dépenses nettes.....	192 279 523,15	»	»	»
Ordonnancées	35 569 023 »			
Dépenses nettes.....	35 569 023 »	»	»	»
Ordonnancées	19 118 200 385,74			
Dépenses nettes.....	19 118 200 385,74	»	»	»
Ordonnancées	23 301 796 566,29			
Dépenses nettes.....	23 301 796 566,29	»	»	»
Ordonnancées	44 156 675,09			
Dépenses nettes.....	44 156 675,09	»	»	»
Ordonnancées	501 057 882,48			
Dépenses nettes.....	501 057 882,48	»	»	»
Ordonnancées	55 288 210,75			
Dépenses nettes.....	55 288 210,75	»	»	»
Ordonnancées	600 502 768,32			
Dépenses nettes.....	600 502 768,32	»	»	»
Ordonnancées	3 621 162 895,07			
Dépenses nettes.....	3 621 162 895,07	3 399 579 661,37	»	»
Ordonnancées	3 621 162 895,07			
Dépenses nettes.....	3 621 162 895,07	3 399 579 661,37	»	»
Ordonnancées	43 288 381 408,33			
Dépenses nettes.....	43 288 381 408,33	673 973 249,36	112 903 824,03	4 381 952 798
Ordonnancées	27 523 462 229,68			
Dépenses nettes.....	27 523 462 229,68	3 399 579 661,37	»	»

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 30 mai 1978.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 30 mai 1978
(Journal officiel, débats parlementaires du 31 mai 1978) :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
du vendredi 2 juin 1978.

Question orale avec débat :

Question n° 2279. — M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation difficile de la construction et de la réparation navales dans notre pays comme sur l'ensemble des activités portuaires et maritimes. Des milliers de licenciements sont prévus notamment à Marseille. Des chantiers de construction et de réparation sont en rupture de charge. Une telle politique a des conséquences désastreuses pour les régions concernées, les travailleurs et l'ensemble du pays. L'indépendance industrielle et le prestige de la France sont gravement atteints par cette politique de liquidation d'un secteur essentiel de notre économie. En conséquence il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer un développement de la construction navale à la mesure de la vocation maritime de la France et la garantie de l'emploi.

Questions orales sans débat :

Question n° 2344. — M. Gérard Longuet expose à M. le ministre des transports que des accidents mortels se produisent à peu près mensuellement sur la R. N. 4 (route Paris-Nancy). Pour prévenir ces accidents, il a été décidé de construire un segment de route à Stainville. Les crédits pour l'acquisition du terrain ont été versés ; mais il manque encore ceux qui sont prévus pour la construction de la route (50 millions de francs). Il s'agit cependant de travaux qui sont absolument indispensables étant donné qu'une amélioration de la signalisation serait inutile, celle-ci étant déjà assurée d'une manière surabondante. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que le projet de construction d'un segment de route à Stainville, ainsi que celui qui concerne la réalisation d'une déviation prévue à Toul, soient réalisés dans les meilleurs délais.

Question n° 1103. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie si devant le bilan, qu'il pourra du reste rappeler, de l'action entreprise par le C. I. A. S. I. et les C. O. D. E. F. I. (comités départementaux de financement pour les entreprises en difficultés), le moment n'est pas venu, pour le Gouvernement, de concevoir une politique d'ensemble de reconversion industrielle. Il lui demande encore si le Gouvernement pourrait fixer les objectifs et les moyens de caractère financier et incitatif d'une telle politique dont l'ampleur et l'urgence doivent être soulignées.

Question n° 1222. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie la situation difficile dans laquelle se trouvent les chauffeurs de taxi dont les tarifs n'ont pas été augmentés en proportion de l'érosion monétaire. Cette industrie est en péril. Il lui signale en particulier que les tarifs de l'heure arrêtée n'ont pas été modifiés lors de la récente révision des tarifs, d'ailleurs très insuffisante. Il en résulte que les chauffeurs de taxi sont de plus en plus dans l'impossibilité de rouler aux heures de pointe au moment où l'on a besoin d'eux puisque le tarif qui leur est appliqué à ce moment là ne les rémunère plus

suffisamment. Il lui signale en outre qu'il serait utile de prévoir pour les dimanches et jours fériés un tarif rendant la profession rentable. Il lui demande les mesures qu'ils compte prendre pour remédier d'urgence à cette situation.

Question n° 1135. — M. Jean Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) la grande émotion qui étreint le monde du travail et la grande préoccupation qui angoisse les élus du département de la Réunion à l'annonce de la fermeture prochaine de plusieurs usines sucrières et, dans un avenir immédiat, de la sucrerie de Stella, à Saint-Leu. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour sauvegarder l'emploi et les ressources familiales de centaines d'ouvriers et de cadres, brutalement privés du jour au lendemain de leur gain-pain.

Question n° 2362. — M. Jean-Paul Fuchs appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées dans certaines zones de montagne pour capter les émissions de télévision. Malgré les efforts poursuivis par T. D. F. et la Datar pour la résorption des zones d'ombre et l'intervention financière des départements et des établissements régionaux, on constate que, dans certains cas, les communes et le plus souvent les particuliers doivent contribuer aux frais de maintenance et d'amortissement. Il lui demande si, pour assurer l'égalité de tous devant le service public, il ne lui paraît pas souhaitable de substituer à l'effort financier des communes et des particuliers une légère augmentation de la redevance nationale. Enfin, considérant que si la télévision est désormais un élément privilégié de l'action culturelle, elle ne saurait se développer au détriment d'activités diversifiées nécessaires à l'animation culturelle des régions isolées, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser une politique culturelle d'ensemble nécessaire au maintien d'une vie locale active dans les zones de montagne.

Question n° 2280. — M. Alain Bocquet interroge M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes qui se posent dans le secteur H. L. M. D'une part, les locataires vont se trouver confrontés à des hausses de loyers et de charges importantes alors que l'application de la réforme du logement aura comme conséquence inévitable de réduire le nombre de bénéficiaires de l'aide à la personne. D'autre part, les organismes H. L. M. dont la situation est pour certains d'entre eux des plus préoccupantes, risquent de ne plus pouvoir entretenir leur patrimoine ni même répondre à leur mission de constructeurs sociaux. En conséquence il lui demande d'envisager un blocage des loyers avec une compensation pour les offices H. L. M., une révision du barème de l'A. P. L. permettant d'en accorder le bénéfice à toutes les familles dont la charge logement représente un pourcentage élevé de leurs ressources, d'attribuer aux organismes H. L. M. les crédits leur permettant de remplir leur mission ainsi qu'une diminution du taux des emprunts.

Question n° 2363. — Le regroupement tardif des sociétés Saviem et Berliet dans la société Renault véhicules industriels (R. I. V.) n'a pas dissipé les inquiétudes qui planent sur l'avenir de l'industrie du poids lourd en France. Le chômage partiel tend à y devenir chronique et les effectifs employés diminuent, en particulier à l'usine Saviem de Blainville-sur-Orne. Dans cette usine, les rythmes de fabrications journalières se ralentissent, tandis qu'on encourage les départs vers Lyon où serait regroupé le secteur des pièces de rechange ou vers Batilly, en dépit des assurances qui avaient été données par le Gouvernement. Les projets de la direction font apparaître des menaces : la dotation de 50 millions par les pouvoirs publics serait retardée et diminuée alors qu'on a fait appel à un emprunt extérieur dont la réalisation s'assortirait de conditions telles que la mise en place d'un « plan de redressement » ou le « dégraissage » des effectifs. M. Louis Mexandeau demande donc à M. le ministre

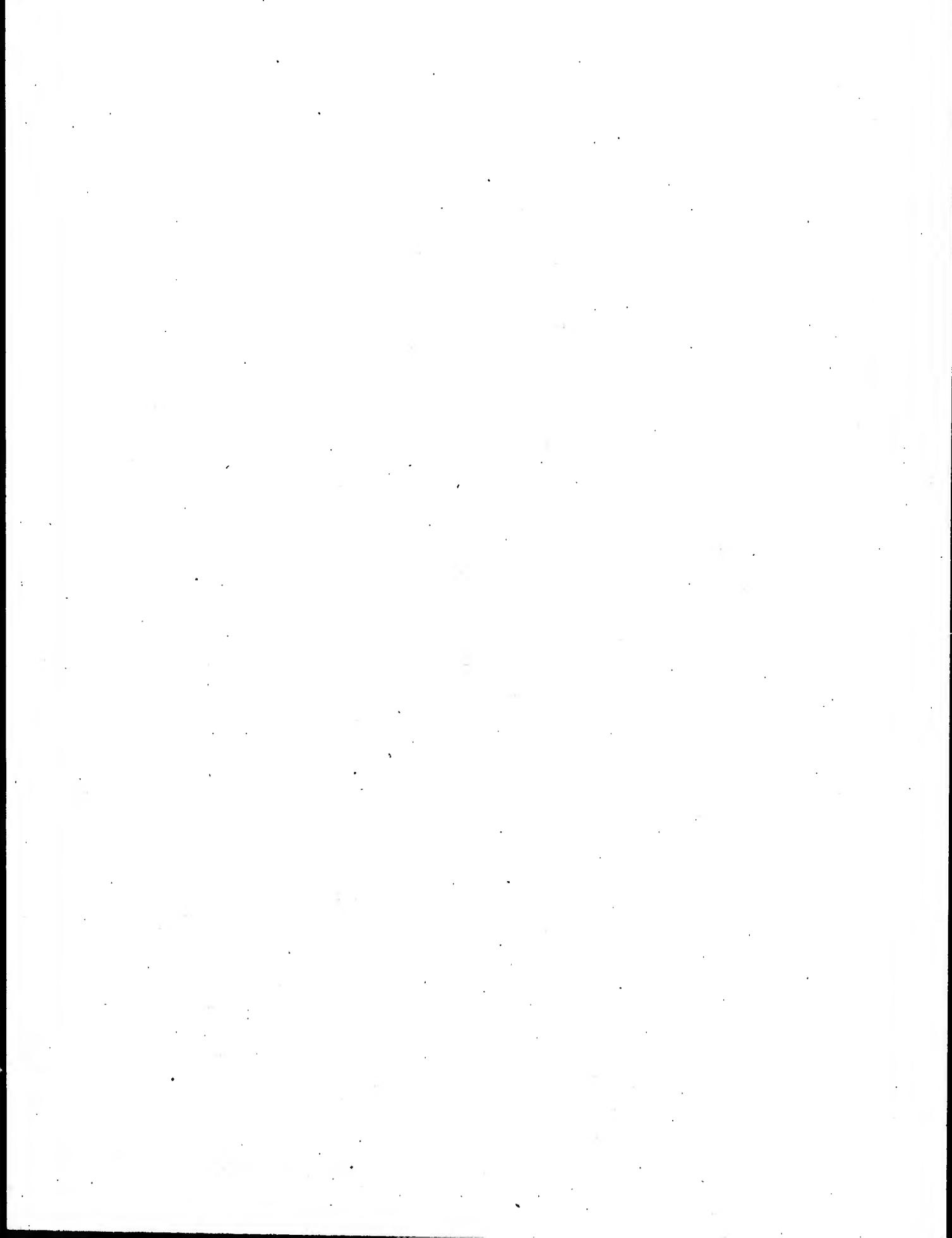
de l'industrie si le Gouvernement est décidé à rendre à l'industrie du véhicule industriel français la place qu'elle n'aurait jamais dû abandonner sur les marchés internationaux, s'il est décidé à refuser dans ce domaine la signature de traités inégaux avec des pays concurrents, s'il entend maintenir Saviem-Berliet en dehors de l'espèce proliférante des « canards hoteux », s'il est décidé enfin à prendre les moyens appropriés pour le maintien et le rétablissement du plein emploi dans le groupe R. I. V.

Eventuellement :

Question n° 1787. — M. Jean-Pierre Chevènement interroge M. le ministre de l'industrie sur le processus de réorganisation des activités turbinières qui se prépare au sein du groupe Alsthom-Atlantique, et qui risque de déboucher sur une réduction massive des effectifs à l'usine de Belfort. Il lui rappelle les engagements pris par le Gouvernement quant au maintien de l'emploi, tant à l'unité du Bourget qu'à celle de Belfort, dans les services d'études et de recherche et dans le secteur de la fabrication, à l'occasion des réponses à ses questions successives du 8 octobre 1976, du 6 mai 1977, et à la question de son collègue Jean Poperen du 18 mai 1977, sur les conséquences de l'accord survenu entre Alsthom-Atlantique et le groupe suisse Brown Boveri. Selon les informations diffusées par les syndicats de l'entreprise Alsthom-Atlantique et reprises par l'ensemble de la presse, il s'agirait en réalité d'un plan global de restructuration et de rationalisation de l'entreprise qui viserait à vider les établissements de Belfort de l'essentiel de leurs activités, menaçant un pan fondamental de l'économie belfortaine et visant directement plusieurs milliers d'emplois. Dans ces conditions, il lui demande de lui répondre précisé-

ment aux trois questions suivantes : est-il vrai qu'il existe un plan de restructuration et de rationalisation des fabrications pour l'ensemble de la société Alsthom-Atlantique. Est-il vrai que sa mise en œuvre se traduira par des suppressions d'emplois importantes dans les établissements que la société exploite à Belfort, et ce, dans les mois à venir ? Quel est l'avenir des études et de la technique française dans le domaine des turbines ?

Question n° 1277. — M. Jack Ralite attire vivement l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le contenu et les conséquences des décrets gouvernementaux portant réforme de l'enseignement de l'architecture. Après une campagne mettant en cause la création architecturale, les architectes, les étudiants et les enseignants en architecture, le Gouvernement, malgré l'opposition du Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture, a publié, et cela début mars, une série de textes qui : aggravent sérieusement la sélection sur des bases purement arbitraires ; remettent en cause brutalement les acquis positifs de 1968 ; professionnalisent directement l'enseignement, ce qui revient à le soumettre aux grandes affaires du bâtiment ; donnent aux U. P. A. un statut administratif sous stricte tutelle ministérielle sans référence aucune au caractère culturel et scientifique de l'enseignement supérieur. Ces mesures ont créé une émotion légitime chez tous ceux que préoccupe l'architecture. Un vaste et persistant mouvement aux formes diverses s'est développé dans les U. P. A. contre les décrets et leur contenu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour surseoir à l'application des décrets et engager parallèlement avec les intéressés, selon les règles démocratiques, une concertation pour promouvoir un véritable enseignement de l'architecture, partie intégrante de l'enseignement supérieur.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Constructions navales (plan de charge).

2279. — 1^{er} juin 1978. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la difficile situation de la construction et de la réparation navales dans notre pays comme sur l'ensemble des activités portuaires et maritimes. Des milliers de licenciements sont prévus, notamment à Marseille. Des chantiers de construction et de réparation sont en rupture de charge. Une telle politique a des conséquences désastreuses pour les régions concernées, les travailleurs et l'ensemble du pays. L'indépendance industrielle et le prestige de la France sont gravement atteints par cette politique de liquidation d'un secteur essentiel de notre économie. En conséquence il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer un développement de la construction navale à la mesure de la vocation maritime de la France et la garantie de l'emploi.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Habitations à loyer modéré (financement).

2280. — 1^{er} juin 1978. — **M. Alain Bocquet** interroge **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes qui se posent dans le secteur H. L. M. D'une part, les locataires vont se trouver confrontés à des hausses de loyer et de charges importantes, alors que l'application de la réforme du logement aura comme conséquence inévitable de réduire le nombre de bénéficiaires de l'aide à la personne. D'autre part, les organismes H. L. M., dont la situation est, pour certains d'entre eux, des plus préoccupantes, risquent de ne plus pouvoir entretenir leur patrimoine ni même répondre à leur mission de constructeurs sociaux. En conséquence il lui demande d'envisager un blocage des loyers avec une compensation pour les offices H. L. M., une révision du barème de l'A. P. L. permettant d'en accorder le bénéfice à toutes les familles dont la charge logement représente un pourcentage élevé de leurs ressources, d'attribuer aux organismes H. L. M. les crédits leur permettant de remplir leur mission ainsi qu'une diminution du taux des emprunts.

Sécurité routière (R. N. 4).

2344. — 1^{er} juin 1978. — **M. Gérard Longuet** expose à **M. le ministre des transports** que des accidents mortels se produisent à peu près mensuellement sur la R. N. 4 (route Paris-Nancy). Pour prévenir ces accidents, il a été décidé de construire un segment de route à Stainville. Les crédits pour l'acquisition du terrain ont été versés, mais il manque encore ceux qui sont prévus

pour la construction de la route (50 millions de francs). Il s'agit cependant de travaux qui sont absolument indispensables étant donné qu'une amélioration de la signalisation serait inutile, celle-ci étant déjà assurée d'une manière surabondante. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que le projet de construction d'un segment de route à Stainville, ainsi que celui qui concerne la réalisation d'une déviation prévue à Toul, soient réalisés dans les meilleurs délais.

*Radiodiffusion et télévision
(réception des émissions en montagne).*

2362. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés rencontrées dans certaines zones de montagne pour capter les émissions de télévision. Malgré les efforts poursuivis par T. D. F. et la D. A. T. A. R. pour la résorption des zones d'ombre et l'intervention financière des départements et des établissements régionaux on constate que, dans certains cas, les communes et le plus souvent les particuliers doivent contribuer aux frais de maintenance et d'amortissement. Il lui demande si, pour assurer l'égalité de tous devant le service public, il ne lui paraît pas souhaitable de substituer à l'effort financier des communes et des particuliers une légère augmentation de la redevance nationale. Enfin, considérant que, si la télévision est désormais un élément privilégié de l'action culturelle, elle ne saurait se développer au détriment d'activités diversifiées nécessaires à l'animation culturelle des régions isolées, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser une politique culturelle d'ensemble nécessaire au maintien d'une vie locale active dans les zones de montagne.

Automobiles (industrie du véhicule industriel).

2363. — 1^{er} juin 1978. — Le regroupement tardif des sociétés Saviem et Berliet dans la société Renault-Véhicules industriels (R. I. V.) n'a pas dissipé les inquiétudes qui planent sur l'avenir de l'industrie du poids lourd en France. Le chômage partiel tend à y devenir chronique et les effectifs employés diminuent, en particulier à l'usine Saviem de Blainville-sur-Orne. Dans cette usine, les rythmes de fabrications journalières se ralentissent, tandis qu'on encourage les départs vers Lyon, où serait regroupé le secteur des pièces de rechange, ou vers Batilly, en dépit des assurances qui avaient été données par le Gouvernement. Les projets de la direction font apparaître des menaces: la dotation de 50 millions par les pouvoirs publics serait retardée et diminuée alors qu'on fait appel à un emprunt extérieur dont la réalisation s'assortirait de conditions telles que la mise en place d'un « plan de redressement » ou le « dégraissage » des effectifs. **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'industrie** si le Gouvernement est décidé à rendre à l'industrie du véhicule industriel français la place qu'elle n'aurait jamais dû abandonner sur les marchés internationaux, s'il est décidé à refuser dans ce domaine la signature de traités inégaux avec des pays concurrents, s'il entend maintenir Saviem-Berliet en dehors de l'espèce proliférante des « canards boiteux », s'il est décidé à prendre les moyens appropriés pour le maintien et le rétablissement du plein emploi dans le groupe R. I. V.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel public au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Société nationale des chemins de fer français

(tarif réduit pour les enfants se rendant en centres de vacances).

2281. — 1^{er} juin 1978. — Le Gouvernement a défini, en relation avec sa volonté de redressement de l'économie française, une courageuse politique des prix dans les services publics. **M. Nicolas About** attire cependant l'attention de **M. le ministre des transports** sur de nouveaux projets mis au point actuellement par la S. N. C. F. et visant à réduire de manière importante les avantages consentis par ses services publics aux centres de vacances et aux classes de nature. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur les tarifs « Bagages » qui seraient fortement relevés et sur les tarifs « Voyageurs » avec la suppression du billet « Colonie de vacances » au lieu du tarif actuel 50 p. 100, application du tarif « Groupe » jusqu'alors accordé aux adultes et qui permet seulement une réduction de 20 ou 30 p. 100 des tarifs). De telles mesures conduiraient inévitablement à une régression de la fréquentation du secteur des centres de vacances pour enfants et adolescents, centres dont l'intérêt social est pourtant reconnu par tous. Les organisateurs des centres de vacances seront en effet dans l'obligation de répercuter ces hausses dans le prix de journée à un moment où l'aide de l'Etat dans ce secteur d'activité s'est progressivement réduite et où nous enregistrons une hausse importante du coût de la vie. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en la matière, et souhaite que les centres de vacances ne soient pas pénalisés par la révision des tarifs S. N. C. F.

Fruits et légumes (politique communautaire).

2282. — 1^{er} juin 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des producteurs de fruits et légumes à la suite des résultats négatifs de la dernière session du conseil des ministres du Marché commun en ce qui concerne la politique fruitière et légumière de la Communauté. Cette inquiétude est d'autant plus grande que malgré l'absence de discussion des problèmes soulevés dans son mémorandum, le Gouvernement français a accepté que s'engage le processus des négociations sur l'admission dans la Communauté de trois nouveaux pays dont les exportations porteront des coups redoutables à notre agriculture méridionale notamment à nos producteurs de pêches, d'abricots, de tomates comme le démontre déjà l'état des échanges à l'intérieur de l'actuelle communauté. En conséquence il lui demande :

a) si dans ces conditions il n'entend pas s'opposer à toute négociation pour l'élargissement du Marché commun à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal ; b) s'il ne considère pas absolument nécessaire la reprise immédiate à Bruxelles des négociations pour la définition d'une véritable politique fruitière et légumière au sein de l'actuelle communauté comportant notamment le respect de la préférence communautaire et la fixation de prix minima pour les échanges entre les pays membres.

Téléphone (personnes âgées).

2283. — 1^{er} juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés que rencontrent les personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité pour obtenir une installation téléphonique. Dans ces conditions, la gratuité qui leur a été accordée reste malheureusement trop souvent sans effet. Il lui demande donc : 1^{er} combien de demandes ont été déposées dans l'Allier par des personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité et combien ont été satisfaites ; 2^o les mesures qu'il compte prendre afin qu'elles puissent bénéficier de cet avantage.

Déportés du travail forcé (attribution d'un titre officiel).

2284. — 1^{er} juin 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la discrimination qui est faite à l'égard des 600 000 Français déportés du travail forcé, par les nazis. Il lui rappelle que les déportés du travail obligatoire sont les seuls parmi les victimes du nazisme à ne pas être dotés d'un titre officiel. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que soit rapidement attribué à cette catégorie de victime de guerre, le titre de « victime de la déportation du travail » mettant ainsi fin à cette situation injuste.

Enseignement (conseillers d'éducation).

2285. — 1^{er} juin 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétude des conseillers d'éducation. Le conseil de classe étant maintenant en quelque sorte scindé en deux, les conseillers d'éducation sont effectivement surpris de ne pas figurer parmi les membres du conseil de professeurs ainsi créé. De plus, il semble que les intentions officielles soient de les évincer « de l'équipe éducative ». Il lui demande donc de faire en sorte qu'aucune attente ne soit portée au rôle pédagogique des conseillers d'éducation.

Allocations de logement (montant).

2286. — 1^{er} juin 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que pose à de nombreuses familles la périodicité actuelle des revisions du montant des allocations logement. Celui-ci est en effet constant pendant un an, quelles que soient les modifications intervenues dans les revenus des familles concernées, par exemple à la suite de licenciements ou de réductions du temps de travail. Au contraire, si une famille voit ses revenus baisser, elle devrait pouvoir bénéficier immédiatement d'une allocation logement correspondant aux revenus ainsi modifiés. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en ce sens.

Enseignement élémentaire (Clichy [Hauts-de-Seine] : groupe scolaire Jean-Jaurès).

2287. — 1^{er} juin 1978. — **M. Perfait Jens** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'ouvrir une dix-huitième classe au groupe scolaire Jean-Jaurès, à Clichy (Hauts-de-Seine). Si l'ouverture d'une dix-septième classe (cours préparatoire de vingt-cinq élèves) semble certaine pour cette année, il n'en est cependant pas moins vrai que l'augmentation de l'effectif prévue (plus de trente-cinq enfants) et la fermeture d'une classe de D.1. (entraînant la réduction de l'accueil de quinze places) rendent indispensable la création d'une dix-huitième classe, car les effectifs des autres classes, qui dépassent déjà trente élèves, en seraient considérablement alourdis. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'ouverture de cette dix-huitième classe devienne effective lors de la prochaine rentrée scolaire en raison de l'urgence qu'elle représente.

Anciens combattants (pensions de guerre: commission tripartite).

2288. — 1^{er} juin 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'importance de la commission tripartite créée à l'initiative de son prédécesseur, dans le but d'évaluer l'ampleur du litige résultant de l'application défectueuse, en son esprit, de la loi de 1953 ayant défini, selon un « rapport constant », les conditions d'indexation parallèle des pensions de guerre et des traitements des fonctionnaires, auxquels s'était référée cette loi. Cette commission tripartite, dont la constitution avait été annoncée en novembre 1977 et qui est composée de représentants du Parlement, des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre et des administrations compétentes, avait adopté, lors de sa réunion du 15 février 1978, un communiqué précisant : « qu'un groupe de travail était immédiatement créé afin de confronter au plan technique les diverses positions », et que « ce groupe de travail adressera ses conclusions à la commission dans les meilleurs délais. » Compte tenu que présentement aucune autre information n'a été donnée concernant l'évolution des travaux de cette commission et de l'importance du rôle qui lui a été dévolu, il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour permettre à cette commission tripartite de reprendre ses travaux au plus vite ; 2^o qu'elle soit, à ces fins, informée dans les meilleurs délais des conclusions du groupe de travail qu'elle avait constitué ; 3^o que cette commission puisse être en mesure d'aboutir, avant la fin de la session parlementaire actuelle, à des conclusions permettant, à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances 1979, une évolution enfin positive d'un problème d'une importance particulièrement cruciale pour les anciens combattants et victimes de guerre, eu égard aux préjudices dont ils sont victimes.

Anciens combattants (veuves).

2289. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les difficultés financières que connaissent de nombreuses veuves, ressortissantes de ses services, qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de guerre. Si, lors du décès de leur mari, toutes les veuves d'anciens combattants ou de victimes de guerre ont droit, selon leurs ressources, à un secours qui leur est attribué par les services départementaux de l'office national, il n'en est pas de même en cas de chômage, de maladie ou de gêne pécuniaire car seules les veuves de pensionnés peuvent alors y prétendre, du fait des dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Or, ce sont surtout les veuves non pensionnées qui, en raison de leur âge et de leur situation matérielle devenue maintes fois plus précaire eu égard à leurs conditions de vie toujours plus difficiles, devraient pouvoir bénéficier des crédits alloués, à cet effet, par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Afin d'accroître l'efficacité de la mission sociale de cet organisme, il serait donc nécessaire qu'il puisse prendre en compte les difficultés que connaît une partie importante de ses ressortissantes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier les dispositions réglementaires actuelles afin que toutes les veuves d'anciens combattants ou de victimes de guerre puissent prétendre, sans distinction ni restriction, à l'aide de l'office national, lorsque leur situation la justifie.

Electronique (emploi).

2290. — 1^{er} juin 1978. — **M. Georges Merchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les menaces de réductions d'effectifs à I. T. T. Il semblerait que la direction de ce groupe envisage de réduire les effectifs, ramenant ceux-ci de 10 000 à 6 000 travailleurs en quatre ans, dont au moins 208 à la C. G. C. T. de Fontenay et à Rennes dès cette année. La direction d'I. T. T. ne peut raisonnablement invoquer des difficultés financières. *Electronique-Actualité* du 14 avril 1978 fait état des progrès enregistrés par la C. G. C. T. tant en chiffre d'affaires qu'en montant des commandes reçues. Impliqué plusieurs fois dans des interventions diverses dans la vie politique d'Etats différents, le groupe I. T. T. a prouvé sa solidité financière. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter les diminutions d'emplois qui semblent menacer les travailleurs de ce groupe.

Impôt sur le revenu (actionnaires d'une entreprise en liquidation).

2291. — 1^{er} juin 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des actionnaires d'une entreprise mise en liquidation de biens. Est autorisée l'imputation de déficits qui seraient subis éventuellement dans les catégories : revenus mobiliers, traitements et salaires. En raison de ces revenus,

l'hypothèse d'un déficit ne peut se présenter que très exceptionnellement. Pourtant, il est indéniable que la perte subie, ou à subir de façon certaine, vient en déduction directe des revenus des salariés ou commerçants retraités ou agriculteurs, dont la majeure partie ne bénéficie que de ressources modestes ou modérées. En outre, les sommes versées au capital, par exemple, à la Société d'exploitation textile dans les Ardennes, l'ont été à l'exigence de l'Etat qui ferait un montage financier à partir de la constitution d'une société, donc d'un apport en capital. Dans cette situation, l'acquisition des actions ne peut être considérée comme une opération boursière, donc spéculative, car le capital a été composé par moitié de provenance du personnel (apport de deux, trois, quatre mois de salaire), par moitié en provenance de l'environnement local dans un but uniquement de solidarité. C'est pourquoi il serait logique que de tels actionnaires puissent déduire de la base imposable de leurs revenus le montant du versement en capital, compte tenu de la prévision de la perte intégrale de ce dernier dans la plupart des cas de sociétés mises en liquidation de biens. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la réglementation aille dans le sens ci-dessus évoqué.

Textiles (entreprise Textile lorientais, à Lorient (Morbihan)).

2292. — 1^{er} juin 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Textile lorientais implantée dans la zone industrielle de Lorient. Cette entreprise, qui emploie 200 salariés, des femmes presque exclusivement, a suspendu son activité depuis le 17 mai et de grandes inquiétudes pèsent sur sa survie. La solution qui s'amorce ne peut à elle seule être satisfaisante. Elle consisterait à une reprise de la société par les Etablissements J and Co mais seulement dans deux mois et avec la moitié du personnel. Même si des erreurs de gestion ont été commises et cela confirme l'impérieuse nécessité de l'intervention des travailleurs dans la marche des entreprises, la raison profonde de cette situation doit être recherchée dans la politique menée partiellement dans le domaine du textile. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la poursuite de l'activité de cette entreprise avec maintien de l'emploi pour l'ensemble du personnel.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions d'ascendants).

2293. — 1^{er} juin 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que l'article L. 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dispose en son troisième alinéa que les ascendants ont droit à pension s'ils justifient que leurs revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu, au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié. La question écrite n^o 26311 demandait que soit envisagée la possibilité d'assouplir les règles ainsi fixées afin de permettre à un certain nombre de personnes de conditions modestes de bénéficier à l'avenir de pensions d'ascendants dont elles sont actuellement privées. En réponse à cette question écrite (*Journal officiel*, Débats A. N., du 9 juin 1976, p. 3887), il était dit que « l'exercice du droit à pension des ascendants fait actuellement l'objet d'une étude très attentive dans le cadre des travaux d'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ». Une question analogue posée au Sénat sous le numéro 22234 obtenait une réponse au *Journal officiel* (Sénat) du 14 juin 1977, réponse dont la conclusion était la suivante : « Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, sensible à la situation des ascendants des victimes de guerre, a pris des dispositions pour que soit envisagée la possibilité d'assouplir ce régime dans le cadre de « l'actualisation du code ». L'étude interministérielle entreprise à cet effet se poursuit actuellement ». Ainsi, en un an d'intervalle, la même réponse a été faite à deux questions identiques. La première de ces deux réponses datant maintenant de près de deux ans, on peut raisonnablement espérer que les études entreprises ont abouti. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin que l'attribution des pensions d'ascendants ne soit plus soumise à des conditions de ressources.

Médecins (revenus bruts des médecins conventionnés).

2294. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jacques Godfrin** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'administration fiscale détermine le revenu brut des médecins conventionnés par : 1^o les relevés adressés par le S. M. I. R. de la sécurité sociale ; 2^o le livre journal des honoraires libres. Lorsqu'un médecin conventionné tient un livre journal où figurent les honoraires des assurés sociaux et les honoraires libres,

si le total des honoraires mentionnés sur le livre journal est inférieur au relevé du S. M. I. R., l'administration fiscale se refuse à tenir compte de la comptabilité réelle du praticien. Or le livre journal fait apparaître la comptabilité quotidienne exacte du médecin tandis que les relevés du S. M. I. R., exacts dans leur valeur intrinsèque, sont comptabilisés en fonction de la date du remboursement par la caisse; les assurés sociaux disposant de deux ans pour se faire rembourser, ces relevés ne sont plus le reflet de l'activité du praticien. Il lui cite à titre d'exemple que l'étude du « Listing » du quatrième trimestre 1977 d'un praticien des Hautes-Pyrénées lors de la réunion de la commission médico-sociale du 14 avril 1978 a mis en évidence des actes effectués au quatrième trimestre 1976, au premier, deuxième et troisième trimestres 1977. Il lui demande pour quelles raisons il n'est pas tenu compte de la comptabilité réelle du praticien en lui faisant observer que l'administration fiscale exige le livre journal pour les honoraires libres et ne veut pas en tenir compte pour les honoraires conventionnés inscrits sur ce même livre journal ce qui est une évidente contradiction. Il lui fait d'ailleurs valoir que la comptabilité d'un livre journal est le reflet exact de l'activité du praticien; base de toute comptabilité efficiente et que les relevés du S. M. I. R. sont très imprécis dans le temps (chevauchement possible de trois années). De plus, en demandant aux médecins d'adhérer aux centres de gestion, l'administration fiscale exige la tenue d'un livre journal; l'effort des médecins qui spontanément ont établi ce livre journal n'est donc pas pris en considération et il s'agit là d'un fait regrettable allant à l'encontre de l'incitation à la comptabilité réelle seule garante d'une justice fiscale.

Hôtels et restaurants (accès aux cantines d'entreprises ou d'administrations).

2295. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que les cantines d'entreprises ou d'administrations sont très souvent ouvertes à des personnes n'ayant aucun lien direct ou indirect avec lesdites entreprises ou administrations et que cette situation est de nature à porter préjudice aux restaurateurs dans la mesure où ces cantines, d'une part, reçoivent d'importantes subventions et, d'autre part, ne sont pas soumises aux prélèvements obligatoires que supportent les entreprises du secteur privé. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre, en accord avec ses collègues chargés de l'économie et de la fonction publique, pour que l'accès à ces cantines soit strictement limité aux personnes y ayant droit, de telle manière qu'il soit mis fin à la concurrence abusive dont sont victimes les restaurateurs.

Rapatriés (emploi des rapatriés de Djibouti).

2296. — 1^{er} juin 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des Français rapatriés de Djibouti, qui occupaient sur ce territoire un emploi de contractuel dans les organismes d'Etat ou qui étaient salariés du secteur privé. Les intéressés n'ont d'autres ressources que de s'inscrire à l'agence nationale pour l'emploi et ce, dans une période de chômage aiguë. Aucune mesure de reclassement n'a été prévue notamment pour les personnels précédemment liés par contrat avec les différentes administrations fonctionnant sur l'ancien territoire français des Afars et des Issas. Or, que ce soit à ce titre ou à celui d'employés par l'administration locale dans le cadre de la coopération, de nombreux travailleurs qui bénéficiaient d'un emploi stable — et, pour certains, depuis dix, quinze et même vingt ans — ont été mis dans l'obligation, soit par démission imposée, soit par licenciement, de quitter Djibouti sans avoir aucune garantie en matière de reclassement. Il apparaît pourtant que les dispositions de l'article 8 de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 devraient leur être appliquées, lesquelles prévoient que les personnels non titulaires bénéficient, à l'expiration de leur mission de coopération, des garanties prévues en faveur des agents publics non titulaires privés d'emplois. Enfin, il est à souligner que les personnes concernées ne peuvent également prétendre aux indemnités particulières attribuées, aux termes de la loi n° 61-1439 du 26 juillet 1961, aux rapatriés les plus défavorisés qui ne peuvent se reclasser dans l'activité économique nationale. Il lui demande que des mesures soient mises en œuvre dans les meilleurs délais en vue de donner une solution aux très sérieux problèmes auxquels sont confrontés les Français de l'ex-territoire français des Afars et des Issas.

Rapatriés (protection sociale des rapatriés de Djibouti).

2297. — 1^{er} juin 1977. — **M. Claude Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les Français qui occupaient sur l'ancien territoire français des Afars et des Issas, un emploi

salarié ont acquis dans ce territoire, du fait pour beaucoup d'une longue activité professionnelle, des droits sociaux par le paiement de leurs cotisations personnelles et de celles de leurs employeurs aux organismes sociaux gérés par la caisse des prestations sociales locale. Or, les soins médicaux gratuits dont ils bénéficiaient à Djibouti ne leur sont plus assurés en métropole par la sécurité sociale. D'autre part, les pensions d'invalidité pour accidents du travail ainsi que les pensions de retraite locale ne sont pas versées automatiquement, en tout cas pas d'une façon régulière. Il lui demande, en conséquence, que les mesures suivantes soient étudiées et mises en œuvre dans les meilleurs délais possibles : paiement des retraites dues par la caisse locale, soit par la République de Djibouti si celle-ci signe la convention n° 103 permettant l'exportation des rentes, soit par le Gouvernement français, dans le cas contraire, par extension de la loi de 1964, dite « loi de solidarité » ; validation des services effectués outre-mer pour les pensions de retraite; inscription à la sécurité sociale pour les dépenses de santé des actifs jusqu'à l'exercice d'un nouvel emploi et des retraités à titre définitif.

Imposition des plus-values (agriculture).

2298. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Paul Mourot** expose à **M. le ministre du budget** que pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur la plus-value prévue par l'article 11-11 de la loi du 19 juillet 1976, un agriculteur doit justifier avoir exercé pendant au moins cinq ans son activité à titre principal. L'instruction du 30 décembre 1976, dans son paragraphe 437, indique que ce délai doit être décompté entre la date de réalisation de la plus-value et celle de la création ou de l'acquisition par le contribuable de la clientèle ou du fonds. Cette interprétation ne tient pas compte des situations dans lesquelles le fonds qui a servi de support à l'exercice de l'activité agricole fait l'objet d'acquisitions successives dont la dernière remonte à moins de cinq ans. Il souhaiterait savoir si, dans l'hypothèse d'une société de fait réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 francs et exerçant l'activité agricole à titre principal depuis 1965, la plus-value réalisée à l'occasion de la cessation d'activité sera exonérée alors même que certains immeubles ont été acquis depuis moins de cinq ans.

Transports aériens (desserte de la région de Balagne (Corse)).

2299. — 1^{er} juin 1978. — **M. Pierre Pasquini** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que, malgré des sollicitations innombrables, la compagnie de navigation aérienne Air Inter continue à appauvrir la région de Balagne sur le plan touristique. En effet, il a été dénoncé à de multiples reprises que les horaires d'une grande partie de l'année amenaient les avions de Nice et de Marseille à l'aéroport de Calvi le samedi aux environs de quinze heures, rendant le week-end en Balagne pour autant impossible puisque l'avion suivant repartait le dimanche à 14 h 40. De ce fait, les quelques milliers de lits hôteliers de la Balagne entière se trouvent totalement inutilisés. Chaque ministre chargé du tourisme ou secrétaire d'Etat au tourisme, en connaissance de cette situation, en a pris note et a promis d'y remédier, sans résultat connu à ce jour. La compagnie d'aviation en la personne de son président directeur général est, de la même façon, au courant d'une situation à laquelle elle ne remédie pas. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas que des difficultés de ce genre peuvent être à l'origine d'un certain mécontentement, si ce mécontentement n'est pas légitime et quelles mesures urgentes il entend pour le faire cesser dès l'automne prochain puisque, pour autant, au cours de la saison estivale, la compagnie aérienne qui a le monopole n'hésite pas en fonction de ses possibilités de gain à mettre sur le parcours le nombre de vols supplémentaires qui lui apparaît nécessaire.

Pêche (agrément des associations du Bas-Rhin).

2300. — 1^{er} juin 1978. — **M. Germain Sprauer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture et notamment sur les associations bas-rhinoises dont les demandes d'agrément font systématiquement l'objet d'un rejet. Il apparaît que les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture fixées par l'arrêté ministériel du 6 janvier 1954 modifié par l'arrêté ministériel du 26 mars 1959 sont interprétées d'une manière volontairement restrictive et dans un but de non-prolifération des associations assurant leurs ressources par la vente des timbres piscicoles. Il résulte par ailleurs de l'orientation ainsi donnée à l'action administrative en matière d'agrément une situation qui est de nature à créer une discrimination entre les associations de pêche et de pisciculture alors que celles-ci organisent de leur mieux un domaine important et croissant des loisirs de nos concitoyens, tout en effec-

tuant une mission non négligeable dans la protection de la nature et de l'environnement. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que l'action administrative dans ce domaine ne soit pas en contradiction avec le développement d'une activité en parfaite symbiose avec la politique des loisirs voulue par le Gouvernement.

Pensions d'invalidité (agents des P. T. T. occidentés en service).

2301. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des agents des P. T. T., accidentés en service avant 1948, et retraités au titre de la loi du 14 avril 1924. Les intéressés, en effet, sont encore soumis à l'ancienne législation en matière d'invalidité. Dès lors, ils bénéficient uniquement d'une pension proportionnelle, basée sur la durée des services et ne peuvent percevoir la rente invalidité prévue par l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, cette loi n'ayant pas d'effet rétroactif. Il lui demande de présenter les mesures permettant de remédier au régime injuste et discriminatoire ainsi créé.

Allocations de logement (personnes âgées locataires de leurs enfants).

2302. — 1^{er} juin 1978. — **M. Claude Wilquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des personnes âgées qui occupent un logement qui leur est loué par leurs enfants. Il lui rappelle que dans la réponse faite par **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** à une question écrite du 18 février 1978 (n° 44285), il a été indiqué que le Gouvernement n'était pas du tout hostile à l'examen de la situation faite aux personnes âgées qui payaient effectivement un loyer et qui ne recevaient pas d'allocation logement du fait qu'elles versaient ce loyer à un ascendant ou à un descendant. Il lui demande si les études envisagées ont été entreprises et dans combien de temps les personnes âgées concernées pourront obtenir le versement de cette allocation.

Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs et directrices des écoles).

2303. — 1^{er} juin 1978. — **M. Charles Hernu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires. Ces directeurs et directrices, tout en assurant leurs classes, doivent diriger leurs écoles, être l'animateur de l'équipe pédagogique, se tenir au courant des innovations pédagogiques, les assimiler, les faire appliquer, parfaire la formation des jeunes maîtres, assurer les relations avec l'administration, la municipalité, les familles, établir la liste électorale pour les comités de parents, réunir ces derniers, présider les conseils des maîtres, les conseils d'élèves, veiller au bon état, à l'entretien et à l'utilisation des locaux, commander, contrôler, distribuer les fournitures, répartir les moyens d'enseignement, en dehors des heures de classe assister à des réunions, s'occuper des divers deniers : bourses, entrée en sixième, dossiers scolaires, délivrer des fiches d'état civil, des certificats de scolarité, établir des statistiques, répondre aux demandes de renseignements, assurer le dépistage des enfants en difficulté, s'occuper des blessés et des malades, assurer l'accueil des élèves des maîtres absents non remplacés, collecter les assurances. Compte tenu du nombre et de la complexité de ces tâches, le directeur ne peut les assumer que si des décharges suffisantes de service sont prévues. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage d'accorder des moyens nécessaires à l'exercice de cette fonction, en particulier les décharges de classe indispensables aux directeurs et directrices en reconnaissant la spécificité de leurs tâches.

Equipements militaires (établissement de réserve générale du matériel électronique de Saint-Priest [Rhône]).

2304. — 1^{er} juin 1978. — **M. Charles Hernu** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation actuelle de l'établissement de réserve générale du matériel électronique de Saint-Priest (E. R. G. M./EL). Le 23 février 1978, le directeur et le commandant régional informaient les personnels de la suppression éventuelle de la mission électronique de l'établissement et ce, dans un délai relativement court, dispositions devant être prises au plus tard le 31 décembre 1984. Devant pareille mesure, les personnels civils de l'E. R. G. M./EL de Saint-Priest affirment que l'établissement représente un potentiel important de la défense nationale, demandent la sauvegarde de l'établissement par la recherche d'autres activités,

avec le souci de maintenir l'effectif actuellement en place, appellent l'attention du commandement sur la participation effective de l'établissement à la vie économique de la région, fait remarquer que l'E. R. G. M./EL de Saint-Priest est le seul établissement à spécialisation électronique Sud-Est. Il lui demande donc quelles dispositions immédiates il entend prendre afin de maintenir l'E. R. G. M./EL en tant qu'établissement de la défense nationale, ce qu'il entend faire afin de trouver des solutions, avec la participation des personnels à l'élaboration des décisions concernant l'avenir de l'établissement, pouvant amener le maintien de la mission électronique, permettant de conserver l'effectif en place, voire de l'augmenter.

Institut géographique national (statut des géomètres).

2305. — 1^{er} juin 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des géomètres de l'institut géographique national qui revendiquent, à juste titre mais en vain, le statut de technicien supérieur depuis plus de huit ans. Le corps des géomètres de l'I. G. N. figure en tête des corps homologues sur le plan technique et celui de la formation mais est pratiquement le plus défavorisé sur le plan des rémunérations. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice et, notamment, s'il entend donner une suite aux lettres adressées à ce sujet le 28 février 1978 par le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire au ministre délégué à l'économie et au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

Droits d'enregistrement (vente d'un bien rural).

2306. — 1^{er} juin 1978. — **M. Richomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que pose une application trop stricte de la réglementation fiscale en vigueur concernant les acquisitions à titre onéreux d'immeubles ruraux effectuées par l'exploitant preneur en place titulaire du droit de préemption. L'article 705 du code général des impôts stipule, en effet, que le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est réduit à 0,60 p. 100 à condition notamment « qu'au jour de l'acquisition, les immeubles soient exploités en vertu d'un bail consenti à l'acquéreur, à son conjoint, à ses ascendants ou aux descendants de son conjoint et enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans ». Le législateur a voulu ainsi éviter, en introduisant ce délai de deux ans qui n'était pas exigé tout d'abord, qu'une vente d'un bien rural libre de location ne puisse bénéficier du régime de faveur par l'établissement préalable d'un bail fictif, ce qui répond à une préoccupation légitime. Or, il arrive fréquemment qu'un bail écrit, régulièrement enregistré lors de l'entrée du fermier dans les lieux, soit reconduit verbalement une ou plusieurs fois et que faute d'avoir reçu un rappel de l'administration, le fermier n'ait pas acquitté à nouveau le droit de bail. Si les biens exploités sont alors mis en vente, l'administration applique avec une rigueur inflexible la règle des deux ans, ce qui est conforme au texte de la loi, mais contraire à son esprit. Ainsi, un exploitant en place se trouvant dans son deuxième, troisième ou quatrième bail de neuf ans, est lourdement pénalisé en cas de vente de son exploitation sous prétexte qu'il n'a pas enregistré son bail ou acquitté à nouveau ses droits depuis deux ans. Ne peut-on envisager d'exiger de l'acquéreur, lors de la régularisation de l'acte d'acquisition, qu'il justifie par toutes pièces administratives (attestation du maire ou de la mutualité sociale agricole) de la réalité et de l'ancienneté de son exploitation. Un rappel des droits de bail pourrait alors lui être réclamé.

Assurances maladie maternité (personnes vivant maritalement avec des assurés sociaux).

2307. — 1^{er} juin 1978. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes qui vivent maritalement avec des assurés sociaux et qui se trouvent à leur charge totale et permanente. Il lui rappelle que l'article 13 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 leur accorde la qualité d'ayant droit de l'assuré pour l'ouverture du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité. Pourtant, à ce jour, les personnes précitées ne bénéficient pas du remboursement de leurs frais médicaux, la caisse d'assurance maladie ayant recommandé de mettre leurs dossiers en attente jusqu'à la parution d'une « circulaire d'explications ». En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation qui prive les personnes concernées de protection sociale, contrairement au vœu du législateur.

Emploi (canton de Saint-Just-en-Chevalet (Loire)).

2308. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean Auroux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'emploi dans le canton de Saint-Just-en-Chevalet (Loire). En effet, actuellement, la compagnie générale de matières nucléaires exploite le gisement d'uranium de la mine des Bois Noirs et emploie 219 salariés. Mais le préfet de la Loire, dans son rapport annuel, précise : «... que les travaux d'extraction à la mine des Bois Noirs se termineront probablement dans le courant de l'année 1980 par épuisement du gisement ». Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour assurer la relève de cette activité qui était, dans le canton, celle qui employait le plus grand nombre de salariés, l'utilisation des locaux et des installations industrielles existantes, le maintien de l'emploi indispensable à la survie de cette région rurale qui a déjà été marquée au cours des quinze dernières années par une baisse très forte de sa population.

Assurances maladie, maternité (collaborateurs des agents généraux d'assurances).

2309. — 1^{er} juin 1978. — **M. Maurice Charretier** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, par application de l'article 1^{er} de la loi n° 73-486 du 21 mai 1973 qui a modifié l'article L. 242-2 du code de la sécurité sociale, les mandataires ou agents ayant exercé leur activité pour leur compte personnel en qualité d'agents généraux d'assurances et non pour celui d'une entreprise d'assurances telle que définie par l'article 1^{er} du décret-loi du 14 juin 1938, ne sont pas assujettis au régime général de la sécurité sociale. Certaines caisses primaires d'assurances maladies contestant le caractère interprétatif de la loi du 21 mai 1973 et se prévalant des dispositions de l'article 1242-2 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure, exigent l'assujettissement au régime général des collaborateurs des agents généraux. Elles soutiennent, à l'appui de leur prétention, que ces collaborateurs non patentés ont effectué d'une façon habituelle et suivie, des opérations de représentation pour le compte des entreprises d'assurances, sans même qu'il y ait lieu de rechercher l'existence d'un lien de subordination. A titre subsidiaire, elles soutiennent que l'assujettissement des agents encaisseurs peut être prononcé en application de l'article L. 241 du code de la sécurité sociale. En fait, les collaborateurs visés visitent les clients désignés par les chefs de l'agence et encaissent pour le compte de ceux-ci, sur présentation des titres qui leur sont confiés, le montant des primes dues par les clients. Ils sont rémunérés à la commission et ils ne sont pas patentés. La prétention des caisses, si elle devait être admise, exposerait les agents d'assurances au paiement des cotisations élevées pour la période antérieure à 1973, sans qu'ils aient eu la possibilité de constituer des réserves destinées à ces règlements, alors que depuis la loi du 21 mai 1973, l'assujettissement est formellement écarté. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si la position adoptée par ces caisses primaires d'assurance maladie est conforme à la loi du 21 mai 1973 et, dans l'affirmative, s'il entend saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à conférer à ce texte un caractère interprétatif.

Maladies professionnelles (affections pulmonaires).

2310. — 1^{er} juin 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les résultats des récentes études de la médecine du travail concernant l'action du charbon, de l'amiante et d'autres produits fibreux minéraux naturels ou synthétiques sur la santé des travailleurs soumis dans le cadre de leur travail à l'inhalation de ces poussières et fibres fines du type des pneumoconioses. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour que les maladies issues de l'exposition professionnelle à ces matières soient considérées comme maladies indémnissables et non seulement les mésothéliomes pleuraux, mais bien toutes les affections pulmonaires et tumeurs malignes primitives à la plèvre. Il lui demande également de lui exposer les réformes de la législation du travail qu'elle compte mettre en œuvre pour assurer aux travailleurs soumis à ce type de conditions de travail une meilleure sécurité et une hygiène renforcée.

Education (intégration des instituteurs).

2311. — 1^{er} juin 1978. — **M. Robert Fabre** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** les difficultés auxquelles doivent faire face les instituteurs pour obtenir l'intégration qu'ils souhaitent. Il lui

demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il envisage dans l'immédiat pour les instituteurs, et les mesures qu'il compte prendre afin de mettre en place les procédures de concertation nécessaires à l'examen des propositions avancées pour les intéressés et leurs représentations syndicales.

Enseignement secondaire (promotion des conseillers principaux d'éducation).

2312. — 1^{er} juin 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les limites qui sont, à l'heure actuelle, posées aux possibilités de promotion des conseillers principaux d'éducation. En effet, le décret n° 69-494 du 30 mai 1969 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de l'éducation prévoit que les seules possibilités de promotion pour les conseillers principaux d'éducation licenciés d'enseignement ou diplômés d'études supérieures consistent en l'accès à l'emploi, soit de censeur, soit de directrice ou de principal de collège. Il s'agit là, en règle générale, de possibilités qui ne sont offertes qu'en fin de carrière, l'accès à l'emploi de directrice ou de proviseur de lycée lui étant interdit. Cette disposition est relativement nouvelle, puisque jusqu'en décembre 1976 la parité entre service d'enseignement et service d'éducation était reconnue, ce qui par voie de conséquence, signifiait également la possibilité d'accès à l'emploi de directrice ou de proviseur de lycée. Ne peut-on envisager de revenir sur cette disposition et ainsi soumettre aux mêmes conditions d'avancement les conseillers principaux d'éducation et les enseignants certifiés.

Viticulture (Beaujolais : base de plus-value fiscale de la commercialisation en bouteilles).

2313. — 1^{er} juin 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les graves problèmes de trésorerie que rencontrent actuellement de nombreuses exploitations du Beaujolais compte tenu de la taxe dite de « plus-value fiscale » de la commercialisation en bouteilles qui est applicable avec effet rétro-actif sur les vins vendus en 1976. En effet, l'importance de cette nouvelle charge discriminatoire entre toutes les A.O.C. Françaises a été fixée arbitrairement par la commission centrale des impôts sans qu'il ne soit tenu compte des chiffres avancés et justifiés par la profession. Cette décision fera varier de 1 à 3 le montant de l'impôt sur le revenu des viticulteurs. Ceci peut apparaître comme une pénalisation pour des agriculteurs qui ont fait depuis plusieurs années des efforts considérables d'organisation de leur marché, en commercialisant directement des vins de leur production en bouteilles. Il lui demande s'il lui est possible de tenir compte de cet effort des viticulteurs du Beaujolais et par là même, d'assouplir les conditions d'imposition fixées par la commission centrale des impôts.

Droits d'enregistrement (remembrement effectué par une association foncière urbaine).

2314. — 1^{er} juin 1978. — **M. Gilbert Mathieu** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'article L. 322-2 du code de l'urbanisme qui définit les objets des associations foncières urbaines cite en premier lieu le remembrement de parcelles et la modification corrélatrice de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes y attachées. Ce remembrement parcellaire peut aussi bien porter sur des parcelles bâties que sur des parcelles non bâties, mais il semble que dans l'esprit du législateur, le remodelage des parcelles, bâties ou non, soit le prélude à la construction d'immeubles sur le nouveau parcellaire. Cependant, une incertitude subsiste s'agissant de savoir si toutes les parcelles comprises dans le remembrement doivent avoir la destination ci-dessus indiquée. C'est ainsi que dans une zone suburbaine d'une superficie totale de 30 hectares 07 ares 56, comprenant actuellement vingt-quatre parcelles appartenant à vingt propriétaires et exécutée en nature de culture, il est envisagé de créer une association foncière urbaine alors que sept propriétaires possédant 13 hectares 46 ares 48 (onze parcelles) désirent conserver leurs terres à usage agricole tout en acceptant un remembrement de leurs propriétés en bordure de zone considérée. Le remembrement parcellaire de ladite association foncière urbaine aurait donc pour objet l'étude d'un plan de masse en vue d'une opération d'urbanisme sur une superficie de 16 hectares 61 ares 08, cette opération n'étant possible qu'à la condition du remembrement simultané des parcelles à destination agricole en extrémité de zone. L'alternance entre propriétaire vendeur ou aménageur et propriétaire exploitant agricole est si forte, qu'elle interdit actuellement toute opération d'urbanisme. (Pour sa part le commune

dont il s'agit étudié présentement un P.O.S. et verrait favorablement un aménagement urbain de cette zone.) Le problème se pose donc de savoir si le remembrement effectué par l'association foncière urbaine aura pour résultat d'attribuer des lots strictement réservés à la construction d'immeubles d'habitation à l'exclusion de toute exploitation agricole, ou de laisser aux propriétaires le désirant, la possibilité de conserver des lots à usage agricole en bordure de la zone à construire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans l'hypothèse où l'association foncière urbaine pourrait aboutir à cette double destination (agricole et construction d'immeubles), si le régime fiscal issu de l'article 6, paragraphe 3, alinéa 12, de la loi du 19 juillet 1976 qui exonère l'ensembler des mutations concourant à la réalisation du remembrement réalisé par une association foncière urbaine régie par les articles L. 322-1 à 322-11 du code de l'urbanisme, serait applicable en la matière. En particulier, s'agissant des parcelles gardant leur caractère agricole, les mutations réalisées dans le cadre du remembrement envisagé ci-dessus bénéficieront-elles de cette exonération.

Mutualité agricole (gérant minoritaire de S.A.R.L.).

2315. — 1^{er} juin 1978. — **M. Guy Pierre Cabanel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il estime conforme à la réglementation en la matière que la mutualité sociale agricole oppose à un gérant minoritaire de société à responsabilité limitée la convention collective déterminant pour le directeur d'entreprise un salaire minimum. Il lui rappelle que le gérant de société à responsabilité limitée est un mandataire social dont la rémunération est fixée par l'assemblée générale des associés et que la rémunération du gérant minoritaire suivant le régime fiscal et social des salaires, toutes les cotisations ont été réglées sur les rémunérations perçues. Il lui précise qu'à la suite d'un contrôle, le service départemental de l'inspection du travail et de la protection sociale agricole impose qu'un rappel de salaire correspondant au cumul de l'écart entre la rémunération perçue et le salaire défini par la convention collective fasse l'objet d'un bulletin de salaire et du versement des cotisations correspondantes à la caisse de mutualité sociale agricole. Il attire enfin son attention sur le fait que la société en question est une société très récente, qu'elle n'a que deux employés et que le dirigeant percevait fin 1977 une rémunération de 3 200 francs par mois, alors qu'un directeur d'entreprise auquel s'appliquait la convention collective aurait perçu 4 376 francs à la même période.

Téléphone (annuaires : médecins).

2316. — 1^{er} juin 1978. — **M. Guy Pierre Cabanel** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'il est dans les intentions de son administration de faire figurer dans l'annuaire téléphonique les médecins exerçant en groupe sous la rubrique « Cabinet médical » et sans aucune indication des noms des praticiens, sauf si ceux-ci consentent à prendre une insertion supplémentaire à titre onéreux. Il lui souligne qu'une telle pratique aboutirait à la dépersonnalisation complète de l'exercice de la médecine de groupe et à une confusion totale dans le public des différents praticiens et lui demande s'il n'estime pas souhaitable de donner toutes instructions utiles à ses services pour éviter les fâcheux inconvénients signalés plus haut.

Enseignants (professeurs techniques de lycée technique).

2317. — 1^{er} juin 1978. — **M. Guy-Pierre Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que par le jeu de divers coefficients, il existe une trentaine de variations de situation pour les professeurs techniques de lycée. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'en accord avec les représentants qualifiés des intéressés, quelle que soit leur origine ou leur spécialité, toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que ces enseignants soient réintégrés dans le corps des professeurs certifiés.

Avocats (émoluments en cas de procédure de saisie immobilière).

2318. — 1^{er} juin 1978. — **M. Albert Brochard** expose à **M. le ministre de la justice** les faits suivants: Un avocat postulant a diligenté une procédure de saisie immobilière à la requête d'un créancier hypothécaire. Le cahier des charges a été dressé par l'avocat postulant qui a fait délivrer les sommations prévues par la loi aux créanciers inscrits et à la partie saisie. C'est alors que cette dernière a demandé la conversion de la saisie en vente volontaire et le renvoi de l'adjudication en l'étude de son notaire. Le créancier saisissant ne s'y est pas opposé et la vente a eu lieu effectivement en l'étude du notaire, étant précisé que la demande de conversion a été formée

régulièrement par un avocat postulant choisi par la partie saisie. Une question se pose sur la répartition des émoluments entre le notaire qui a procédé à l'adjudication, l'avocat du saisi et l'avocat du créancier poursuivant. Question qui doit être résolue en vertu des dispositions du décret du 2 avril 1960 portant règlement d'administration publique et fixant le tarif des avoués devenus depuis lors avocats. Deux thèses peuvent en effet être soutenues: A) Si l'on applique l'article 37 du décret du 2 avril 1960 ainsi conçu: « Pour toute espèce de vente mobilière ou immobilière renvoyée par le tribunal devant un officier public ou ministériel, les émoluments afférents à l'adjudication proprement dite sont calculés conformément au tarif propre à l'officier vendeur, et lorsque ladite vente aurait pu être retenue à la barre du tribunal, partagés entre l'officier vendeur et l'avoué poursuivant, dans la proportion des trois quarts pour l'officier vendeur et du quart pour l'avoué. Toutefois, lorsqu'il y a lieu à rédaction du cahier des charges et que l'avoué a procédé à cette rédaction, le partage se fait par moitié »; il semble donc qu'en vertu de cet article 37, les émoluments doivent être partagés par moitié entre le notaire et l'avocat qui a dressé le cahier des charges et que l'avocat de la partie saisie n'a droit à aucun émoulement. B) Si par contre on se réfère à l'article 39 du décret du 2 avril 1960 ainsi conçu: « Dans les cas visés aux numéros 1 et 2 ci-après, le montant de l'émoulement fixé à l'article 30 est réparti entre les avoués de la manière suivante: 1^{er} si la vente a lieu après conversion des saisies par moitié à l'avoué du créancier saisissant, l'autre moitié à celui de la partie saisie; 2^o dans toute autre vente, moitié à l'avoué poursuivant, demandeur ou surenchérisseur, la seconde moitié aux autres avoués, y compris l'avoué poursuivant qui a sa part comme les autres avoués dans cette seconde moitié par égale fraction; b) dans les ventes sur saisie ou sur folle enchère, il n'y a pas lieu à partage entre l'avoué poursuivant et celui de la partie saisie ou du fol enchérisseur ». Si l'on applique les dispositions du paragraphe 1^{er}, on doit en conclure que le notaire qui procède à la vente n'a droit à aucun émoulement. Si l'on applique le paragraphe b, on doit en conclure que l'avocat de la partie saisie n'a droit à aucun émoulement. Il lui demande donc de bien vouloir préciser, dans le cas d'une procédure de saisie immobilière dans laquelle l'avocat poursuivant a déposé le cahier des charges avant que ne soit obtenue la conversion en vente volontaire et l'adjudication en l'étude d'un notaire, dans quelles proportions les émoluments doivent être partagés entre le notaire qui a procédé à la vente, l'avocat postulant qui a poursuivi la procédure de saisie immobilière et l'avocat postulant du saisi.

Enseignement agricole (classes préparatoires au C. A. P. et B. E. T. A. section C).

2319. — 1^{er} juin 1978. — **M. Roger Fourneyron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut lui confirmer qu'à la suite de la mise en œuvre de la réforme de l'éducation les classes de 4^e et de 3^e qui préparent le C. A. P. pourront être maintenues dans le cadre de l'enseignement agricole. Il lui demande, d'autre part, si, comme le souhaitent les intéressés, le B. E. T. A., section C, qui prépare de nombreuses jeunes filles de milieu rural aux formations hospitalières sera bien maintenu.

Police municipale (agents de police).

2320. — 1^{er} juin 1978. — **M. André Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents de la police municipale et rurale. La durée de carrière et le mode de promotion de ces agents, institués par un arrêté du 29 décembre 1975, apparaissent à l'heure actuelle peu satisfaisants dans la mesure où ils ne permettent pas aux intéressés d'accéder aux indices terminaux dans un déroulement de carrière normal. Par ailleurs les dispositions statutaires du code des communes les concernant sont insuffisantes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, d'une part pour régler les problèmes liés à la durée de carrière et au mode de promotion des personnels de la police municipale et rurale, d'autre part, pour que des dispositions statutaires spéciales complètent le code des communes afin de définir nettement les emplois de la police municipale et rurale.

Emploi (Aubervilliers (Seine-Saint-Denis): entreprise Produits chimiques Ugine-Kuhlman).

2321. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jack Ralife** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation que risquent de connaître à court terme les 228 salariés ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres de l'entreprise Produits chimiques Ugine Kuhlman, à Aubervilliers. En effet, la direction a informé le comité central

d'entreprise qu'elle menait une étude qui aboutirait vraisemblablement fin juillet et qui se traduirait par un transfert de l'usine d'Aubervilliers pour rénovation vers d'autres lieux (Cergy-Pontoise, Marne-la-Vallée sont évoqués). A l'occasion de ce transfert il y aurait diminution de personnel et offre de mutation sans choix pour ceux qui ne seraient pas licenciés. On ne peut manquer de rapprocher cette menace que fait peser la direction sur son personnel d'Aubervilliers de ce qui se produit dans d'autres usines du groupe comme à Ivours (Rhône) et à Paimbœuf (Loire-Atlantique) où les décisions de la direction sont plus précises et aboutissent à des licenciements massifs. Il proteste contre ce nouveau départ d'une entreprise d'Aubervilliers qui pourrait très bien être rénovée sur place, dont l'ensemble du personnel habite à Aubervilliers et alentour. Il rappelle que cette entreprise n'est pas en zone urbaine comme le dit la direction, mais dans la zone industrielle d'Aubervilliers désignée par le conseil régional comme l'un des cinq pôles de restructuration de la vie économique de la région parisienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser le maintien de l'entreprise Produits chimiques Ugine-Kuhlman et de sa filiale Billault à Aubervilliers.

Théâtres (Théâtre de l'Est Parisien).

2322. — 1^{er} juin 1978. — **M. Didier Bariani** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les graves difficultés rencontrées par le Théâtre de l'Est Parisien, établissement public situé dans le 20^e arrondissement de Paris. Depuis 1967, le problème capital pour la poursuite de l'activité de cet établissement réside dans sa reconstruction. Trois ministres de la culture, le premier étant M. André Malraux, ont reconnu la nécessité et l'urgence de donner au public rassemblé par le T.E.P., ainsi qu'aux artistes et techniciens qui concourent à la création des spectacles, des conditions d'accueil et de travail décentes de manière à accroître l'audience de ce théâtre, en maintenant le niveau de qualité de ses productions et en développant les actions d'animation en direction du public de l'Est parisien, tel que cela a été défini par le ministère de tutelle. Depuis 1967, trois projets de reconstruction n'ont pu aboutir devant l'impossibilité de trouver un terrain susceptible de convenir à l'édification d'un nouveau bâtiment. Jusqu'à présent, le T.E.P. est aménagé dans un ancien cinéma dont l'architecture est inadaptée au théâtre. L'inconfort dû à une mauvaise visibilité et à une mauvaise acoustique risque d'engendrer la lassitude des spectateurs. Le bâtiment actuel présente également des insuffisances en matière de locaux spécifiques à l'organisation théâtrale : l'absence de cintres, de dessous et de dégagements implique un surcroît de dépenses pour chaque construction de décors. Actuellement, la situation est la suivante : sur proposition de la direction du T.E.P., le ministre de la culture a décidé de construire le nouvel édifice sur l'emplacement même du théâtre. Une quatrième étude est en cours, elle sera remise à la direction de l'architecture au mois de juin 1978. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que la situation du T.E.P., considérée comme provisoire depuis l'origine, soit enfin réglée par l'exécution du quatrième programme architectural, afin que le Théâtre de l'Est Parisien puisse poursuivre et développer sa mission d'animation culturelle de quartiers trop longtemps délaissés par les pouvoirs publics.

Aménagement du territoire (primes de développement régional).

2323. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Pierre Abslin** expose à **M. le Premier ministre** que la carte annexe du décret du 14 avril 1976 concernant les primes de développement régional a été dressée en fonction des résultats de la politique d'aménagement du territoire des dix dernières années constatés par le recensement de 1975. Or, depuis 1976, l'Ouest, au fort exode rural et à l'industrialisation récente, subit de plein fouet une crise économique et ce sont justement des secteurs comme le seul du Poitou, qui ont été rangés dans la classe des grands projets, qui voient leurs nouvelles industries en difficulté. Les aides à la création ne sont-elles pas le corollaire de l'arrêt des subventions aux canards boiteux. Aussi, il lui demande s'il n'envisage pas une modification de cette carte, compte tenu du fait que, depuis cette date, la crise économique a profondément modifié la situation et la vision que nous pouvions en avoir.

Impôt sur le revenu (délais de paiement et majoration de 10 p. 100).

2324. — 1^{er} juin 1978. — **M. Emile Muller** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le caractère illogique et vexatoire des dispositions de l'article 1761 du code général des impôts, qui consistent à frapper de la majoration de 10 p. 100 les impositions

qui ne sont pas acquittées à la date légale, même si l'administration a jugé équitable et justifié d'accorder des délais de paiement à des débiteurs de bonne foi momentanément gênés, ainsi qu'il peut en être le cas pour des chômeurs ou des retraités dans l'année qui suit celle de la perte de l'emploi. Il paraît qu'après acquittement de l'impôt dans les délais fixés, les contribuables ont la possibilité d'adresser aux comptables du Trésor une demande en remise gracieuse de la majoration. Mais, d'une part, cette faculté est ignorée par la masse des redevables concernés, d'autre part, on peut se demander, à un moment où les administrations se plaignent d'être surchargées de travail, pour quelles raisons on demande à des débiteurs gênés de payer une majoration, puis de faire instruire une demande de remise pour être remboursés. Cette procédure est manifestement en contradiction avec les directives gouvernementales sur les simplifications administratives et sur l'amélioration des rapports de l'administration et le public. La question se pose donc de savoir s'il ne conviendrait pas de modifier les dispositions susvisées du code général des impôts pour exonérer de l'application automatique de la majoration de 10 p. 100 les quotités d'impôts ayant fait l'objet de délais supplémentaires de paiement pour des raisons que l'administration fiscale a jugées elle-même valables, et de ne frapper de cette sanction que les quotités non acquittées dans les délais supplémentaires accordés.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

2325. — 1^{er} juin 1978. — **M. Georges Mesmin** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** que, lorsqu'un ménage possède deux postes de télévision, une seule redevance est due si ces postes sont situés au même foyer, alors que deux redevances sont dues si ces postes sont situés l'un au foyer principal, l'autre dans la résidence secondaire du ménage. Il demande si, la résidence secondaire étant en fait le prolongement du foyer principal, il ne pourrait être envisagé d'exonérer de la redevance le second poste de télévision appartenant au même ménage, qu'il soit situé au foyer principal ou dans la résidence secondaire.

Instituteurs (remplacement).

2326. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qui apparaissent encore dans l'enseignement primaire pour le remplacement des maîtres en congé. Le nombre de traitements de remplaçants est fixé uniformément pour tous les départements à 5 p. 100 du nombre des postes budgétaires. Or pour assurer parfaitement le remplacement de tous les maîtres en congé, il serait souhaitable, compte tenu de la féminisation du corps enseignant, que ce pourcentage soit nettement supérieur. Il lui demande donc s'il est possible d'envisager actuellement la création de postes de remplaçants supplémentaires afin de pouvoir assurer dans les meilleures conditions l'enseignement préscolaire et élémentaire.

Examens et concours (C. A. P.).

2327. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean Seiflinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** si l'obligation d'avoir dix-huit ans révolus à la date des épreuves en pharmacie ou de toute autre catégorie professionnelle est appliquée sans dérogation par l'ensemble des rectorats. Il croit savoir que certains rectorats autorisent des apprentis à se présenter dès lors qu'ils ont dix-huit ans révolus, soit avant la dernière épreuve, soit au 31 décembre de l'année du C. A. P. Il lui demande s'il ne paraît pas opportun de modifier la réglementation en exigeant la condition d'âge de dix-huit ans non pas à la date des épreuves, mais au 31 décembre de l'année du C. A. P.

Sapeurs-pompiers (formation professionnelle).

2328. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean Seiflinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que le financement de la formation professionnelle des sapeurs-pompiers à tous les niveaux ne pourra être assuré en dehors des normes retenues pour les autres professions, et notamment pour les autres employés municipaux. Certains départements ont accepté les investissements nécessaires à la mise en place d'écoles régionales et interrégionales de sapeurs-pompiers, mais il ne peut leur être demandé d'assurer, quasiment seuls, les dépenses de fonctionnement de ces écoles. En effet, la subvention de l'Etat ne représente qu'une assez faible partie du prix de journée, et le coût véritable ne peut être facturé aux départements bénéficiaires. Il lui demande s'il envisage par un décret l'extension de la loi sur la formation professionnelle

continue aux sapeurs-pompiers professionnels, dans des conditions semblables à l'extension accordée aux agents des offices d'H.L.M. par décret paru au *Journal officiel* du 18 octobre 1977. Par ailleurs, le volontariat assure à la nation une protection efficace à un coût réduit. Cependant, cette protection ne peut être en rapport avec l'évolution des risques sans une formation spécifique semblable à celle des professionnels. Il attire donc son attention sur la nécessité de mettre en place une législation permettant d'assurer la formation professionnelle de tous les sapeurs-pompiers aux différents niveaux (école nationale, écoles interrégionales et régionales, écoles départementales).

Décorations (croix de la valeur militaire).

2329. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Guy Branger** demande à **M. le ministre de la défense** s'il n'envisage pas, ainsi que le souhaitent les associations d'anciens combattants d'A.F.N., la levée de la forclusion frappant l'examen des propositions pour la croix de la valeur militaire, par analogie avec les dispositions récemment prises en faveur des anciens combattants et résistants de la guerre de 1939-1945 en ce qui concerne divers titres et distinctions honorifiques.

Fonctionnaires et agents publics (grade d'administrateur général).

2330. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Guy Branger** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'opportunité d'améliorer les perspectives de fin de carrière des cadres supérieurs de la fonction publique. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la création du grade d'administrateur général envisagée déjà depuis plusieurs années.

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints des chefs de travaux).

2331. — 1^{er} juin 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints des chefs de travaux de l'enseignement technique, qui sont actuellement recrutés en qualité de maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très variables. En effet, leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne l'impossibilité pour cette catégorie de prétendre à la titularisation par concours. Il lui demande s'il envisage prochainement de prendre des dispositions en vue de satisfaire le légitime souci de ces adjoints de chefs de travaux, de voir enfin leur fonction officiellement reconnue, et bénéficiant de toutes les garanties souhaitées par cette catégorie.

Permis de construire (conditions d'attribution).

2332. — 1^{er} juin 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les nombreuses difficultés qui surgissent à l'occasion des demandes de certificats d'urbanisme ou de permis de construire lorsque dans les communes un plan d'occupation des sols est en cours d'étude. Il lui demande si dans de tels cas un P. O. S. en cours d'élaboration peut déjà faire l'objet d'un début d'application lors des demandes de permis de construire. Il lui demande aussi s'il est normal de refuser un permis de construire avant l'entrée en vigueur d'un tel P. O. S. alors que la législation en cours permet l'octroi de tels permis de construire.

Instituteurs (indemnité représentative de logement).

2333. — 1^{er} juin 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le régime de l'indemnité représentative de logement payée par certaines communes au profit de leurs instituteurs adjoints non chefs de famille, en classe primaire ou maternelle. Il lui demande si cette indemnité est obligatoirement due par la commune lorsqu'un tel enseignant quitte le logement de fonction d'instituteur pour habiter une maison qu'il a fait construire, et libère ainsi un logement au profit d'un instituteur non logé par la commune et qui, de ce fait percevait jusqu'ici une indemnité représentative de logement.

Matériel agricole (motoculteurs).

2334. — 1^{er} juin 1978. — **M. Maujourn du Gasset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le danger que représentent les instruments dénommés motoculteurs, lorsque, équipés d'une

« fraise » ils sont munis d'une marche arrière. En effet, il arrive fréquemment que cette « fraise » happe les jambes du conducteur de l'engin, lui causant des blessures irréparables. Il lui demande s'il ne jugerait pas opportun d'interdire la construction de motoculteurs dotés d'une marche arrière.

Importation des plus-values (cession amiable à une collectivité publique ou locale).

2335. — 1^{er} juin 1978. — **M. Pierre Bernard-Raymond** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 a institué un nouveau régime d'imposition des plus-values réalisées par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 1977. Sous le régime antérieur à cette date, les plus-values réalisées par cession amiable à une collectivité publique ou locale, faite dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique prévue à l'article 1042 du code général des impôts, étaient soumises aux dispositions de l'article 150 ter, paragraphe III, du code général des impôts. Elles n'étaient pas imposables lorsque leur montant était inférieur à 50 000 F et lorsqu'il était compris entre 50 000 et 100 000 F, il était diminué d'une somme égale à la différence existant entre 100 000 F et ledit montant. En outre, les plus-values déterminées dans les conditions prévues dans ledit article n'étaient retenues dans les bases de l'impôt sur le revenu qu'à concurrence de 50 % de leur montant, si le bien cédé avait été acquis par voie de succession ou de donation-partage visée à l'article 1075 du code civil, et de 70 % dans le cas contraire. Enfin, ces pourcentages étaient diminués de 10 points lorsqu'il s'agissait de plus-values dégagées à l'occasion de la cession à titre onéreux de terrains non bâtis ou de droits portant sur ces terrains à l'Etat, aux collectivités publiques ou collectivités locales. L'article 7-III de la loi du 19 juillet 1976 (codifié sous l'article 150 O du code général des impôts) annule ces dispositions et prévoit que le montant total des plus-values réalisées au cours d'une même année n'est soumis à l'impôt sur le revenu que sous déduction d'un abattement général de 6 000 F. Ce même texte prévoit, en outre, l'application d'un abattement de 75 000 F en faveur des plus-values immobilières consécutives à une expropriation pour cause d'utilité publique prononcée en application de l'ordonnance du 23 octobre 1958. L'article 28 de la loi de finances pour 1978 a substitué au régime prévu en faveur des expropriations une disposition plus large puisque l'abattement de 75 000 F sera applicable, pour les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, non seulement aux plus-values immobilières consécutives à une procédure d'expropriation, mais à celles réalisées à la suite de cessions faites à l'amiable, sous certaines conditions, aux départements, communes ou syndicats de communes et à leurs établissements publics, ainsi qu'à l'Etat et à ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial. Le texte subordonne le bénéfice de l'abattement de 75 000 F à une double condition : que les acquisitions soient destinées à l'enseignement public, à l'assistance ou à l'hygiène sociale, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et de construction, et qu'un arrêté préfectoral ait déclaré, en cas d'urgence, l'utilité publique de ces acquisitions sans qu'il soit besoin de procéder aux formalités d'enquête. Il s'agit, en fait, des acquisitions amiables réalisées avec le bénéfice de l'utilité publique de l'article 1042 du code général des impôts. Il résulte de ces divers textes que seules les plus-values dégagées lors d'une cession amiable à une collectivité publique ou locale, réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1977, sont lourdement taxées. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait conforme à l'équité d'étendre la portée de l'article 28 de la loi de finances pour 1978 en précisant que l'abattement de 75 000 F sera applicable non seulement aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978 (mises en recouvrement en 1979), mais aussi à celles mises en recouvrement postérieurement au 1^{er} janvier 1978, étant fait observer que, de cette manière, toutes les plus-values dégagées lors de cessions amiables à des collectivités publiques ou locales, réalisées depuis le 1^{er} janvier 1977, se trouveraient soumises au même régime.

Aménagement du territoire (prime de développement régional et prime de localisation de certaines activités tertiaires).

2336. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Dollot** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si les circulaires d'application des décrets n° 76-325 du 14 avril 1976 relatif à la prime de développement régional et n° 76-326 du 14 avril 1976 relatif à la prime de localisation de certaines activités tertiaires ont bien été envoyées aux préfets, de manière à permettre d'apporter aux entreprises créatrices d'emploi toutes précisions utiles sur les dispositions des décrets susvisés.

Mutualité agricole (Calvados : coefficient d'adaptation)

2337 — 1^{er} juin 1978. — **M. Antoine Lepeltier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions du décret n° 78-240 du 28 février 1978 relatives au financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ainsi qu'au calcul des cotisations des régimes agricoles de prestations familiales et d'assurance vieillesse des personnes non salariées pour 1978. Dans le tableau annexé à ce décret, le coefficient d'adaptation prévu pour le département du Calvados est fixé à 0,70. Il convient de constater que ce coefficient ne correspond pas aux promesses qui avaient été faites aux agriculteurs du département du Calvados. Ceux-ci, en effet, avaient obtenu la substitution à 30 p. 100 du revenu cadastral de 30 p. 100 du revenu brut d'exploitation (R. B. E.) ce qui donne pour le département du Calvados :

$$\frac{72\ 373 \times 70}{100} (50\ 661) + \frac{25\ 298 \times 30}{100} (7\ 589) = 58\ 250$$

soit 80,48 p. 100. Il avait été également envisagé d'opérer un abatement de 30 p. 100 sur le revenu cadastral du Calvados soit :

$$\frac{50\ 661 \times 30}{100} = 15\ 198.$$

Si ces promesses avaient été respectées, cela aurait donné 58 250 - 15 198 = 43 052 soit un coefficient d'adaptation du revenu cadastral de 0,59. Il convient de faire observer d'ailleurs que l'équité ne sera atteinte que lorsque toute référence au revenu cadastral aura été abandonnée (le R. B. E. du Calvados correspond à 0,35 du revenu cadastral, taux le plus faible de France). Une étude faite par l'association normande économie rurale appliquée démontre que, sur l'ensemble des départements : en 1976, le Calvados, qui était au 60^e rang pour le revenu brut d'exploitation, était au 7^e rang pour l'assiette des cotisations sociales ; en 1975, le Calvados qui était au 78^e rang pour le revenu brut d'exploitation était au 10^e rang pour l'assiette des cotisations sociales. Ainsi, ce département a particulièrement souffert de la méthode actuelle de répartition et ceci se fait sentir particulièrement dans certaines régions herbagères dans lesquelles le revenu cadastral n'est en aucune manière représentatif du revenu d'exploitation. Il lui demande si, en attendant qu'une réforme générale intervienne prévoyant une prise en considération plus importante du revenu brut d'exploitation pour remplacer le revenu cadastral, il n'envisage pas de modifier, pour le département du Calvados, le coefficient d'adaptation publié au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 7 mars 1978 en annexe au décret du 28 février 1978.

Conseils de prud'hommes (secrétaires et secrétaires adjoints).

2338. — 1^{er} juin 1978. — **M. Antoine Lepeltier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis mars 1907, il est prévu d'élaborer un statut de la profession de secrétaire, et secrétaire adjoint de conseils de prud'hommes, et que dans l'attente de celui-ci, l'article L. 512-7 du code du travail, prévoit que les intéressés conservent pour leur propre compte les émoluments perçus pour chaque affaire. Or, le statut envisagé n'a toujours pas été établi et la loi n° 77-1468 du 30 décembre 1977 instituant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives a purement et simplement supprimé les émoluments que percevaient les secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes jusqu'au 31 décembre 1977. Cette même loi a bien prévu que le statut de ces fonctionnaires entrerait en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1979 et qu'il prendrait en considération la suppression des émoluments. Les intéressés, craignant de voir leurs émoluments supprimés le 1^{er} janvier 1979, sans être assurés d'être dotés d'un statut, ont déclenché une grève totale au cours de la première semaine du mois de janvier 1977, et poursuivent, depuis lors, et pour une durée illimitée, un mouvement considéré comme une « grève administrative », au cours de laquelle ils n'assurent strictement que les attributions qui leur sont dévolues par le code de procédure civile et le code du travail, notamment par l'article R. 512-9 de ce dernier code. Malgré les dispositions de l'article 7 du décret n° 78-72 du 20 janvier 1978, aucune compensation n'a été donnée aux fonctionnaires en cause pour la perte de leurs émoluments. De toute manière, lorsque cette compensation interviendra, elle ne résoudra pas le principal problème qui se trouve posé et qui concerne l'élaboration d'un statut professionnel légal, compte tenu des fonctions réellement exercées, qui devrait être similaire à celui des greffiers des cours et tribunaux et qui devrait permettre de faire cesser l'arbitraire qui règne dans les rémunérations et les conditions de travail des secrétaires des conseils de prud'hommes. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'engager, avec

les organisations professionnelles représentatives de ces fonctionnaires, les négociations nécessaires afin qu'une solution soit apportée rapidement à ce problème et que cessent les graves inconvénients qu'entraîne, pour les usagers des conseils de prud'hommes, le mouvement actuel.

Carte du combattant (policiers ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord).

2339. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jacques Médecin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur un certain nombre de problèmes posés par l'application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 aux policiers ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord du 1^{er} janvier 1952 au 2 juillet 1962 et dont les droits à la qualité d'ancien combattant sont ouverts par l'article 2 du décret n° 75-87 du 11 février 1975. Les intéressés souhaitent, se référant aux critères retenus par la commission d'experts, dans sa délibération du 13 décembre 1976, pour la définition des actions de combat, voir leurs droits reconnus dans le même esprit que celui qui a présidé à l'élaboration des conditions fixées aux militaires pour l'obtention de la carte du combattant. Ils souhaitent notamment que cette carte soit délivrée à tous les policiers blessés, évacués et prisonniers dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du décret du 11 février 1975 susvisé. Ils demandent que les policiers officiellement détachés auprès de l'autorité militaire soient considérés comme de véritables militaires et qu'ils bénéficient de l'application des textes en vigueur pour ces derniers. Ils estiment que les policiers ayant participé aux opérations d'A.F.N. doivent bénéficier de dispositions analogues à celles définies pour les militaires quant à la réunion de six actions de combat, c'est-à-dire qu'il soit exigé un total de 36 points par l'addition d'actions personnelles et d'équivalences. Les services de police devraient être assimilés aux unités militaires ainsi qu'il est mentionné dans la délibération de la commission d'experts afin d'établir les équivalences prévues aux articles 3 et 6 de la délibération. Les équivalences pour les services de police pourraient être la conversion en actions de combat d'interventions impliquant, non seulement une action de feu, mais également une notion de risque et de densité opérationnelle. Les principes admis pour l'attribution de la carte du combattant pourraient, d'autre part, servir d'éléments d'appréciation pour déterminer les droits des policiers en ce qui concerne leur carrière, par analogie avec les dispositions prises après les conflits antérieurs, notamment quant à la majoration d'ancienneté pour l'avancement et le bénéfice de campagne pour la retraite. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle suite il compte donner à ces diverses suggestions.

Agence nationale pour l'emploi (prospecteur placier).

2340. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en cette période de fort chômage, le rôle du prospecteur placier dans une agence locale de l'emploi se trouve relégué en fait au second plan, derrière le travail administratif d'inscription et de pointage. Il lui demande s'il envisage une généralisation des expériences en cours destinées à diminuer le travail administratif et à rendre le rôle du prospecteur placier plus opérationnel.

Emploi (Entreprise Gallus [Vienne]).

2341. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la détérioration de la situation de l'emploi dans le Châtelleraudais. Il lui signale, notamment, le cas de l'Entreprise Gallus, seule entreprise française importante en ce qui concerne la fabrication de matériel dentaire. La situation dans laquelle se trouve cette entreprise engage une responsabilité particulière des pouvoirs publics par l'intermédiaire de l'I.D.I. Il lui demande si les économies de devises qui pourraient être réalisées grâce à la restructuration de cette entreprise ne devraient pas constituer un élément déterminant pour procéder à un sauvetage éventuel.

Marchés administratifs (contrôle des cahiers des charges).

2342. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'importance que présente l'existence d'un corps de contrôleurs chargé de surveiller l'application des cahiers des charges contenant les engagements des promoteurs et en contrepartie desquels ceux-ci obtiennent souvent des possibilités de financement particulièrement avanta-

geuses. L'insuffisance de ce contrôle est, en effet, à l'origine du dépôt de bilan d'une entreprise de 110 personnes dans le Châtelleraudais. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce domaine pour que le contrôle des cahiers des charges soit effectué de manière satisfaisante.

Automobiles (implantation d'une filiale de Renault dans la Vienne).

2343. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Pierre Abellin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie**, ministre de tutelle de la Régie Renault, sur l'importance que présente pour le Châtelleraudais l'implantation d'une filiale de Renault dans cette région et sur les craintes qu'éprouve la population en présence du retard n.c.s à réaliser ce projet et des difficultés importantes rencontrées au niveau de l'emploi (trois dépôts de bilan dans les trois mois). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire accélérer la mise en œuvre de cette implantation.

Architectes (modalités de rémunération).

2345. — 1^{er} juin 1978. — **M. Sébastien Couepel** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** le cas d'un groupe d'artisans du bâtiment qui ont constitué une société anonyme dont l'objet est la construction et la vente de maisons individuelles. Du fait de la concentration des diverses entreprises concourant à la construction au sein de cette société, les prix de vente sont établis dès la conception du projet et les immeubles construits sont vendus « clés en main », ce qui donne aux acquéreurs des garanties sérieuses en matière de prix. La société recourt aux services d'un architecte diplômé qui exerce à titre de salariés de ladite société et qui est intégré à l'équipe. Or, en vertu des dispositions de l'article 14 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, cet architecte ne peut plus exercer les fonctions qu'il remplissait comme salarié au sein de la société en cause, étant donné que, d'après ledit article 14, l'architecte ne peut exercer en qualité de salarié ou d'associé d'une personne physique ou morale de droit privé lorsque celle-ci a pour activité l'étude de projets, le financement, la construction, la restauration, la vente ou la location d'immeubles. Il en résulte de grands inconvénients du fait que le recours à un architecte exerçant à titre libéral risque d'entraîner une augmentation des coûts de construction. Il lui demande si, compte tenu de l'intérêt que présente la formule adoptée par cette société, il n'estime pas possible et souhaitable que soient modifiées dans un sens plus libéral les dispositions de l'article 14 de la loi du 3 janvier 1977, étant entendu que, dès lors qu'il s'agit d'un architecte diplômé, il semblerait normal qu'il puisse continuer à exercer son activité comme salarié.

Piscines (élèves : redevance).

2346. — 1^{er} juin 1978. — **M. Sébastien Couepel** demande à **M. le ministre de l'éducation** si une municipalité est autorisée à demander une redevance individuelle aux élèves d'un établissement d'enseignement du premier degré qui fréquentent une piscine municipale.

Mutualité sociale agricole : assurance vieillesse (membres de la famille : affiliation).

2347. — 1^{er} juin 1978. — **M. Pascal Clément** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 1124 du code rural « dès lors qu'ils ne justifient pas de leur affiliation à un régime légal ou réglementaire de retraite pour la vieillesse, à raison de l'exercice d'une activité professionnelle personnelle, les membres de la famille vivant sur l'exploitation sont présumés, sauf preuve contraire, participer à la mise en valeur de l'exploitation ». D'autre part, l'article 9 du décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952 réserve la qualité de « membre de la famille », au sens de la législation, aux conjoints, ascendants, frères, sœurs ou alliés au même degré du chef d'exploitation. Il résulte de ce texte que les neveux et nièces d'un exploitant agricole, même s'ils vivent sur l'exploitation, ne sont pas considérés comme « membres de la famille ». C'est ainsi que la nièce d'un exploitant agricole qui a exercé de 1931 à 1953 une activité agricole non salariée, vivant chez son oncle, s'est vu refuser l'avantage de vieillesse dont elle avait demandé l'attribution à la caisse de mutualité sociale agricole. L'article 9 du décret du 18 octobre 1952 susvisé constitue incontestablement une restriction injustifiée par rapport au texte législatif. Dès lors que des neveux ou nièces vivent sur l'exploitation, on voit mal les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas considérés comme « membres de la famille »

du chef d'exploitation au même titre que les alliés de celui-ci au même degré. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité d'envisager une modification de l'article 9 du décret du 18 octobre 1952 dans le sens suggéré dans la présente question.

Jeunes (primes de mobilité).

2348. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que certains bureaux de la main-d'œuvre refusent de verser la prime de mobilité aux jeunes qui se déplacent pour occuper un emploi dans un établissement public. C'est ainsi qu'une jeune fille de vingt ans, qui a fait des études d'infirmière à l'hôpital Memorial de Saint-Lô, où elle avait signé un contrat par lequel elle s'engageait à rester trois années au service de l'hôpital après l'obtention du diplôme d'Etat, ayant été avertie deux mois avant son examen qu'elle ne pourrait rester dans cet hôpital, étant donné qu'il n'y avait pas de place vacante, a dû chercher du travail auprès d'un autre hôpital et a été acceptée au C. H. U. de Caen où elle est en poste depuis le 13 février 1978. Ayant fait une demande au bureau de la main-d'œuvre pour obtenir la prime de mobilité, on lui a indiqué qu'elle ne pouvait obtenir cette prime, étant donné que celle-ci était réservée aux emplois du secteur privé. Il lui demande de bien vouloir indiquer s'il est exact que les jeunes du secteur public ne peuvent bénéficier de la prime de mobilité et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'il conviendrait de faire cesser l'injustice que constitue une telle réglementation.

Licenciement (indemnités).

2349. — 1^{er} juin 1978. — **M. Bertrand de Maigret** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas d'une société X qui, à la suite d'une fusion, procède à des suppressions d'emplois. Elle ne licencie pas officiellement les membres du personnel dont les emplois ont été ainsi supprimés, mais elle les fait engager par une autre société Y ou une société Z, et ne leur verse, au moment de leur départ, que les seuls salaires qui leur sont dus. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° si cette façon de procéder ne constitue pas un licenciement déguisé effectué en contravention des dispositions légales ; 2° si la société X ne doit pas verser une indemnité de licenciement aux membres de son personnel, même si elle leur a procuré un autre emploi dans une autre société ; 3° si la réponse aux deux questions qui précèdent est la même dans les deux hypothèses suivantes : a) les sociétés X, Y et Z, personnes morales différentes, n'ont aucun lien financier entre elles ; b) les sociétés Y et Z sont des personnes morales différentes de la société X mais possèdent une participation dans son capital.

Assurance maladie (remboursement d'actes de médecins déconventionnés).

2350. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des assurés sociaux qui ne peuvent obtenir le remboursement au taux normal du montant des consultations médicales du fait que le médecin auquel ils s'adressent n'est plus conventionné. Il lui demande si ces assurés sociaux ne pourraient bénéficier d'un remboursement sur une base minimum, étant entendu qu'ils doivent être libres du choix de leur médecin, même si ce dernier n'est plus conventionné et qu'ils ont droit à des remboursements en contrepartie des cotisations qu'ils versent régulièrement.

Impôts locaux (personnes âgées).

2351. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés sérieuses éprouvées par de nombreuses personnes âgées de condition modeste pour acquitter les impôts locaux dont elles sont redevables. Sans doute, la législation a prévu des cas de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation en faveur de certaines catégories de contribuables : tels que les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, ainsi que les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans non passibles de l'impôt sur le revenu, dès lors que les intéressés remplissent certaines conditions d'habitation. Certains dégrèvements partiels de la taxe d'habitation peuvent être accordés aux personnes qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu et qui occupent un logement dont la base d'imposition n'excède pas de plus de 20 p. 100 la moyenne communale. Mais ces allègements ne visent qu'un petit nombre d'assujettis, et la plus grande partie des personnes du troisième âge, qui ne pour vivre qu'une modeste

pension de retraite, sont dans l'impossibilité de faire face aux charges qui leur sont imposées du fait des impôts locaux qui sont en augmentation rapide et continue. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'introduire dans la législation de nouvelles dispositions permettant d'étendre les allègements prévus de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties à un plus grand nombre de contribuables âgés.

Français à l'étranger (bénéfice des prêts bonifiés).

2352. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** le cas d'un Français résidant principalement hors de France et qui ne peut bénéficier de prêts bonifiés accordés normalement aux Français résidant en métropole. Il lui demande si l'obtention de prêts bonifiés ne pourrait pas être étendue aux Français résidant la plupart du temps hors de la métropole pour éviter ainsi cette forme de discrimination constatée actuellement.

Employés de maison (protection sociale).

2353. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les employés de maison ne bénéficient d'aucune protection, notamment en matière de salaire et d'assurance chômage. On constate que la rémunération qu'elles perçoivent est bien souvent inférieure au Smic, et cela dans les départements où il n'existe pas de convention collective dans cette branche professionnelle. C'est ainsi qu'une employée de maison travaillant de huit heures à dix-huit heures perçoit 1250 francs par mois auxquels s'ajoute le bénéfice d'un repas par jour. D'autre part, si ces employées sont l'objet d'un licenciement, elles n'ont droit qu'à l'allocation d'aide publique, étant donné qu'elles sont exclues, en application de l'article 11, deuxième alinéa, de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967, du bénéfice du régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi institué par la convention nationale du 31 décembre 1958. Il lui demande s'il n'estime pas profondément regrettable que cette catégorie de travailleuses soit privée ainsi de toute protection sociale et s'il n'envisage pas de prendre un certain nombre de décisions tendant à faire cesser cette situation.

Responsabilité administrative (dégâts causés aux véhicules automobiles par le gibier des forêts domaniales).

2354. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Pierre Daillet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les faits suivants. Alors qu'il circulait sur une route nationale traversant une forêt domaniale, M. N... est entré en collision avec un cerf qui a débouché brusquement de la forêt. Le choc a causé d'importants dommages matériels. Après de nombreuses recherches effectuées pour obtenir une indemnisation de ce préjudice, il s'est avéré que M. N... ne pouvait espérer aucune réparation. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de revoir la réglementation dans ce domaine et éventuellement de prévoir que l'Etat soit responsable des dégâts causés aux véhicules automobiles par le gibier des forêts domaniales.

Impôts locaux (personnes âgées et contribuables chargés de famille).

2355. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** rappelle à **M. le ministre du budget** que, par questions écrites n° 35934 (J. O., Débats A. N. du 26 février 1977), n° 38060 (J. O., Débats A. N., du 13 mai 1977) et n° 42184 (J. O., Débats A. N., du 15 novembre 1977), il a attiré son attention sur les difficultés que rencontrent un grand nombre de contribuables pour verser les cotisations qui leur sont réclamées au titre de la taxe d'habitation. Les dégrèvements et délais de paiement sans majoration accordés par les services fiscaux, ne permettent pas de régler la situation de nombreux contribuables qui, à la suite du remplacement de la contribution mobilière par la taxe d'habitation, se voient contraints de verser des sommes relativement élevées. En outre, cet impôt est exigible en une seule fois à une période de l'année où les échéances sont déjà très lourdes pour les familles. Il lui demande quels allègements il lui semble possible d'envisager en matière de taxe d'habitation afin de tenir compte des difficultés particulières que rencontrent certaines catégories de contribuables, notamment les personnes âgées et les contribuables chargés de famille pour s'acquitter de cet impôt dans les délais prévus.

Allocations de chômage (gardiennes d'enfants).

3356. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, dans l'état actuel de la législation, les personnes qui gardent à leur domicile des enfants confiés par le service d'aide sociale à l'enfance et qui se trouvent brusquement sans travail lorsque les enfants qui leur sont confiés sont repris pour les rendre à leur famille, à la suite notamment de décisions judiciaires, n'ont le droit de bénéficier d'aucune indemnité en matière de chômage. Les services qui attribuent les allocations d'aide publique aux travailleurs sans emploi refusent de prendre ces gardiennes d'enfants en charge, estimant que le salaire qui leur est versé par le service d'aide sociale à l'enfance n'est qu'un salaire d'appoint. Du côté de l'Assedic, on considère qu'il n'y a pas eu, en l'occurrence, licenciement, et que, par conséquent, les indemnités de chômage ne peuvent être versées. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes décisions utiles afin de combler cette lacune de notre législation en faveur des travailleurs sans emploi.

Société civile d'exploitation agricole (classe de qualification d'un sociétaire).

3357. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'une société civile d'exploitation agricole dont l'un des sociétaires est diplômé d'une école nationale supérieure d'agriculture et qui se trouve être le conjoint du gérant de cette société. Compte tenu du fait que, pour bénéficier d'un plan de développement, il faut posséder une qualification professionnelle confirmée, la présence de ce sociétaire comme travailleur actif à temps partiel dans cette société permettrait-elle de remplir la clause de qualification. En cas de réponse affirmative, quel est le minimum de « temps partiel » exigé.

Pharmaciens (stages de formation).

3358. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'un organisme intitulé E. F. F. O. R. organise des stages destinés aux vendeuses et employés en pharmacie. L'un de ces stages est prévu les 18, 19 et 20 avril prochains et au cours des travaux est présenté « le médicament » dans tout ce qu'il a de spécifique (indications, contre-indications, posologie, etc.). Il lui fait observer qu'il s'agit là de connaissances réservées aux seuls pharmaciens et préparateurs en pharmacie et qui font partie du programme du C. A. P. d'aide préparateur en pharmacie et du programme de préparateur en pharmacie. Cet organisme serait habilité à gérer les fonds provenant de la cotisation de 1 p. 100 destinée à la formation continue versée par les pharmaciens d'officine employant plus de dix salariés. Le coût de ce stage est de 300 francs hors taxes par jour (six heures) pour les adhérents et de 330 francs par jour pour les non-adhérents, soit 900 à 990 francs pour un stage de trois jours. Il lui demande si l'organisation de tels stages est bien conforme aux dispositions des textes officiels relatifs à la formation continue, tant en ce qui concerne le contenu du programme qui semble ne pas correspondre aux prérogatives des professionnels concernés que le coût de ces stages. Il lui demande de bien vouloir indiquer s'il existe, pour ces stages, un programme officiel et, d'autre part, quels sont les centres auxquels sont soumis ces organismes par les services de l'éducation et plus spécialement par les services s'occupant de la formation continue.

Directeurs et directrices d'écoles primaires (décharges de service).

2359. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent les directeurs des établissements d'enseignement du premier degré pour assurer pleinement leur classe et faire face en même temps aux multiples obligations découlant de la direction d'une école. Ces difficultés vont se trouver accrues à la suite de la création des comités de parents et il paraît indispensable de prévoir en faveur des instituteurs chargés d'école des décharges de service plus importantes que celles qui leur sont accordées à l'heure actuelle et une rémunération tenant compte du surcroît de travail dû à l'organisation et au fonctionnement des comités. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre rapidement toutes mesures utiles pour apporter à ce problème une solution favorable.

Auto-écoles (charges fiscales des directeurs).

2360. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'importance des charges fiscales auxquelles sont soumis les directeurs d'auto-école. D'une part, en effet, lors de l'acquisition des voitures automobiles qui leur servent d'instruments de travail, ils doivent acquitter la T. V. A. au taux majoré de 33,33 p. 100 applicable d'une manière générale aux articles de luxe. Par ailleurs, alors qu'un certain nombre de véhicules de tourisme sont exonérés du paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette), les directeurs d'auto-école doivent payer la vignette à plein tarif. Il semblerait normal la encore qu'il soit tenu compte de l'utilisation professionnelle de leurs véhicules ainsi que cela est prévu par exemple pour les véhicules appartenant aux V. R. P. ou pour les véhicules de démonstration utilisés par les concessionnaires ou les agents de marque. L'acquisition du matériel audio-visuel qui est indispensable pour l'enseignement de la conduite donne lieu également à l'application de la T. V. A. au taux majoré de 33,33 p. 100 alors que manifestement il s'agit là encore d'un instrument de travail. En raison de ces lourdes charges incombant aux établissements d'auto-école, la rentabilité de ceux-ci devient de plus en plus précaire. Il ne peut être envisagé d'augmenter autant que cela serait nécessaire le prix des leçons de conduite étant donné que la somme dépensée par les candidats au permis de conduire est déjà relativement élevée. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas qu'il serait équitable d'alléger les charges fiscales supportées par les auto-écoles, d'une part, en assujettissant les achats de véhicules et de matériel audio-visuel à un taux de la T. V. A. inférieur au taux majoré et, d'autre part, en accordant une exonération de la vignette.

Taxe à la valeur ajoutée (véhicules accidentés).

2361. — 1^{er} juin 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions les compagnies d'assurances doivent rembourser, en cas de sinistre total, les véhicules automobiles dont le financement a été assuré soit par un contrat de crédit-bail, soit par un contrat de location longue durée. Il apparaît en effet que ces opérations donnent lieu à de nombreux litiges à propos du calcul de la T. V. A. Les bailleurs et les sociétés bailleuses prétendent que le calcul se fait par application de l'article 6 du décret du 1^{er} février 1967, en ajoutant au prix hors taxes Argus au jour du sinistre un cinquième de la T. V. A. d'origine, alors que certains assureurs appliquent à la cote Argus un coefficient d'incidence T. V. A. de 0,75 puis ajoutent le cinquième de la T. V. A. d'origine, ce qui conduit à des différences notables.

REFONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Lois (application).

86 — 7 avril 1978. — **M. Malaud** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas que le respect et l'application des lois nécessitent une collaboration beaucoup plus étroite entre l'exécutif et le législatif. Il apparaît en effet de plus en plus fréquemment que certaines administrations négligent ou refusent de préparer les règlements d'application de lois qui ne leur conviennent pas : que dans un certain nombre de cas, les textes d'application contribuent en fait à bloquer la loi ou à en dénaturer l'esprit ; qu'enfin, l'application en est parfois orientée dans un sens totalement divergent des objectifs qui sont à l'origine de la loi. Il lui demande si l'Assemblée et ses commissions ne devraient pas être tenues informées de la préparation des règlements d'application de façon à ce que s'exerce une pression tendant à réduire les litiges entre administrations, et donc à raccourcir les délais d'application, intolérable dès lors qu'ils dépassent six mois, à surmonter les réticences et à éliminer les tentatives de dénaturation de la loi. Compte tenu de la lenteur des juridictions administratives, de la complexité de leur procédure qui en réserve la saisine aux citoyens informés et conseillés, et de l'indifférence de certaines administrations à l'égard de leurs décisions, il est parfaitement illusoire d'invoquer leur compétence pour remédier à ces lacunes. La désignation d'un médiateur, à peu près inexistant faute de moyens, le projet de création

de médiateurs départementaux, chargés de défendre les droits méconnus de l'administré, sont des palliatifs inopérants ; c'est aux parlementaires qu'il appartient d'assurer la défense des droits de ceux qui les ont élus ; de même, c'est au Parlement qu'il devrait appartenir de contrôler l'application de la loi, rôle qu'il est seul à même d'assurer dans le respect de la souveraineté nationale qu'il incarne, notamment dans le domaine législatif, face à la confiscation progressive du pouvoir par l'administration et les syndicats. **M. Malaud** demande donc à **M. le ministre** les mesures qu'il compte prendre en vue d'une bonne application de la loi.

Réponse. — Le Gouvernement attache beaucoup d'importance au problème de l'élaboration des décrets nécessaires à l'application des lois. Au cours des conseils des ministres du 23 mars et du 14 décembre 1977, diverses mesures ont été prises, qui doivent permettre l'amélioration de la coordination interministérielle, le renforcement de certains services administratifs, l'accélération des procédures, et un contrôle plus étroit des actions menées en ce domaine. Des progrès sensibles ont déjà été accomplis, comme viennent de le constater les commissions des finances et des affaires économiques du Sénat (séances des 19 et 27 avril 1978). Il n'est pas moins nécessaire de souligner que certains délais, qui accompagnent la préparation des décrets, sont très difficilement compressibles. De nombreux textes législatifs ne peuvent recevoir leurs décrets d'application qu'à la suite d'études complexes qui rendent indispensable la réunion de groupes de travail, ou après consultation obligatoire d'organismes spécialisés qui ne siègent que périodiquement. Le Premier ministre, seul compétent pour assurer l'exécution des lois en vertu de l'article 21 de la Constitution, est conscient des obstacles qui restent à surmonter. Il considère que la politique qui a été engagée, et qui a déjà porté des fruits, doit être renforcée sous le contrôle du Parlement.

Fonctionnaires et agents publics (ministres et parlementaires).

235. — 19 avril 1978. — **M. Le Douarec** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que quinze ministres sur vingt et de très nombreux députés sont originaires de la fonction publique. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour que la démocratie en France soit plus représentative.

Réponse. — La représentation des fonctionnaires dans la vie publique correspond à certaines transformations qui ont affecté notre société, et dont les effets se manifestent aujourd'hui. Il faut tout d'abord souligner que les fonctionnaires, du seul fait des garanties de carrière dont ils bénéficient, peuvent exercer plus facilement que d'autres catégories socio-professionnelles un mandat parlementaire ou des fonctions gouvernementales. La place importante occupée par les agents de l'Etat provient également de la technicité croissante des problèmes à traiter, qui a fait accéder aux postes de responsabilité des hommes qui, en raison de leur formation, ont été reconnus comme particulièrement compétents pour les maîtriser. Enfin, les fonctions politiques et les fonctions administratives font également appel au sens du service public, et il n'est donc pas surprenant que les mêmes hommes soient tentés de passer des uns aux autres. Si rien ne permet de considérer que la place occupée par les fonctionnaires au Parlement et au Gouvernement soit contraire aux intérêts de la démocratie, le Gouvernement n'en est pas moins attaché à élargir l'accès aux fonctions représentatives. Il faut rappeler à cet égard qu'a été récemment votée la loi n° 78-3 du 2 janvier 1978 qui permet aux salariés de bénéficier d'autorisations d'absence lorsqu'ils sont candidats à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Le même texte leur permet de retrouver automatiquement leur emploi à la fin de leur mandat.

Gouvernement (activité des ministres et secrétaires d'Etat).

386. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'un hebdomadaire a récemment publié les résultats de l'étude d'un organisme de recherche universitaire portant sur l'activité des députés à l'Assemblée nationale et aboutissant à un classement individuel des élus de la majorité et de ceux de l'opposition. Si la technique de mesure du travail effectué par les députés qu'a mise au point l'I.M.A.P. (Institut de mesure de l'activité parlementaire) est susceptible d'être affinée, il n'en est pas moins vrai que le principe même d'une évaluation systématique et objective de l'activité parlementaire ne saurait être qu'approuvé. L'opinion a d'ailleurs montré en faisant bon accueil à l'étude de l'I.M.A.P., réserve faite de quelques réactions individuelles bien naturelles, que cette étude répondait à un besoin d'intelligibilité et d'information ressentis par nos concitoyens. Le milieu gouvernemental étant, par hypothèse, plus opaque encore que le milieu parlementaire, et l'appréciation de l'efficacité d'un ministre plus malaisée, mais non

moins nécessaire, que celle d'un député, il lui demande quel serait son sentiment sur la création d'un Institut de mesure de l'activité gouvernementale (I.M.A.G.), et s'il envisagerait de demander aux ministres et secrétaires d'Etat placés sous son autorité, ainsi qu'à leurs services, de se prêter aux investigations de cet Institut. En sorte que les citoyens français ne soient pas moins bien éclairés sur le travail de leur Gouvernement que sur celui de leur Parlement.

Réponse. — Une étude de l'activité des ministres ne manquerait certes pas d'originalité. Il est douteux, cependant qu'elle puisse aboutir à des résultats précis et qu'elle soit même nécessaire. D'une part, en effet, si les ministres sont responsables de la gestion de leur département, ils agissent conformément aux orientations définies par le Gouvernement auquel ils appartiennent et selon les directives du Président de la République. C'est donc au sein de l'exécutif que peut se mesurer l'efficacité de leur action. Le principe de solidarité gouvernementale rendrait malaisé un classement individuel du type de celui qui a été établi par l'Institut mentionné par l'honorable parlementaire. D'autre part, il ne paraît pas absolument indispensable de créer, pour réaliser l'étude qu'il suggère, un nouvel Institut. C'est en effet au Parlement qu'il revient normalement, en vertu de la Constitution, de contrôler l'efficacité de la mission accomplie par les membres du Gouvernement.

FUNCTION PUBLIQUE

Jeunes (prime de mobilité).

674. — 26 avril 1978. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des jeunes travaillant dans le secteur public. En effet, il semble qu'ils soient écartés des mesures favorisant leur insertion ou réinsertion professionnelle prises au cours de l'année 1977 pour tenter de porter remède au chômage dont ils sont les premières victimes. C'est en particulier le cas de la « prime de mobilité des jeunes » qui, aux termes de la circulaire du 14 novembre 1977, ne s'applique pas aux « branches d'activité ci-après : le secteur public, l'administration, les établissements publics à caractère administratif et les collectivités locales ». Cette exclusion est d'autant plus étonnante que les problèmes de mobilité géographique sont aussi importants dans le secteur public que dans le secteur privé. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures qui, tenant compte de l'actuelle situation de l'emploi, étendraient les aides à la mobilité géographique à l'ensemble des jeunes travailleurs.

Réponse. — La prime de mobilité des jeunes instituée par la loi du 23 décembre 1972 en faveur des jeunes ayant moins de vingt-six ans et devant occuper un premier emploi salarié situé à plus de trente kilomètres de leur résidence actuelle constitue une mesure destinée notamment à remédier à un déséquilibre à la fois quantitatif et qualitatif entre l'offre et la demande d'emploi dans le secteur privé. Dans la conjoncture actuelle, il n'apparaît pas nécessaire d'étendre cette prime aux agents du secteur public. Ceux-ci bénéficient en effet de dispositions propres tendant notamment à faciliter leur installation dans certaines communes (prime spéciale d'installation instituée par le décret n° 67-1084 du 14 décembre 1967). D'autre part, les administrations s'efforcent, par leur action en matière de logement, de faciliter la mobilité géographique de leurs agents.

AGRICULTURE

Exploitants agricoles (cumuls et réunions d'exploitations).

356. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la législation sur les cumuls et réunions d'exploitations constitue une pièce essentielle de la politique des structures en vue de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ainsi que la protection et la promotion de la petite et moyenne exploitation agricole. Or, il apparaît de plus en plus que cette législation revêt un caractère très illusoire, en raison tant des possibilités nombreuses de tourner ses dispositions que des conditions défectueuses dans lesquelles elle est appliquée et de la faible efficacité des moyens de contrainte en cas d'infraction constatée. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre à bref délai l'initiative d'une modification législative tendant à assurer la réalité et l'efficacité de ce contrôle.

Réponse. — L'administration, consciente des difficultés d'application de la législation des cumuls, a envisagé des modifications législatives tendant à renforcer et à rendre plus efficace cette réglementation. Celles-ci seront étudiées au cours des travaux préparatoires à la loi-cadre agricole.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants (budget : utilisation des crédits).

431. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la proposition des associations des anciens combattants et victimes de guerre, tendant à maintenir dans le budget de ceux-ci, les crédits disponibles à la suite d'extinction de droits. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1975, le nombre d'extinctions des droits a été le suivant : retraites de combattants de la guerre 1914-1918 : 105 000 ; guerre 1939-1945 : 21 000 ; pensions d'invalidité : 25 380 ; pensions de veuves : 19 309. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'examiner chaque année, avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, l'utilisation de ces crédits votés à leur intention par le Parlement.

Réponse. — Les précisions chiffrées reproduites par l'honorable parlementaire ont été données par le ministre de l'économie et des finances à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, de l'Assemblée nationale. Cependant, il n'est pas possible de considérer que les crédits correspondant au paiement de ces retraites et pensions supprimées sont libérés et peuvent être rétablis systématiquement au budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, pour les raisons suivantes : 1° les crédits inscrits au titre des pensions de guerre sont évaluatifs, le montant des pensions qui sont payées chaque année ne pouvant être prévu avec précision. Il s'agit en fait d'une provision qui, généralement, s'avère insuffisante en cours d'année et doit faire l'objet d'un rajustement à l'occasion d'une loi de finances rectificative ; 2° de nombreuses pensions d'invalidité font l'objet d'une révision pour aggravation qui en augmente l'importance. Il en est de même pour les pensions de veuves au taux de réversion, qui sont portées, selon l'âge, au taux exceptionnel, indice 610 à soixante ans, ou à l'indice 500, à cinquante-cinq ans depuis cette année, ainsi que des crédits de soins gratuits ou d'appareillage dont la consommation est croissante ; 3° l'augmentation des crédits des anciens combattants est également requise pour l'application des mesures nouvelles — cette année, mise à parité des deux taux de la retraite du combattant et abaissement de la condition d'âge pour percevoir une pension de veuve à l'indice 500 — et pour la mise en œuvre du rapport constant qui entraîne automatiquement, par référence à l'évolution des traitements de la fonction publique, une augmentation de la valeur du point de pension, tenant ainsi compte de l'évolution du coût de la vie. S'il n'y a donc pas lieu d'examiner cette question de report de crédits avec les associations, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants entend, en revanche, poursuivre l'action entreprise pour les victimes de guerre dans le plus large esprit de concertation avec leurs représentants.

EDUCATION

Enseignants (remplacement).

511. — 21 avril 1978. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la situation créée par le non-remplacement des enseignants en congé de maladie est inacceptable. C'est ainsi que pour les seules villes d'Ivry et Vitry ce sont des dizaines d'enseignants du primaire, de maternelle et du secondaire qui n'ont pas été et ne sont toujours pas remplacés pendant de nombreux jours depuis le début de l'année 1978. Emus et indignés, les élus de ces deux communes, les parents d'élèves, les enseignants se sont rendus à diverses reprises soit au ministère, soit à l'académie de Créteil sans obtenir une quelconque amélioration. D'ailleurs, tout en reconnaissant le très grave problème posé tant sur ces deux villes que sur l'ensemble du département, l'inspection d'académie s'est déclarée incapable de le résoudre dans de bonnes conditions en raison du manque de crédits et de personnel. Pourtant, bien que le problème des enseignants absents au cours des premiers mois de 1977 était moins dramatique qu'à l'heure actuelle, il lui avait été indiqué dans sa réponse à la question écrite n° 37-737 du 4 mai 1977 que le ministère de l'éducation s'engageait à faire le nécessaire « pour mettre à la disposition des inspecteurs d'académie les moyens permettant d'assurer au mieux les suppléances des maîtres ». Il est obligé de constater que ces intentions ne se sont pas concrétisées et que les mesures que nécessite l'ampleur de ce problème n'ont pas été prises alors qu'il existe malheureusement dans notre pays un nombre très important de jeunes chômeurs diplômés désirant entrer dans l'enseignement. Les possibilités existent donc pour créer des postes et former un corps de titulaires remplaçants permettant d'assurer des conditions normales d'enseignement et une réelle formation continue des maîtres.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions le remplacement des enseignants absents.

Réponse. — Le remplacement des maîtres momentanément absents pour cause de maladie est une question qui retient toute l'attention du ministre de l'éducation. Dans le premier cycle le remplacement des enseignants en congé de maladie est assuré soit par des instituteurs remplaçants, stagiaires ou titulaires, soit par des maîtres auxiliaires, soit encore par des suppléants éventuels suivant la nature du poste occupé par le titulaire. Dans le second cycle, les remplacements nécessaires à la suite d'absence de diverses natures sont assurés en faisant appel aux services des maîtres auxiliaires et des adjoints d'enseignement. Par ailleurs il est également demandé aux personnels enseignants titulaires d'effectuer, le cas échéant, des heures suppléentaires. Pour des raisons matérielles évidentes (signallement de l'absence, recherche et désignation d'un remplaçant de la discipline à enseigner) les congés de courte durée ne peuvent que très difficilement donner lieu à remplacement. Or, les absences de moins de huit jours représentent en moyenne 60 p. 100 du nombre total des congés de maladie. En outre, la structure par discipline et par catégorie de personnel des besoins de remplacement est éminemment variable géographiquement et dans le temps, et ne correspond jamais exactement à celles des disponibilités de remplacement au niveau local. Ces facteurs sont d'inévitables éléments de rigidité dans la mise en œuvre de nouvelles modalités de remplacement. On ne saurait oublier par ailleurs que les procédures de remplacement doivent préserver les conditions d'emploi statutaires des personnels concernés et leur éviter de trop lourdes contraintes professionnelles ou personnelles tout en leur ménageant de réelles perspectives de carrière. Ajoutées à la forte spécialisation des enseignants (les professeurs d'enseignement général de collège sont répartis en quatorze sections), ces contraintes rendent particulièrement difficile la création d'un corps d'enseignants ayant pour fonctions d'assurer à temps plein le remplacement des professeurs momentanément indisponibles dans le premier cycle ainsi que le suggère l'honorable parlementaire.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Taxe foncière sur les propriétés bâties (logements sociaux).

168. — 19 avril 1978. — M. de Branche expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'est exigée qu'au bout de quinze ans sur les locaux H. L. M. ou construits suivant les normes H. L. M., en particulier ceux construits avec l'aide des crédits immobiliers. Or, il résulte des nouveaux textes et, en particulier, de l'aide personnalisée au logement, que l'appellation H. L. M. va disparaître et qu'il ne doit plus être fait mention que de logements sociaux. Il lui demande quelle sera alors la limite pour savoir si la taxe foncière sera appliquée, soit quinze ans, soit deux ans après le certificat de conformité.

Réponse. — Les négociations conduites entre les ministères concernés ont permis de reconduire, dans l'immédiat, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties relatives aux logements construits au moyen des nouveaux financements.

INTERIEUR

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

D. O. M. (fonctionnaires et magistrats : frais de voyage).

83 — 7 avril 1978. — M. Fontaine fait part à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de sa stupéfaction à la lecture du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage à l'occasion de congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat. En effet, il ne comprend pas pourquoi cette prise en charge est totale lorsqu'il s'agit de fonctionnaires d'origine métropolitaine exerçant dans les départements d'outre-mer et qu'elle n'est que de 50 p. 100 pour les fonctionnaires d'origine locale exerçant dans leur département d'origine, alors que la durée minimale de service ininterrompue ouvrant droit au congé bonifié est respectivement dans l'un et l'autre cas de trois ans et de cinq ans. Il s'étonne également de la mesure qu'il qualifie de mesquine qui consiste à retarder d'un an l'application des dispositions de ce décret aux fonctionnaires des départements d'outre-mer exerçant en métropole

alors qu'elles sont immédiatement exécutoires pour les fonctionnaires métropolitains exerçant dans les départements d'outre-mer. C'est pourquoi il lui demande de revoir ces situations pour les amender dans un esprit d'équité et de justice.

Réponse. — Les régimes de congé applicables aux trois catégories de fonctionnaires visées par l'honorable parlementaire résultaient de réglementations anciennes complexes qui introduisaient des différences de traitement peu justifiées entre les agents. Tandis que le fonctionnaire originaire d'un département d'outre-mer affecté en métropole pouvait prétendre à un congé cumulé tous les cinq ans, le métropolitain en service dans un département d'outre-mer avait droit à un congé administratif tous les deux ans. D'autre part, la durée de ces congés administratifs ou cumulés, fixée à l'époque où les transports étaient essentiellement par voie maritime, était telle que les administrations étaient désorganisées par des absences de cinq ou six mois, voire plus longues. Le décret du 20 mars 1978, qui se traduira par une lourde charge financière pour l'Etat, harmonise la situation des différents agents et établit un régime adapté aux conditions actuelles de développement des départements d'outre-mer et du transport aérien généralisé. En ce qui concerne les agents éloignés de leur résidence habituelle, le décret du 20 mars 1978 supprime les disparités évoquées ci-dessus en fixant à trois ans la périodicité du congé bonifié. Il y a là une amélioration incontestable pour les 16 000 agents originaires des départements d'outre-mer en service en métropole et pour leurs familles. Compte tenu de l'amélioration sensible des conditions de vie dans les départements d'outre-mer, il a paru légitime de fixer également à trois ans la périodicité des voyages gratuits accordés aux fonctionnaires métropolitains en service dans ces départements. Quant aux congés accordés aux fonctionnaires servant dans les départements d'outre-mer où ils ont leur résidence habituelle, il convient de rappeler qu'il a un tout autre fondement puisqu'il s'agit de permettre à ces fonctionnaires d'avoir un contact périodique avec la métropole : il s'agit là d'un privilège réservé aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer. Compte tenu du développement du transport aérien, de la diminution de son coût et de la multiplication des contacts de toute nature avec la métropole, il a paru possible de limiter à 50 p. 100 la prise en charge par l'Etat des voyages de congé bonifié accordés à cette catégorie de fonctionnaires tout en maintenant le principe d'une bonification d'un mois de congé. Une circulaire d'application en cours d'élaboration indiquera que les agents auront la possibilité de renoncer à leur congé bonifié après cinq ans pour obtenir, après dix ans de service ininterrompu un congé bonifié avec prise en charge à 100 p. 100 de leurs frais de voyage. S'agissant enfin des mesures transitoires, le décret dispose que les agents en service dans les départements d'outre-mer et ayant acquis des droits au titre du régime antérieur pourront exercer ces droits à l'occasion du premier congé administratif suivant la publication du décret. C'est ainsi que le fonctionnaire métropolitain en cours de séjour dans un département d'outre-mer aura droit au voyage gratuit après deux ans de séjour et non pas trois. De même, les fonctionnaires déjà en service dans le département où ils ont leur résidence habituelle avant le 1^{er} avril 1978 auront droit à la prise en charge à 100 p. 100 par l'Etat de leurs frais de voyage à l'occasion du premier congé bonifié qu'ils prendront après la publication du décret. En revanche, afin d'éviter de désorganiser les administrations métropolitaines et les plans de charge des compagnies aériennes par le départ simultané de trois vagues de vacanciers représentant approximativement les trois cinquièmes des agents originaires des départements d'outre-mer en poste en métropole, il a été prévu d'étaler sur deux ans l'effet de l'augmentation de la fréquence des voyages à destination des départements d'outre-mer.

D. O. M. (fonctionnaires et magistrats : frais de voyage).

143. — 7 avril 1978. — Après avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage à l'occasion des congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat, M. Legourgue fait part à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de son étonnement devant certaines mesures qui ont été édictées, entre lesquelles il s'élève. Il ne comprend pas, en effet, que la prise en charge des voyages à l'occasion des congés bonifiés puisse être réduite de 50 p. 100 lorsqu'il s'agit de fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer y exerçant leurs fonctions et trouve cette disposition injuste et mesquine. En outre, il ne s'explique pas pourquoi il n'est pas laissé la possibilité aux enseignants de prendre leurs congés bonifiés pendant les mois d'août et de septembre, compte tenu du sacrifice financier important qu'il faudrait consentir s'ils devaient venir en métropole en hiver. Enfin, il ne saisit pas les raisons pour lesquelles l'application du décret a été retardée d'un an pour les fonctionnaires des départements d'outre-

mer exerçant en métropole. En conséquence de quoi, M. Lagourgue demande à M. le ministre de revoir cette affaire et de la régler en justice et en équité.

Réponse. — L'objectif du décret n° 78-349 du 20 mars 1978 est double : améliorer le fonctionnement des services publics par la suppression des possibilités de report des congés d'une année sur l'autre, et surtout égaliser les droits des fonctionnaires métropolitains servant dans les départements d'outre-mer et ceux de leurs collègues originaires de ces départements affectés en métropole. S'il est tout à fait légitime de faciliter les contacts entre les membres des familles auxquelles la vie administrative impose de longues séparations (ceux des métropolitains en service dans les D. O. M. et des originaires des D. O. M. affectés en métropole), donc d'octroyer des voyages gratuits aux fonctionnaires éloignés de leur résidence habituelle, les congés administratifs précédemment accordés aux fonctionnaires servant dans le département d'outre-mer où ils ont leur résidence habituelle n'avaient pour justification que de permettre à ces agents d'avoir un contact périodique avec la métropole : il s'agit là d'un privilège réservé aux seuls fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer.

Compte tenu du développement du transport aérien, de la diminution de son coût et de la multiplication des contacts de toute nature entre les départements d'outre-mer et la métropole, il a paru possible de limiter à 50 p. 100 la prise en charge par l'Etat des voyages de congé bonifié accordés à cette catégorie de fonctionnaires tout en leur maintenant le principe d'une bonification d'un mois de congé. De plus, une circulaire d'application actuellement en cours d'élaboration indiquera que ces agents auront la possibilité de renoncer à leur congé bonifié après cinq ans pour obtenir après dix ans de service ininterrompu un congé bonifié avec prise en charge à 100 p. 100 de leurs frais de voyage. L'obligation qui est faite aux personnels enseignants d'inclure la période de leur congé bonifié dans celle des grandes vacances scolaires a pour justification le souci d'améliorer le fonctionnement des services publics. Le ministère de l'éducation est, par ailleurs, seul compétent pour prendre les dispositions nécessaires en vue d'adapter cette obligation aux conditions de service à la Réunion. Enfin, au titre des mesures transitoires, le décret a prévu qu'au cours de la première année de son application, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 1979, la durée minimale de service ouvrant droit, pour les fonctionnaires originaires des D. O. M. servant en métropole, au congé bonifié serait de quarante-huit mois au lieu de trente-six afin d'éviter de désorganiser les administrations métropolitaines et les plans de charge des compagnies aériennes par le départ simultané de trois vagues de vacanciers représentant approximativement les trois cinquièmes des agents originaires des départements d'outre-mer en poste en métropole. C'est pour cette raison qu'il a été prévu d'étaler sur deux ans l'effet de l'augmentation de la fréquence des voyages à destination des départements d'outre-mer. Si cette précaution n'avait pas été prise, la désorganisation des services publics se reproduirait périodiquement tous les trois ans.

JUSTICE

Conciliateurs (frais de déplacement).

672. — 26 avril 1978. — **M. Maujoûan du Gasset** expose à **M. le ministre de la justice** que la fonction des conciliateurs est essentiellement gratuite. Toutefois, à l'occasion de l'exercice de son mandat, le conciliateur peut être amené à engager certains frais, notamment des frais d'essence. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une indemnisation quelconque pour les dépenses de déplacement des conciliateurs.

Réponse. — Les conciliateurs sont, aux termes d'une décision du 28 mars 1977, remboursés de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n° 66-619 du 10 août 1966. Ils sont, pour l'application de ce dernier texte, classés au groupe I, soit le groupe le plus favorable. Toutefois, en l'état de la réglementation, les conciliateurs ne sont pas autorisés à faire usage de leurs véhicules personnels et ne peuvent donc être indemnisés que sur la base des tarifs de première classe de la S. N. C. F. ou de tout autre mode de transport collectif. La possibilité pour les conciliateurs d'utiliser leurs véhicules personnels et d'être remboursés sur la base de cette utilisation est actuellement à l'étude.

Saisies (réforme).

698. — 29 avril 1978. — **M. Nilès** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser, d'une part, le contenu du décret du 24 mars dernier qui a mis à jour les objets qui ne peuvent être saisis parce qu'ils sont indispensables à la vie d'une famille, d'autre part, dans quels délais il sera procédé à la réforme d'ensemble

concernant les saisies. Enfin M. Nilès demande à M. le ministre si M. le préfet de la Seine-Saint-Denis a été informé des nouvelles mesures qui sont proposées dans le cadre des procédures d'expulsion et à quelle date celles-ci seront appliquées.

Réponse. — Le décret n° 77-273 du 24 mars 1978 (*Journal officiel* du 25 mars, p. 1621) modifie le code de procédure civile en ce qui concerne les biens mobiliers insaisissables. Son objet est de moderniser la liste des biens contenue dans l'article 592 du code de procédure civile afin de permettre au débiteur de conserver ce qui est actuellement considéré comme nécessaire à sa vie ainsi qu'à celle de sa famille. Les dispositions de ce texte sont destinées à s'inscrire dans l'ensemble plus vaste de la réforme des voies d'exécution actuellement en cours d'élaboration au ministère de la justice. Il importe par ailleurs d'indiquer que, le 6 mars dernier, le Gouvernement a adressé aux préfets une circulaire qui leur demande, en vue d'éviter qu'il soit prématurément recouru aux saisies et expulsions, et par là même d'en limiter le nombre, d'une part, de mettre en œuvre toutes mesures de nature à informer au mieux les locataires en difficulté des diverses aides financières auxquelles ils peuvent prétendre et, d'autre part, de créer des commissions de conciliation réunissant l'ensemble des intéressés (locataires, propriétaires et organismes sociaux).

TRANSPORTS

Chemins (pensions de retraite).

44. — 7 avril 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des cheminots retraités. En effet, plus de 97 000 cheminots retraités sur 256 000 touchent une pension inférieure à 1 700 francs par mois ; plus de 77 000 veuves de cheminots sur 160 000 touchent une pension inférieure à 850 francs par mois ; après trente-cinq ans de services, une garde-barrière de 4^e classe touche 900 francs de pension par mois. Il lui fait part des revendications exposées par l'union fédérale des cheminots retraités et lui demande quelles mesures il compte prendre pour engager les négociations en vue de satisfaire les principales, et notamment : le relèvement du minimum de pension, qui ne devrait pas être inférieur actuellement à 2 000 francs net par mois ; la fixation du taux de pension de reversibilité à 75 p. 100 de la pension principale ; l'intégration dans le traitement liquidable de l'indemnité de résidence (au minimum quatre points par an) ; le bénéfice pour les retraités des mesures catégorielles accordées ces dernières années aux cheminots en activité ; le calcul du minimum de pension des gardes-barrières en activité ; l'augmentation générale des pensions, qui depuis quatre ans sont bloquées en dessous du niveau de l'augmentation réelle des prix, ce qui a eu pour résultat de réduire à néant toutes les mesures prises pour augmenter le pouvoir d'achat et améliorer le rapport pension-salaire ; la mise au point d'un indice des prix qui pourrait recevoir l'agrément des organisations syndicales et qui garantirait réellement le pouvoir d'achat des salaires et des retraites contre l'érosion de l'inflation.

Chemins (pensions de retraite).

238. — 19 avril 1978. — **M. Vacant** informe **M. le ministre des transports** que : plus de 97 000 cheminots retraités sur 256 000 touchent une pension inférieure à 1 700 francs par mois ; plus de 77 000 veuves de cheminots sur 160 000 touchent une pension inférieure à 850 francs par mois ; après trente-cinq ans de services, une garde-barrière de quatrième classe touche 900 francs de pension par mois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la politique actuelle du Gouvernement, pour satisfaire les revendications des cheminots retraités, à savoir : le relèvement du minimum de pension qui ne devrait pas être inférieur actuellement à 2 000 francs net par mois ; la fixation du taux de pension de reversibilité à 75 p. 100 de la pension principale ; l'intégration dans le traitement liquidable de l'indemnité de résidence (au minimum quatre points par an) ; bénéfice pour les retraités des mesures catégorielles accordées ces dernières années aux cheminots en activité ; calcul du minimum de pension des gardes-barrières sur 100 p. 100 au lieu de 90 p. 100 du salaire des gardes-barrières en activité ; augmentation générale des pensions, qui depuis quatre ans sont bloquées en dessous du niveau de l'augmentation réelle des prix, ce qui a eu pour résultat de réduire à néant toutes les mesures prises pour augmenter le pouvoir d'achat et améliorer le rapport pension/salaire ; la mise au point d'un indice des prix qui pourrait recevoir l'agrément des organisations syndicales et qui garantirait réellement le pouvoir d'achat des salaires et des retraites contre l'érosion de l'inflation.

Réponse. — L'essentiel des revendications présentées dans la présente question appelle les observations suivantes : le minimum de pension des agents de la S. N. C. F. n'a cessé au cours de ces

dernières années de faire l'objet de mesures qui ont abouti au relèvement de son montant. Il a été porté, à partir du 19 octobre 1976, au point 144 de la grille hiérarchique des salaires, ce qui correspond à un montant annuel de 21 193,40 francs sur la base des traitements du 1^{er} février 1978. Il se trouve, de ce fait, proche de celui des fonctionnaires et beaucoup plus avantageux que celui du droit commun, où il est depuis le 1^{er} décembre 1977 de 11 000 francs par an, compte tenu des cas où intervient le fonds national de solidarité. Le taux des pensions de réversion est fixé à la S.N.C.F., comme dans la quasi-totalité des régimes de retraite, à 50 p. 100 de la pension du retraité. Une modification sur ce point du règlement des retraites du personnel de la S.N.C.F. ne peut pas être envisagée en dehors d'une évolution générale des différents régimes de retraite vers une situation plus favorable. Les étapes de l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le salaire servant de base au calcul de la pension relèvent des négociations de l'entreprise avec son personnel; c'est ainsi que l'accord de salaire pour 1977 a prévu de procéder à une nouvelle incorporation d'un point à compter du 1^{er} décembre 1977. Le faible écart des rémunérations dans les emplois à service discontinu et le fait que le minimum de cette catégorie est calculé par rapport à la rémunération effective d'embauche justifient qu'on maintienne le mode actuel de détermination de la pension minimale, c'est-à-dire 90 p. 100 des éléments de rémunération liquidables de chacune des échelles 01 à 04; porter ce pourcentage à 100 p. 100 aurait pour résultat d'aligner la pension minimale sur la pension correspondant au maximum possible d'annuités, ce qui serait inopportun. Les pensions de retraites des agents de la S.N.C.F. sont soumises au système de la péréquation automatique qui leur assure une évolution parallèle à celle des salaires. Elles sont, ainsi, revalorisées aux mêmes dates et dans la même proportion que les salaires d'activité afférents aux emplois détenus par les pensionnés au moment de leur cessation de service. Ce système garantit aux retraités le bénéfice des modifications de caractère automatique affectant l'emploi qu'ils occupaient au moment de leur cessation d'activité, mais, à l'évidence, il ne peut pas faire intervenir les possibilités d'avancement nouvelles lorsque ces dernières sont fondées sur un critère de choix. Enfin, il convient d'observer que la revalorisation des salaires des cheminots intervient dans le cadre des accords salariaux passés entre la S.N.C.F. et les organisations syndicales représentatives.

Tunnel sous la Manche (nouveau projet).

203. — 19 avril 1978. — **M. Maujôan du Gasset** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact qu'à la suite d'une information diffusée par le *Times* de Londres, un « projet succiné » de tunnel à voie unique sous la Manche serait actuellement à l'étude conjointement par la British Rail et la S. N. C. F. et quelles sont les grandes lignes de ce projet.

Réponse. — Le projet de tunnel à deux voies sous la Manche approuvé par les gouvernements anglais et français a été abandonné il y a trois ans, sur la demande de nos partenaires britanniques. A la fin de 1977, la S.N.C.F. et les British Railways ont décidé d'examiner un nouveau projet très différent du précédent. Il s'agit cette fois d'un tunnel foré à voie unique dans lequel circuleraient des trains de voyageurs et de marchandises. Aucun transport de voitures particulières et de véhicules routiers ne serait effectué. Toutefois, les automobiles pourraient faire la traversée sur des wagons plats. Au stade actuel, seule la fiabilité technique du projet est à l'étude. Si celle-ci donne des résultats satisfaisants, les deux réseaux devraient procéder à l'évaluation de la rentabilité du futur tunnel. La réalisation d'un tel projet, qui reste très aléatoire, n'a pas encore été soumise aux gouvernements par les deux réseaux intéressés.

Transports aériens (Air France : nomination à un poste de responsabilité d'un fonctionnaire).

469. — 20 avril 1978. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre des transports** ce qui suit : le secrétariat aux transports, devenu le ministère des transports, a dans ses attributions, entre autres choses, la tutelle de la Compagnie nationale d'Air France. Est-il normal dans ces conditions qu'un directeur de cabinet du ministère, renonçant à ses fonctions et sans s'astreindre à une sorte de délai de viduité, puisse être nommé à un poste de responsabilité dans l'entreprise qu'en principe il est chargé de contrôler. De telles pratiques ne sont-elles pas malsaines et n'expliquent-elles pas cette mainmise de l'administration sur tous les rouages de l'Etat.

Réponse. — Le fait que la Compagnie nationale Air France recrute, pour le placer à un poste de responsabilité, un fonctionnaire qu'elle estime désigné par l'expérience et la compétence pro-

fessionnelles qu'il a acquises dans l'exercice de ses activités antérieures, ne se heurte à aucune disposition contraire et n'est pas de nature à faire craindre un quelconque affaiblissement de l'autorité de l'Etat.

Circulation routière (accidents).

676. — 26 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître les statistiques existant depuis 1973 sur les tués et les blessés par accidents de la route, en distinguant les améliorations apportées, d'une part, par le port de la ceinture de sécurité et, d'autre part, par la limitation de vitesse.

Réponse. — Le bilan global des accidents de la route depuis 1973 est résumé dans le tableau suivant :

ANNÉES	ACCIDENTS	TUÉS	BLESSÉS
1977.....	357 698	13 104	354 905
1976.....	261 275	13 787	357 451
1975.....	258 201	13 170	353 730
1974.....	260 187	13 521	353 059
1973.....	270 618	15 636	374 661

Il est toutefois très difficile de mettre en évidence, au sein de ces chiffres, l'amélioration apportée respectivement par le port de la ceinture de sécurité et par la limitation de vitesse, du fait que ces deux mesures sont intervenues sensiblement en même temps. Par ailleurs, la cause exacte d'un accident est souvent difficile à déterminer avec précision parce qu'il est le plus souvent la conséquence de plusieurs éléments plus ou moins concomitants qui ont tous concouru à le provoquer. L'effet positif du port de la ceinture de sécurité apparaît toutefois nettement dans le tableau suivant :

	1974	1975	1976
Occupants impliqués :			
Porteurs de ceintures...	54 988	84 336	100 513
Non-porteurs	47 689	27 427	26 132
Total	102 689	111 763	126 645
Occupants tués :			
Porteurs de ceintures...	1 057	1 666	2 325
Non-porteurs	2 017	1 456	1 590
Taux de risques :			
Porteurs de ceintures...	1,92 %	1,97 %	2,31 %
Non-porteurs	4,24 %	5,39 %	6,08 %

En ce qui concerne la limitation de vitesse, il convient de souligner que la vitesse excessive et dangereuse est retenue dans plus d'un cas sur trois, comme étant la cause principale des accidents. Dans ces conditions, la limitation de vitesse, qui influe à la fois sur le nombre des accidents — en augmentant le temps de réaction du conducteur et la distance d'arrêt du véhicule — et sur leur gravité, est, sans aucun doute, un facteur important de l'amélioration de la sécurité routière constatée depuis 1973.

Transports routiers (statuts des entreprises).

724. — 26 avril 1978. — **M. Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que les transporteurs routiers sont en majorité de petites et moyennes entreprises, puisqu'en transport de marchandises 50 p. 100 de ces entreprises n'ont qu'un véhicule, 33 p. 100 ont un parc de deux à quatre véhicules, et seulement 1 p. 100 a cinquante véhicules et plus. Or, bien que soumis aux mêmes règles que les entreprises artisanales et relevant des directives de l'arrêté Jeanneney de mars 1962, ces entrepreneurs ne sont pas considérés comme artisans, et donc ne bénéficient pas des avantages accordés à ces derniers, notamment en ce qui concerne la possibilité de crédits à taux bonifiés. Il lui demande s'il n'y a pas là une sorte de discrimination injustifiée et s'il n'envisage pas d'y porter remède.

Réponse. — L'immatriculation au répertoire des métiers des personnes exerçant une activité de transporteur routier n'est, en effet, pas apparue possible jusqu'ici. Il est toutefois envisagé de procéder à une nouvelle étude de ce problème, en liaison avec les autres administrations intéressées.

Voirie (pont Wilson de Tours (Indre-et-Loire)).

753. — 27 avril 1978. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences pour la population de Tours de l'écroutement du pont Wilson. Il lui rappelle que ce pont supportait une route nationale et constituait un des rares points de passage sur la Loire permettant aux automobilistes de relier les deux parties de la ville entre elles. En outre, des canalisations permettaient d'alimenter en eau potable la population de plusieurs quartiers, environ 110 000 personnes. En conséquence, il lui demande : 1° quelles dispositions financières sont envisagées pour permettre des aménagements provisoires susceptibles de rétablir la circulation ; 2° que des mesures urgentes soient prises pour aider la ville de Tours pour la distribution en eau potable et pour faire face aux conséquences entraînées par le manque d'eau pendant une semaine ; 3° que des mesures soient prises pour l'exonération totale et définitive du péage autoroutier sur la portion urbaine sans indemnité pour la société Cofiroute ; 4° que l'Etat prenne en charge la construction d'un nouveau pont et que des études soient menées qui permettent rapidement l'aménagement du cours de la Loire en amont de Tours.

Réponse. — Afin de rétablir dans les meilleurs délais la circulation sur la R. N. 10 à la suite de l'effondrement du pont Wilson, le ministère des transports a décidé de procéder immédiatement aux travaux de déblaiement et à la pose d'un pont Bailey provisoire. A cet effet, un crédit global de 9 millions de francs a déjà été délégué aux services locaux. Les travaux de fondations du pont Bailey ont commencé dès le 8 mai 1978 et seront conduits sans interruption en vue de la mise en service de l'ouvrage au début de juillet. La construction d'un nouveau pont sur la Loire au lieu et place du pont détruit fait l'objet d'études. Un comité technique a été mis en place pour mener ces études et définir le type d'ouvrage à réaliser (pont moderne ou reconstruction à l'identique). Les modalités de financement ne pourront être fixées qu'au terme des études entreprises. Pour ce qui est de l'écoulement du trafic entre les deux parties de la ville, il convient de souligner que la Compagnie financière et industrielle des autoroutes « Cofiroute », concessionnaire de l'autoroute Aquitaine, a accepté que les usagers empruntant le contournement autoroutier de Tours soient exemptés du péage aux heures de pointe, jusqu'à l'installation du pont provisoire.

Circulation routière (deux-roues).

798. — 27 avril 1978. — **M. Montagne** demande à **M. le ministre des transports** s'il serait souhaitable, dans le cadre des mesures préventives prises actuellement à l'effet d'améliorer la visibilité des « deux-roues » par les autres usagers de la route (obligation de circuler avec un phare allumé, éléments réfléchissants sur les casques, etc.), de rendre obligatoire, comme aux U. S. A., la présence d'éléments réfléchissants sur les flancs des pneus du véhicule. Ainsi, dans un virage, un croisement, ou à une intersection, ou lorsqu'un utilisateur d'un « deux-roues » fait une embardée, la circonférence tout entière de la roue est brillamment visible pour l'automobiliste qui n'a donc aucune difficulté pour identifier le véhicule en question comme étant un « deux-roues », cela même sur un fonds éclairé et à grande distance.

Réponse. — L'article R. 196 du code de la route, modifié par le décret n° 77-1058 du 30 août 1977, prévoit que les cycles et cyclomoteurs doivent être munis de dispositifs réfléchissants visibles latéralement. L'arrêté d'application de cet article est en cours de mise au point. Aux termes de cet arrêté, chaque véhicule devra être équipé, soit de deux catadioptriques orange de chaque côté, soit de deux pneus réfléchissants. Ce texte sera publié prochainement, dès lors qu'auront été réglés quelques problèmes de détail encore en suspens dans les cahiers des charges d'homologation. Le Gouvernement approuve donc pleinement la contribution d'une signalisation latérale bien adaptée à la sécurité des « deux-roues ».

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Jeunes travailleurs (rémunération des stagiaires et vacataires).

7. — 7 avril 1978. — **M. Houff** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** à propos de la rémunération des jeunes, dans le cadre du pacte national pour l'emploi des jeunes, en

stage pratique et jeunes vacataires dans la fonction publique, dont certains n'ont pas perçu leurs rémunérations de janvier, février, et d'autres depuis septembre. Il lui exprime sa surprise devant la situation faite à certains d'entre eux. Il lui précise encore qu'il est tout à fait inadmissible que des jeunes qui ont déjà tant de mal à tenter de trouver un emploi, se voient pénalisés et durement, lorsque par suite de certaines difficultés, ils se trouvent obligés de renoncer à leur stage. Il m'a été signalé le cas de dix jeunes qui se sont vu réclamer un remboursement qui s'établit ainsi : pour les moins de dix-huit ans : 410 francs par mois ; pour les plus de dix-huit ans : 1 500 francs par mois. Il lui demande donc ce qu'il entend faire afin de faire cesser cette pratique qui est tout à fait injuste, lorsque l'on connaît la situation de l'emploi pour les jeunes dans notre pays et les difficultés et conséquences de tous ordres qu'ils doivent supporter... Egalement pour être en « harmonie » avec les termes élogieux dont son prédécesseur M. Beullac n'avait pas manqué de faire état à de nombreuses reprises sur le pacte de l'emploi des jeunes.

Réponse. — Des retards dans le paiement des premières rémunérations des jeunes en stage pratique en entreprise ou en stage de formation, dans le cadre de la loi du 5 juillet 1977, ont en effet été constatés dans certains départements. Ces retards sont dus principalement à un afflux massif de jeunes stagiaires à la fin de l'année 1977, ainsi qu'à la transmission par les employeurs ou les institutions de formation, de dossiers fréquemment incomplets ne permettant pas la prise en charge par l'Etat de la rémunération des stagiaires. Des moyens importants en personnel ainsi que des facilités de gestion ont été donnés aux centres payeurs de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes et aux directions départementales du travail et de l'emploi qui leur ont permis, lorsque cela était nécessaire, de régler assez rapidement, les dossiers en instance. L'article R. 980-17 du code du travail prévoit que les rémunérations perçues par les stagiaires de formation professionnelle sont reversées en totalité à l'Etat lorsque le stagiaire abandonne sans motif légitime le stage avant la fin de ce dernier ou fait l'objet d'un renvoi pour faute lourde. La notion de motif légitime a été interprétée de façon très souple par les directeurs départementaux du travail et de l'emploi et ce n'est qu'exceptionnellement que des remboursements ont été demandés aux stagiaires.

*Chairs et peaux
(Tanneries françaises réunies de Bort-les-Orgues (Corrèze)).*

15. — 7 avril 1978. — **M. Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'extrême gravité de la situation de la S. N. E. des Tanneries françaises réunies, dont les usines se situent à Bort-les-Orgues (Corrèze) et au Puy (Haute-Loire). L'annonce d'un plan dit de restructuration doit intervenir le 22 mars 1978. Sa mise en œuvre aboutirait à la mise au chômage de plusieurs centaines de travailleurs, c'est-à-dire à la liquidation d'une branche importante de l'économie régionale et nationale. D'ores et déjà, de graves décisions sont prises : arrêt de tous les achats de matières premières, accélération de la finition du travail en cours, liquidation de tout le stock de peaux avant la fin du mois. D'autre part, le 31 mars intervient la fin du contrat de gérance sous le régime duquel l'entreprise fonctionne depuis deux ans. La situation est donc malheureusement claire pour les tanneurs : dans quelques jours ils peuvent être les victimes de licenciements massifs et d'un nouveau dépôt de bilan pouvant conduire à la fermeture totale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver cet outil de travail que sont les tanneries de Bort-les-Orgues et du Puy et empêcher tout licenciement.

Réponse. — La situation des Tanneries françaises réunies, qui retient l'attention de l'honorable parlementaire, est également un sujet de préoccupations pour les pouvoirs publics qui ont apporté à plusieurs reprises leur concours au maintien en activité de cette entreprise. Malheureusement, la conjoncture dans ce secteur d'activité a évolué de manière défavorable, tant au niveau de la concurrence en matière d'approvisionnement, que sur le plan de l'évolution des cours des peaux brutes. Ces deux facteurs ont été source de difficultés pour l'ensemble de la tannerie et ont remis en cause, pour ce qui concerne les T.F.R., le plan de redressement élaboré en 1974. Dans un tel contexte de concurrence, la sauvegarde de l'industrie de la tannerie ne peut se réaliser que si des entreprises françaises sont compétitives. La préservation de l'outil de travail, que sont les Tanneries françaises réunies, ne peut dans ces conditions être acquise qu'au prix d'une nécessaire réduction d'effectifs. Afin de limiter l'effet de ces mesures de réorganisation, les services locaux du travail et de l'emploi veillent à ce que les salariés privés d'emploi bénéficient des garanties sociales que prévoient les dispositions législatives et conventionnelles en vigueur. Sur un plan plus général, je rappelle qu'un comité de politique économique et sociale,

présidé par le Premier ministre, a arrêté en février 1978 une série de décisions visant, d'une part, à améliorer la qualité des peaux brutes et, d'autre part, à créer une taxe parafiscale qui devrait notamment permettre de restructurer le secteur du cuir brut, d'améliorer la commercialisation des cuirs et peaux et de promouvoir des actions à l'exportation.

Comité d'entreprise (établissements d'enseignement privé).

365. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui faire connaître si les établissements d'enseignement privé liés à l'Etat par un contrat d'association, ou leurs associations d'exploitation, sont tenus de constituer un comité d'entreprise dans la mesure où le nombre de leurs personnels, enseignants compris, pourrait donner lieu à pareille obligation.

Réponse. — En l'état actuel des textes, il résulte, tant de l'article L. 431-1 du code du travail que de la jurisprudence de la Cour de cassation que les établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par un contrat d'association sont assujettis à l'obligation de mettre en place un comité d'entreprise, dès lors que les conditions d'effectifs prévues à l'article L. 431-1 sont atteintes. De plus, la Cour de cassation a été conduite à préciser, d'une part, que les maîtres contractuels doivent être pris en compte pour la détermination des effectifs, d'autre part, qu'ils ont le droit de vote aux élections aux comités d'entreprise s'ils remplissent la condition d'ancienneté prévue à l'article L. 433-3. Bien que la Cour de cassation ne se soit pas prononcée sur l'éligibilité des maîtres sous contrat, ce droit paraît devoir être reconnu dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. Toutefois, l'intervention de la loi n° 77-1265 du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement et des textes pris pour son application à pour effet de rapprocher le statut des personnels enseignants des établissements sous contrat du statut des enseignants des établissements publics. Il en résulte que la mise en place et le fonctionnement des comités d'entreprise dans les établissements privés se heurtent, pour ce qui concerne les enseignants, à de nombreux problèmes tels que le mode de calcul et la responsabilité du paiement des heures de délégation, l'organisation des réunions périodiques du comité d'entreprise, la mise en œuvre des procédures protectrices prévues par le code du travail en cas de licenciement. La complexité de ces questions conduit le ministre du travail à rechercher, avec le ministre de l'éducation, une solution d'ordre législatif qui soit conforme à la fois à l'esprit dans lequel ont été institués les comités d'entreprise et à la spécificité statutaire des personnels enseignants des établissements sous contrat d'association.

Durée du travail (rapport sur le régime des équivalences).

373. — 19 avril 1978. — **M. Noir** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le régime des équivalences en matière de durée du travail. Ce régime qui se justifiait à l'origine dans certaines professions a moins de raison d'être aujourd'hui en raison de l'évolution économique. Il lui rappelle que l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975 relative à la réduction de la durée maximale du travail a prévu que le Gouvernement déposerait sur le bureau des deux assemblées du Parlement, avant le 1^{er} juin 1976, un rapport sur le régime des équivalences à la durée légale du travail établi pour certaines professions. Ce rapport, qui devait être élaboré après consultation des organisations d'employeurs et de salariés les plus représentatives des activités considérées, devait comporter des propositions de modification de ces équivalences. Près de deux ans après la date fixée pour le dépôt de ce rapport, celui-ci n'a toujours pas été effectué, ce qui est extrêmement regrettable. Il lui demande les raisons de ce retard et souhaiterait savoir quand aura lieu la publication de ce texte.

Réponse. — Conformément à l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975, les partenaires sociaux des professions concernées par des régimes d'équivalence à la durée légale du travail ont fait l'objet d'une consultation. Ceci a permis d'établir un constat complet de l'application des dispositions réglementaires existant en la matière, ainsi que des stipulations conventionnelles qui ont pu les modifier. Toutefois, il n'a pas paru possible de dégager des conclusions sur ces seules bases, un examen complet du problème nécessitant une connaissance exhaustive d'une situation de fait extrêmement complexe et diverse selon les branches d'activité et les régions. En raison de cette diversité, toute mesure unilatérale et uniforme accroîtrait les rigidités là où une certaine souplesse s'avère nécessaire. C'est la raison pour laquelle une négociation sur l'aménagement du temps de travail, au niveau des branches, constituerait le meilleur cadre pour aborder les divers problèmes qui se posent, notamment en ce qui concerne les équivalences. Le Gouvernement prendra en considération les résultats de ces diverses négociations et adaptera, le cas échéant, la législation existante.

Emploi (entreprise Bougarit, à Vivier-au-Court (Ardennes)).

92. — 7 avril 1978. — **M. Léger** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Bougarit, à Vivier-au-Court, dans les Ardennes. En effet en même temps que le dépôt de bilan, dix-huit licenciements sont annoncés. Les travailleurs de cette usine, qui avait diversifié sa production et fait un effort à l'exportation, se trouvent touchés comme dans de nombreuses petites et moyennes entreprises par le chômage partiel, les réductions d'horaires et les licenciements. Le maintien du fonctionnement de l'outil de production semble actuellement posé surtout après la perte de marchés, notamment sur l'Algérie. Il semble que la dégradation de relations entre la France et l'Algérie, en raison des violentes attaques contre ce pays et ses travailleurs, ait des répercussions sérieuses sur notre économie et plus particulièrement sur les commandes de cette entreprise. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour maintenir les emplois chez Bougarit, usine qui se situe dans un secteur déjà durement touché par le chômage et la misère.

Réponse. — La situation de l'entreprise Bougarit spécialisée dans la fonderie sur modèles d'articles industriels, qui a retenu tout particulièrement l'attention de l'honorable parlementaire, appelle les observations suivantes : sur un plan global, le volume des commandes notamment dans le secteur des fonderies sur modèle connaît un tassement qui contraint les entreprises à réduire leurs horaires de travail. A ces difficultés d'ordre général sont venues s'ajouter, pour l'entreprise Bougarit, les conséquences de la non-reconstruction d'un marché à l'exportation. Dans ce contexte, l'entreprise a eu tout d'abord recours à du chômage partiel, mais cette mesure s'est avérée insuffisante devant la dégradation de la situation financière de l'entreprise. Les réductions d'effectifs auxquelles il a été procédé n'ont pas permis à l'entreprise de rétablir sa situation et le tribunal de commerce a prononcé le 28 février 1978 le règlement judiciaire de cette société. Depuis lors, le syndicat a été contraint, pour tenir compte de la réalité du plan de charges, de prononcer de nouvelles réductions d'effectifs. Prenant acte de la décision du tribunal de commerce et des mesures décidées par le syndicat, mes services suivent avec attention l'évolution de cette affaire, et veillent à ce que les salariés licenciés bénéficient des garanties légales et conventionnelles que prévoient la législation sociale.

Salaires (société Montefibre, à Saint-Nabord (Vosges)).

349. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** ce qu'il envisage de faire pour imposer le respect immédiat des lois françaises concernant les salaires dus par la société Montefibre au personnel de Saint-Nabord, dans les Vosges. En cas de refus de cette société, il lui demande s'il pense proposer d'urgence une indemnisation au titre du Gouvernement français et mettre en œuvre la procédure de recours à une entreprise nationale qui serait substituée à la Montefibre qui refuse de tenir les engagements pris début novembre. Il lui rappelle à ce propos que le plan de sauvetage proposé par la firme en question a été imposé par les pouvoirs publics après une intervention des forces de police, malgré l'hostilité des organisations syndicales qui avaient dénoncé la précarité et le caractère purement électoral de ce plan.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire, relative aux mesures à prendre pour imposer à la société Montefibre de Saint-Nabord de respecter ses obligations légales et notamment le versement des salaires, paraît surprenante. En effet, si ce problème s'est effectivement posé en décembre, il a pu être réglé grâce à l'action conjuguée de mes services, de ceux du ministère des finances, du préfet. Je rappelle que, face aux difficultés mondiales rencontrées dans le domaine des fibres artificielles et synthétiques, la société Montefibre avait envisagé la fermeture pure et simple de l'unité de Saint-Nabord. Après de longues et délicates négociations menées par mon prédécesseur avec la Montefibre et le gouvernement italien, un protocole d'accord a permis d'aboutir au maintien de l'établissement de Saint-Nabord avec une diminution des effectifs pour adopter le plan de charges aux possibilités de débouchés.

Emploi (Paris : Compagnie française de l'Orient et de la Chine).

405. — 19 avril 1978. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les licenciements qui viennent d'être décidés dans une entreprise parisienne, la « Compagnie française de l'Orient et de la Chine », dont le siège est situé 54, rue des Poissonniers, Paris (18^e). Trente-huit travailleurs, sur un effectif total de quatre-vingt-un ont été informés de leur licenciement à la suite d'un dépôt de bilan de l'entreprise qui serait reprise en gerance libre par la Société Somexor, filiale d'un groupe financier suisse. Or, le comité d'entreprise estime que les travailleurs n'ont pas fait l'objet des garanties prévues par la loi du 3 janvier 1975. Le comité d'entreprise n'a pu obtenir des documents suffisants pour pouvoir se prononcer. Les licenciements annoncés au comité d'entreprise l'ont été en dehors de l'ordre du jour. Aucun délai de réflexion n'a été accordé au comité d'entreprise, aucun plan social n'a été établi. Aucun critère de licenciements n'a été fourni. Du personnel nouvellement engagé ne figure pas sur la liste des licenciements alors que certains membres du personnel ayant plus de cinq ans d'ancienneté sont licenciés. En fait, 90 p. 100 des délégués du comité d'entreprise et du personnel sont concernés par le licenciement. La situation de ces travailleurs est encore aggravée par le fait que le personnel n'a pas encore perçu les salaires du mois de mars. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir les travailleurs de cette entreprise dans leur droit et éviter tout licenciement.

Réponse. — La Compagnie française de l'Orient et de la Chine, dont le siège social est situé 54, rue des Poissonniers, à Paris (18^e), et qui occupait quatre-vingt-un salariés répartis dans divers établissements de la région parisienne, a fait l'objet d'un règlement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 30 mars 1978. Le 10 avril, trente-huit salariés ont reçu une lettre signifiant leur licenciement. Ce licenciement, intervenant à la suite d'un règlement judiciaire, n'est pas subordonné à une autorisation préalable de l'autorité administrative compétente. En application de l'article L. 321-7 du code du travail, seule l'information de l'autorité administrative compétente préalablement à l'envoi des lettres de licenciement est requise. Or, ce n'est que dans le cas où l'autorité administrative compétente doit être saisie d'une demande d'autorisation de licenciement que la procédure d'information et de consultation telle qu'elle est organisée par les articles L. 321-4 et L. 321-5 s'impose, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article L. 321-8 du code du travail. Dans le cadre d'un règlement judiciaire, les seules obligations de l'employeur ou du syndicat à l'égard du comité d'entreprise sont celles prévues par l'article L. 321-10 du code du travail. Aux termes de cet article, l'employeur ou le syndicat ne peut adresser de lettres de licenciement avant d'avoir informé le comité d'entreprise du calendrier des licenciements collectifs éventuels. En l'absence de consultation du comité d'entreprise, l'employeur ou le syndicat n'est pas tenu d'adresser aux représentants du personnel tous renseignements utiles sur les licenciements projetés tels que ceux-ci sont énumérés à l'article L. 321-4 du code du travail, ni d'accorder un délai de réflexion au comité d'entreprise dans les conditions fixées par l'article L. 321-5 du code du travail. Toutefois, les règles de droit commun retrouvent leur application lorsque des membres du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des délégués syndicaux sont compris dans le licenciement. Le syndicat ou l'employeur doit alors demander l'autorisation au comité d'entreprise, et, à défaut d'accord de celui-ci, à l'inspecteur du travail. En application de la loi du 27 décembre 1973, les sommes dues en exécution du contrat de travail à la date de la décision de justice font l'objet d'une garantie par l'A. G. S. (Association de gestion du régime assurance des créances salariés), le paiement étant assuré par l'A.S.S.E.D.I.C. Dans ces conditions, le règlement des salaires impayés du mois de mars 1978 devrait trouver une solution rapide.

Industries métallurgiques

(usine Carel-Fouché-Lanquepin, au Mans [Sarthe]).

424. — 19 avril 1978. — **M. Bouley** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les licenciements collectifs décidés par la direction de l'usine Carel-Fouché-Lanquepin. 102 travailleurs de l'usine du Mans sont frappés par cette décision. Déjà son collègue M. Roland Leroy, député de Seine-Maritime, avait attiré l'attention du ministre le 6 décembre 1977 en indiquant qu'une telle décision ne se justifiait pas à l'heure où, bien qu'ayant réduit de quarante-deux à quarante heures le temps de travail hebdomadaire de chaque employé, l'entreprise a cependant augmenté son profit de 500 millions de francs (chiffre du premier semestre 1977). Aujourd'hui, devant l'aggravation du problème soulevé, M. Bouley demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter que soient prononcés les 102 licenciements projetés par la direction de l'entreprise Carel-Fouché-Lanquepin à l'usine du Mans.

Réponse. — Spécialisée dans la fabrication de matériel ferroviaire, l'entreprise Carel-Fouché-Lanquepin du Mans a déposé auprès des services départementaux du travail et de l'emploi de la Sarthe une demande de licenciements collectifs concernant 102 salariés. Après examen du dossier, un refus du directeur départemental a été signifié à la direction de l'entreprise le 27 avril 1978 concernant les 102 salariés. L'horaire actuellement pratiqué dans l'entreprise est de 36 heures. Il convient de souligner que les services départementaux du travail et de l'emploi suivent avec une attention particulière l'évolution de cette affaire.

Emploi (Saint-Nabord [Vosges] : Entreprise Montefibre).

443. — 19 avril 1978. — **M. Pierret** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de plus en plus préoccupante de l'entreprise Montefibre de Saint-Nabord dans les Vosges. L'application d'un plan de production, accepté en octobre 1977 par le Gouvernement, équivalant aujourd'hui à ne faire fonctionner l'usine qu'à 20 p. 100 de ses capacités productives. La diminution des effectifs s'accroît sous des formes diverses et parfois illégales tandis que les 255 licenciements prononcés privent la société d'un potentiel humain qualifié. Celui-ci est indispensable au maintien en bon état de fonctionnement de cet outil industriel ultra-moderne et dont les débouchés de production existent en France. Il demande donc à M. le Premier ministre quelles dispositions urgentes le Gouvernement compte prendre pour imposer au groupe Montedison (dont dépend Montefibre) la poursuite normale des activités productives, la réintégration des licenciés, le respect des droits des travailleurs, des syndicats et du comité d'entreprise.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation de la société Montefibre appelle les observations suivantes. L'entreprise Montefibre a rencontré des difficultés dues notamment à l'excédent de capacités de production existant au niveau mondial dans le domaine des fibres artificielles et synthétiques. Cet état de fait a conduit les grandes entreprises de ce secteur à procéder à d'importantes réductions d'effectifs et à des arrêts de certains types de production. Il serait illusoire de vouloir maintenir une production qui ne trouve pas de débouchés sur le marché. La société Montefibre, comme d'ailleurs ses concurrents, s'est trouvée confrontée à ce problème et avait envisagé la fermeture pure et simple de l'unité de Saint-Nabord. Après de longues et délicates négociations menées par les pouvoirs publics, la Montedison et le Gouvernement italien, un protocole d'accord a permis d'aboutir au maintien de l'établissement de Saint-Nabord. Cependant, afin d'adapter le plan de charges aux possibilités réelles du marché, une compression d'effectifs s'est avérée être la condition nécessaire au maintien d'un potentiel d'activité dans cette zone d'emploi des Vosges.

Comités d'entreprise et délégués du personnel (groupement d'intérêt économique).

521. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si la représentation du personnel, notamment dans le comité d'entreprise ou à titre de délégué du personnel, est actuellement prévue par les textes en vigueur comme pouvant s'appliquer à un groupement d'intérêt économique embauchant son propre personnel. Dans la négative, il souhaite connaître les dispositions susceptibles d'être prises pour pallier cette carence.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les éléments de réponse à cette question sont parus au *Journal officiel* (Débats de l'Assemblée nationale n° 22) du 14 janvier 1978, à propos de la question écrite n° 38959 qu'il avait posée le 16 juin 1977.

Entreprises industrielles et commerciales

(emploi et activité de la Société générale de fonderie).

553. — 22 avril 1978. — **M. Wagnies** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le licenciement collectif frappant plusieurs centaines de salariés de la Société générale de fonderie (siège social 8, place d'Iéna, 75116 Paris). Le groupe « Société générale de fonderie » répartit ses activités sur quatre domaines : chauffage central, sanitaire, cuisson domestique, céramique sanitaire. Le comité central d'entreprise réuni ce 20 avril vient d'être informé d'un plan de licenciement touchant les secteurs d'activité suivants : branche AC (activité cuisson domestique), fermeture de l'entreprise de fabrication de gazinières marque « Chapée » au Cateau (Nord), soit 380 licenciements. Ces licenciements aggraveraient d'autant le déclin industriel du canton et de l'arrondissement du Cambrésis déjà touché profondément par

le chômage avec 6 500 chômeurs réels sur une population active de 43 500 salariés. Outre que la fermeture de cette entreprise supprimerait 380 emplois, elle entraînerait dans le même temps la disparition d'une autre entreprise sous-traitante employant une quarantaine de salariés à la fabrication de « ballons d'eau chaude ». Cette entreprise se situe à Bertry, proche d'une dizaine de kilomètres du Cateau; licenciement du personnel de l'usine de Saint-Amand (Nord), branche sanitaire, occupant 68 salariés. Ces licenciements s'ajouteraient à la disparition de six entreprises dans cette ville en moins d'un an; suppression des services administratifs et commerciaux de la division AC (activité cuisson domestique) à Aubervilliers avec pour conséquence 50 licenciements. Telles sont les retombées du plan de restructuration défini et décidé par la Société générale de fonderie. En tant que de la gravité des conséquences sociales et des répercussions économiques locales, gravité et conséquences que ne peuvent masquer les vagues promesses de reclassement du plan social de la direction. Il lui demande les mesures d'urgence qu'il compte prendre afin que soient sauvegardées les unités de production du Cateau et de Saint-Amand et l'emploi à Aubervilliers.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire sur les compressions d'effectifs de la Société générale de fonderie appelle les observations suivantes: les diverses fabrications du groupe Société générale de fonderie et de ses filiales sont réparties entre une quinzaine d'usines. Il exerce ses activités dans le chauffage central, le sanitaire, les appareils de cuisine et chauffage domestique. Comme déjà en 1975, l'ensemble de l'industrie du chauffage central a été de nouveau durement éprouvée en 1977. De même, l'activité sanitaire suit les fluctuations du secteur du B. T. P. Au total, l'année 1977 s'est soldée par des résultats financiers déficitaires, un alourdissement de l'endettement et une augmentation importante des frais financiers. Face à cette baisse d'activité, le groupe a été dans l'obligation de recourir à du chômage partiel. Cette mesure s'est cependant révélée insuffisante pour faire face aux difficultés rencontrées pour certaines activités en particulier la division des appareils de cuisson et de chauffage domestiques. C'est ainsi que les résultats financiers de cette division sont en dégradation constante depuis plusieurs années, celle-ci est due à la mévente de ce type de production et par ailleurs à une concurrence vive. Malgré les efforts de reconversion ou de redressement recherchés, il est apparu impossible de continuer à vendre des produits à un prix largement inférieur au prix de revient. Dans le domaine de la fabrication de produits céramiques (Saint-Amand-les-Eaux) le ralentissement de l'activité dans le bâtiment a entraîné une stagnation du marché qui semble devoir se prolonger dans les années à venir en raison des surcapacités de production existantes. Malgré le recours au chômage partiel, le déficit d'exploitation de l'unité de Saint-Amand ne cesse de s'aggraver. Tenant compte de cette situation d'ensemble, l'entreprise a présenté au comité central d'entreprise du 20 avril un projet de licenciement collectif portant sur le Cateau (380 salariés), les services commerciaux d'Aubervilliers (46 salariés) et Saint-Amand (68 salariés). En application des dispositions législatives et conventionnelles, l'entreprise a préparé un plan social comportant les dispositions que la direction envisage de prendre pour, d'une part faciliter au maximum le reclassement du personnel dont le licenciement ne pourrait être évité. De ce double point de vue, plusieurs mesures sont envisagées: recours au chômage partiel (pour mémoire), propositions de mutations dans les autres établissements du groupe, application par volontariat dans l'ensemble du groupe d'une possibilité de départs en préretraite dès l'âge de cinquante-six ans et huit mois avec garantie d'un revenu égal à 80 p. 100 du salaire brut antérieurement perçu après l'année d'allocation supplémentaire d'attente jusqu'à soixante ans, date à laquelle l'intéressé peut bénéficier de la garantie de ressources. Les mutations opérées dans ce cadre se font avec maintien des avantages acquis, cependant des garanties particulières sont prévues au cas où la mutation entraînerait un déclassement. De plus, ces mutations s'accompagnent du bénéfice des aides financières à la mobilité, prévues par le F. N. E. D'une manière plus générale, la société se préoccupe en liaison étroite avec les responsables de l'aménagement du territoire de trouver des activités économiques de remplacement susceptibles de s'implanter ou de se développer dans les zones affectées par ces réductions d'emplois. Conformément aux dispositions relatives au contrôle de l'emploi, les services locaux du travail et de l'emploi n'ont pas encore été saisi d'une demande présentée par l'entreprise; la procédure étant dans sa phase consultative qu'il doit être mise à profit par l'entreprise et les organisations syndicales pour étudier les conditions de la mise en œuvre des mesures projetées. Lorsque les services seront officiellement saisis, il leur appartiendra conformément à l'article L. 321-9 du code du travail de procéder à la vérification de la régularité du licenciement: on s'assurant que les procédures de concertation légales ont été correctement suivies en appréciant la portée des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur et en vérifiant la réalité des motifs économiques invoqués.

Emploi (Montluçon [Allier]).

569. — 22 avril 1978. — **M. Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi à l'entreprise Landis et Gyr de Montluçon. La direction de cette entreprise, dont l'essentiel de l'activité est constituée par la fabrication de compteurs pour E.D.F. (11 milliards de chiffre d'affaires dans ce secteur, où travaillent 540 personnes) a décidé d'échelonner des suppressions d'emploi d'ici à juillet 1978, suppressions qui concernent 34 personnes. Depuis 1974, les effectifs de cette entreprise ont baissé de 369 personnes. Pour justifier ces suppressions, la direction de Landis et Gyr argue du fait que le montant du budget d'E.D.F. pour 1978 est le même qu'en 1977. Or, on sait qu'E.D.F. privilégie à l'heure actuelle les centrales nucléaires. Il s'ensuit que les centres E.D.F. ne passent pas leurs commandes, d'où des difficultés pour l'entreprise en question. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, quelles mesures il entend prendre pour qu'E.D.F. passe des commandes de compteurs à Landis et Gyr, d'autre part, que ces commandes soient passées de manière régulière, sans à-coups, afin de permettre l'activité constante de cette entreprise, et de sauvegarder l'emploi.

Réponse. — L'entreprise Landis et Gyr, filiale d'un important groupe suisse, fabrique pour l'essentiel des compteurs que lui commande l'E. D. F. La demande étant fluctuante, l'entreprise connaît parfois des difficultés. Ainsi, en 1974-1975, l'entreprise a dû affronter une baisse sensible des commandes: un grand nombre de salariés ont été licenciés, puis la presque totalité du personnel ouvrier a été reprise quand la conjoncture s'est améliorée. Pour s'adapter aux aléas des commandes de l'E. D. F., l'entreprise a embauché un certain nombre de salariés sur des contrats à durée déterminée. Les prévisions d'activité devenant basses, ce sont ces personnes qui risquent d'être touchées les premières. Les suppressions d'emplois ne seraient ainsi que des non-renouvellements de contrats à durée déterminée. En tout état de cause, la situation de l'entreprise ne paraît pas poser de graves difficultés.

Allocations de chômage (industrie de l'habillement: chômage partiel).

737. — 26 avril 1978. — **M. Sénés** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'inclure les industries de l'habillement (classées dans les séries « 47 » de la nomenclature des activités et produits) dans la liste des secteurs prioritaires dont les entreprises intéressées sont susceptibles de bénéficier du taux maximal de 80 p. 100 de prise en charge par l'Etat, des allocations conventionnelles de chômage partiel. Il rappelle que ces industries ont été omises de la liste mentionnée dans la circulaire DE n° 11 de M. le délégué à l'emploi, ce qui leur est préjudiciable. Il lui demande de lui indiquer les raisons qui justifient la discrimination dont sont victimes ces industries, par rapport aux branches voisines telles que les industries du cuir, industries textiles, productions de fibres et fils artificiels et synthétiques.

Réponse. — Les dispositions prises pour l'année 1978 en matière de participation de l'Etat au versement des allocations conventionnelles de chômage partiel ont prévu une aide accrue en faveur de certains secteurs d'activité prioritaires; les entreprises relevant de ces branches peuvent bénéficier de conventions au taux maximum de 80 p. 100. Si les industries de l'habillement ne sont pas incluses dans la liste figurant dans la circulaire DE n° 11 du 24 février 1978, les entreprises de ce secteur peuvent néanmoins, au cas par cas, et en raison de difficultés d'une gravité particulière, bénéficier d'un taux préférentiel supérieur au taux normal de 60 p. 100. Cette décision est prise par le directeur départemental du travail et de l'emploi après avis du Codefi (Comité départemental pour le financement des entreprises).

Garages (conditions de travail et salaires des réparateurs).

754. — 27 avril 1978. — **M. Tassy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les revendications des travailleurs des garages. Ils déplorent que des prélèvements substantiels des taux de facturation de la main-d'œuvre, ce qui se traduira par des hausses importantes pour la clientèle, aient été accordés sans contrepartie sociale. La promesse d'une majoration des salaires minima ouvriers de 0,50 franc de l'heure environ ne peut en effet être considérée comme suffisante. Des problèmes importants comme l'évolution des salaires réels, la réduction de la durée du travail, la mensualisation complète restent sans réponse. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession des travailleurs du commerce et de la réparation automobile.

Réponse. — Il est vrai que les salariés occupés dans la réparation automobile, et notamment les travailleurs manuels, ont vu leur situation salariale se dégrader au cours de ces dernières années au

point que des ouvriers très qualifiés se sont orientés vers d'autres professions de l'industrie et du tertiaire et qu'une certaine rélence a été décelée chez les jeunes devant les emplois offerts. Une telle situation n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement et à celle de M. le ministre du travail et de la participation en particulier, non plus qu'à celle des partenaires sociaux intéressés. Ainsi, l'instauration d'une nouvelle grille de classifications est en cours de discussion, afin qu'à l'avenir les travailleurs manuels puissent avoir la place qui leur revient compte tenu de leur degré de qualification. Pour ce qui les concerne, les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité d'inverser une tendance qui se révèle préjudiciable tant aux travailleurs intéressés qu'aux entreprises elles-mêmes. C'est pourquoi, ainsi que le Premier ministre l'a souligné, le Gouvernement attachera la plus grande importance à ce que les relations conventionnelles entre les partenaires sociaux trouvent dans le développement des négociations les conditions d'un dialogue social élargi. S'agissant, notamment, de la réduction de la durée du travail, toute mesure unilatérale et uniforme accroîtrait les rigidités là où une certaine souplesse s'avère nécessaire. C'est pourquoi, une négociation — au niveau de la branche considérée — sur l'aménagement du temps de travail constituerait le meilleur cadre pour aborder les divers problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine : durée maximale, travaux pénibles, travail au rendement, aménagement des congés, absentéisme, etc.

Quant à l'évolution des rémunérations, si, comme en 1977, il est de toute nécessité qu'elle connaisse une progression modérée en 1978, il devra être procédé à une revalorisation prioritaire et privilégiée des basses rémunérations et des salaires des ouvriers. Les discussions qui s'ouvriront au niveau des branches devraient tendre à améliorer la situation relative des travailleurs manuels et à leur garantir un déroulement de carrière. Ces négociations devront, ainsi que l'a précisé le Premier ministre dans ses lettres du 24 novembre 1977 et du 27 avril 1978 aux partenaires sociaux, concerner de manière prioritaire, un certain nombre de branches parmi lesquelles figure la réparation automobile.

Rectificatif

au *Journal officiel* (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*), n° 33 du 24 mai 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1975, 2^e colonne, 7^e ligne : à la réponse à la question écrite n° 455 de M. Brunhes à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « l'épreuve éliminatoire », lire : « l'épreuve écrite éliminatoire ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 31 mai 1978.

1^{re} séance : page 2279 ; 2^e séance : page 2303.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	Téléphone	} Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		